A photograph of a row of colorful wooden houses with gabled roofs, likely in a European town. The houses are painted in various shades of red, orange, and yellow. The scene is reflected in a body of water in the foreground. The text 'LE PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE AUJOURD'HUI' is overlaid in white on a semi-transparent orange background.

LE PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE AUJOURD'HUI



Éditions
UNESCO

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Publié en 2016 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO, 2016

ISBN 978-92-3-200090-3



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO (www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Les images licenciées auprès de Shutterstock.com et d'Adobe Stock pour cette publication (voir page 6) ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA mentionnée ci-dessus et ne peuvent en aucune façon être utilisées ou reproduites sans l'autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Titre original *World Heritage in Europe Today*
Publié en 2016 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Auteurs Pierre Galland
Katri Lisitzin
Anatole Oudaille-Diethardt
Christopher Young

Coordination du projet Petya Totcharova

Point focal pour le RP en Europe et Amérique du Nord Alexandra Fiebig

Remerciements particuliers Daniela Arroyo-Barrantes
Ole Søre Eriksen
Ishaan Jaiswal

Traduction Philippe Gay (for Chido Communications)

Conception graphique Boris Edrick

Illustrations Jérémie Claeys

Photo de couverture Mikhail Varentsov / © Shutterstock.com
[Bien : Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen (Norvège)]

La publication de cet ouvrage a été rendue possible par le généreux soutien du Ministère français de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, dans le cadre de la Convention France-UNESCO.

Nos remerciements vont également aux Points focaux nationaux pour le patrimoine mondial en Europe ainsi qu'à nos collègues de l'UNESCO, qui ont fourni de nombreuses informations concernant leurs domaines de compétence.

Nous souhaitons également remercier l'ICOMOS (Régina Durighello), l'UICN (Tim Badman, Mizuki Murai, Elena Osipova) et l'ICCROM (Joe King) pour avoir revu les chapitres de cet ouvrage qui les concernaient et pour leurs commentaires pertinents.





PRÉFACE



Depuis plus de 40 ans, la Convention du patrimoine mondial soutient la protection de sites exceptionnels dans le monde entier, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Quand un site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, sa valeur est reconnue au niveau mondial comme patrimoine commun de l'humanité. Accord révolutionnaire concernant à la fois le patrimoine culturel et naturel, la Convention reconnaît le passé et le destin commun de l'ensemble de l'humanité en soulignant l'importance du dialogue entre les cultures. De plus, avec ses exigences élevées en matière de protection et de gestion, la Convention du patrimoine mondial est devenue un symbole de pertinence et d'excellence reconnu partout dans le monde.

Cet ouvrage se concentre sur le patrimoine mondial en Europe, en se basant sur l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, mené dans la région en 2012-2014. Par cet exercice, les États parties doivent rendre compte de la mise en œuvre de la Convention au niveau national et au niveau des sites. En 2005-2006, j'ai coordonné le premier cycle des Rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord, et c'est donc avec grand plaisir que je présente cette publication qui décrit, dix ans plus tard, les tendances actuelles du patrimoine mondial en Europe. Compte tenu du long passé de l'Europe en matière de conservation du patrimoine, je suis convaincue qu'il est particulièrement important que ces données riches et complexes soient désormais communiquées à un vaste public de manière concise et accessible. En effet, de nombreux pays européens comptaient parmi les premiers et les plus actifs des signataires de la Convention, et la diversité du patrimoine culturel et naturel de la région explique au moins en partie le grand nombre de biens européens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (453 à ce jour, sur un total de 1031). Depuis les premières inscriptions en 1978, une grande majorité de sites inscrits en Europe sont des biens

culturels – principalement des monuments architecturaux, des centres historiques et des sites archéologiques. Bien qu'il y ait moins de biens naturels actuellement sur la Liste, ils mettent cependant en valeur la diversité exceptionnelle des paysages de la région et jouent un rôle essentiel pour garantir que le patrimoine soit compris au sens large, conformément à la Convention. Le concept de patrimoine lui-même a évolué naturellement au fil du temps et est devenu plus diversifié et inclusif, intégrant par exemple le patrimoine industriel ou des paysages culturels. Mais le patrimoine mondial est quelque chose qui s'apprécie au mieux sur le terrain : il doit être vécu et transmis aux générations futures par des personnes profondément convaincues de son importance. Ce livre nous permet de faire un pas de plus dans cette direction, car il aide à sensibiliser le public au patrimoine mondial non seulement en illustrant ses concepts fondamentaux, mais aussi en mettant à la portée d'un plus large public les principaux résultats d'un exercice technique tel que les Rapports périodiques.

Comme nous le verrons, rejoindre la famille du patrimoine mondial présente de nombreux avantages, mais aussi un certain nombre de défis. Les biens sont exposés à différentes menaces, comme les dommages causés par le tourisme ou les effets du changement climatique, et il est plus important que jamais de prévenir les risques et de mener une gestion proactive. Le patrimoine mondial revêt une signification locale, mais ses enjeux sont mondiaux. C'est pourquoi, pour surmonter tous les défis, il est essentiel que nous travaillions tous ensemble à tous les niveaux, des parties prenantes locales, qui sont les pilotes et les gardiens de chaque site, aux autorités nationales et supranationales qui ont la responsabilité de garantir que notre patrimoine commun puisse être transmis intact aux générations futures.

Mechtild Rössler
Directrice du Centre du patrimoine mondial

Crédits photographiques

Couverture: Mikhail Varentsov / © Shutterstock.com*

© UNESCO

- / Éric Esquivel: page 5
- / Umut Özdemir: page 9
- / Silvan Rehfeld: pages 21, 115
- / Alexandra Fiebig: pages 108-109
- / Patricia Alberth: page 117 (4)
- / Vesna Vujicic-Lugassy: page 117 (23)
- / Hervé Douris: page 117 (22)

© Our Place

- / Geoff Mason: pages 11, 70
- / Chris Morton: page 25
- / Amos Chapple: pages 32, 38, 59, 87, 100-101, 104, 116 (7, 21), 117 (11)
- / Geoff Steven: pages 40, 116 (15)
- / Giora Dan: page 99
- / Julian Wyth: page 117 (5)
- / Susan Wright: page 117 (24)

© Nik Barlo Jr.: page 4

© Adobe Stock* / Powell83: pages 18-19

© Andreas F. Borchert: page 35

© Historic Scotland / Duncan Peet: pages 50-51

© Martijn van Exel: page 60 (bottom)

© Fiona Starr: pages 63, 79, 117 (17)

© Borut Lozej: page 64

© National Heritage Board of Poland: page 66

© Blue Elf: page 72 (top)

© TTF / Casper Tybjerg: pages 72 (bottom), 96

© Fournure: page 75 (top)

© Bruce Tuten: page 75 (bottom)

© Tim Schnarr: pages 85, 116 (2)

© German National Commission for UNESCO: page 92

© Odile van Asperen: page 97 (top)

© Martin Stock: page 97 (bottom)

© Xepheid: page 98

© Theo Baracchini: page 102

© Roberto Cantoni: page 116 (1)

© Lithuanian NatCom/Daria Vaiciuniene: page 116 (8)

© Çabeyek Private Schools: page 116 (9)

© Ko Hon Chiu Vincent: page 116 (13)

© C. Michael Hogan: page 116 (14)

© M&G Therin-Weise: page 116 (19)

© Sigurdur Thráinsson: page 116 (20)

© Raphael Schmid: page 117 (10)

© Shutterstock.com*

/ Tupungato: page 3

/ Igor Stevanovic: page 10

/ Krivinis: page 12

/ Levranii: pages 14-15

/ Albo: page 26-27

/ Matthi: page 29

/ Pecold: page 36

/ Oleksandr Kotenko: pages 42-43

/ Volha Kavalenkava: pages 46-47

/ Pitatatu: pages 48-49

/ Emi Cristea: pages 67, 103

/ Bildagentur Zoonar GmbH: page 71

/ Herakles Kritikos: page 73

/ V. Belov: page 76

/ Rodrigo Garrido: page 77

/ Mikadun: page 80

/ Jaromir Chalabala: page 81

/ Canadastock: page 84

/ Ingrid Maasik: page 88

/ Alexander Thonov: page 89

/ Dennis van de Water: page 90, page 117 (18)

/ Marina J: page 93

/ Oleksiy Mark: page 94

/ S. Borisov: pages 110-111

/ Artur Bobacki: page 112

/ Phil McD Photography: page 116 (3)

/ Sergey Serch: page 117 (6)

/ Radiokafka: page 117 (12)

/ Ekaterina Rainbow: page 117 (16)

* Les images licenciées auprès de Shutterstock.com et d'Adobe Stock pour cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être utilisées ou reproduites sans l'autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	11
QU'EST-CE QUE LES RAPPORTS PÉRIODIQUES ?	14
LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL DE A à Z.....	17
Qu'est-ce que la Valeur Universelle Exceptionnelle?	22
La Déclaration de VUE: une pièce maîtresse	24
Les Listes indicatives	26
<i>Stonehenge, Avebury et sites associés: le processus de définition des attributs de VUE.....</i>	<i>27</i>
<i>La mise à jour de la Liste indicative irlandaise</i>	<i>29</i>
Nominations	30
Bénéfices et implications	30
Un processus long mais crucial	32
Le patrimoine sans frontières: nominations transnationales et transfrontalières.....	34
<i>Un bien en série transnational autour des Alpes.....</i>	<i>35</i>
<i>Notre patrimoine commun: La Stratégie nationale finlandaise pour le patrimoine mondial 2015–2025.....</i>	<i>36</i>
Définir, protéger et gérer un bien: Réalités quotidiennes.....	37
<i>La loi hongroise sur le patrimoine mondial.....</i>	<i>38</i>
<i>Un atlas pour les biens français</i>	<i>41</i>
Conclusions	42
POINTS FORTS ET DÉFIS POUR LE PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE	45
Maintenir les valeurs du patrimoine mondial au fil du temps	49
Rapports sur l'état de conservation	51
Le patrimoine mondial sous pression: contraintes et opportunités	52
Identification des facteurs affectant les biens	52
Principaux facteurs affectant les biens du patrimoine mondial en Europe	52
Gestion des biens	57
Mesures de protection et systèmes de gestion.....	58
<i>Tokaj: Formation aux valeurs architecturales</i>	<i>59</i>
<i>Responsabiliser les décideurs : l'Équipe qualité du polder de Beemster</i>	<i>60</i>
Délimitation d'un bien et de ses environs	61
L'efficacité des systèmes de gestion pour le patrimoine mondial.....	62
<i>Partenariats pour le patrimoine mondial: le Couvent du Christ à Tomar.....</i>	<i>63</i>
<i>Les grottes de Škocjan : développement de partenariats touristiques pour le patrimoine mondial</i>	<i>64</i>
Mécanismes de suivi.....	65
Ressources financières	65
<i>Le patrimoine mondial pour tous: la Cité du Vatican</i>	<i>67</i>

Ressources humaines.....	68
<i>La gestion durable des visiteurs à Grenade</i>	70
La gestion des visiteurs	71
<i>Le rôle des femmes dans la sauvegarde de l'artisanat traditionnel par le patrimoine mondial: l'Archipel de Vega</i>	72
Coordination and coopération avec les acteurs extérieurs et les communautés locales.....	73
Communautés locales	73
<i>Sensibilisation communautaire et pédagogique au Mont Carmel</i>	74
<i>Collaborer avec les communautés locales en Nouvelle-Calédonie</i>	75
<i>La Région de Laponie: l'accès aux valeurs culturelles et naturelles pour tous</i>	76
Connecter la recherche aux besoins de gestion du patrimoine mondial	77
Activités de sensibilisation	78
<i>Pas de patrimoine sans héritiers: la sensibilisation des jeunes dans le Centre historique de Tallinn</i>	79
Conclusions	80
PARTENARIATS & OPPORTUNITÉS DE COLLABORATION	83
<i>Le programme allemand d'investissement pour le patrimoine mondial</i>	85
Financement par les États parties	85
Aider l'UNESCO à aider les autres	86
Le Fonds du patrimoine mondiale et l'Assistance internationale.....	86
Les fonds en dépôt.....	86
<i>Assistance internationale et préparation aux risques à Prague</i>	87
Le programme de participation	89
Partenariats pour la conservation du patrimoine mondial	91
<i>Le World Wonders Project de Google</i>	91
Le programme d'éducation au patrimoine mondial.....	92
Patrimoine Mondial & Tourisme Durable.....	93
<i>Le tourisme durable à la forteresse de Suomenlinna</i>	95
Le programme marin du patrimoine mondial.....	96
<i>En migration entre deux biens du patrimoine mondial</i>	97
Les centres de catégorie 2	98
Les chaires UNESCO	99
D'autres opportunités en Europe.....	100
La collaboration entre sites	100
<i>Lavaux et le projet ViTour Landscape</i>	102
Les réseaux de gestionnaires de sites	103
L'Union européenne	104
Le Conseil de l'Europe	105
<i>La région du lac Ohrid</i>	109
<i>Rome: une restauration à la mode</i>	110
Le secteur privé	110
UNE PETITE BIBLIOGRAPHIE	113
CONCLUSIONS	118



Hierapolis Pamukkale (Turquie)

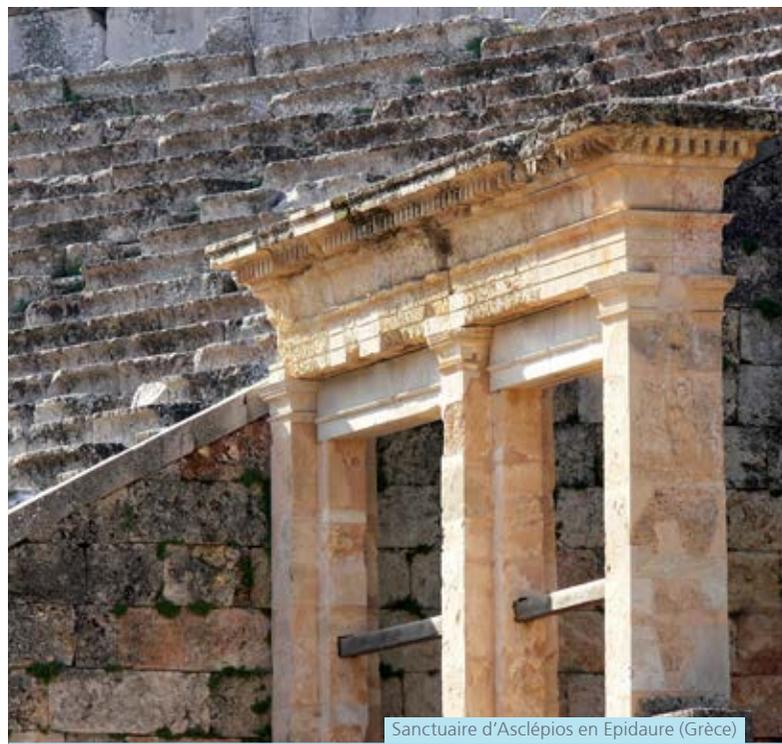


INTRODUCTION

Chaque année, des milliers d'articles sur le patrimoine mondial paraissent dans les médias internationaux, et des pays du monde entier investissent des quantités considérables de temps et d'argent pour proposer l'inscription de leurs sites sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cependant, malgré toute cette attention médiatique et les intérêts internationaux, on en sait trop peu sur l'aspect le plus important du travail concernant le patrimoine mondial, à savoir la conservation et la gestion des efforts visant à protéger la Valeur universelle exceptionnelle des sites – la raison d'être de l'inscription de plus de 1000 sites du patrimoine mondial actuellement sur la Liste.

Cet ouvrage cherche à fournir des informations claires, compréhensibles et bien illustrées sur le fonctionnement du patrimoine mondial. Il s'appuie sur l'expérience, les défis et les réussites de milliers de personnes participant à la préservation des biens du patrimoine mondial en Europe – une région qui représente, avec ses 453 sites, presque la moitié de la Liste du patrimoine mondial. L'important travail réalisé chaque jour pour la protection du patrimoine mondial en Europe assure le bon fonctionnement et la pertinence de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (communément appelée la Convention du patrimoine mondial), adoptée par l'UNESCO en 1972. Depuis sa création, la Convention a réussi à attirer l'attention internationale sur la conservation du patrimoine culturel et naturel et ses exigences strictes concernant la sauvegarde, la gestion et la promotion des sites du patrimoine mondial ont obtenu l'acceptation internationale.

Dans la pratique, grâce à un système légal complexe, la Convention a un objectif prioritaire : que des sites d'une Valeur universelle exceptionnelle (VUE) reconnus comme étant important pour l'ensemble de l'humanité soient préservés pour les générations futures. Chaque pays ayant adhéré à la Convention (devenant ainsi un État partie) détermine la façon dont il s'acquittera des obligations qui en découlent. Les sites du patrimoine mondial vont de réserves naturelles à des centres historiques entiers, et dans une large mesure, le travail quotidien de conservation du patrimoine mondial est effectué par les organismes nationaux ou régionaux du patrimoine, les gouvernements et les communautés locales, y compris les personnes qui vivent et travaillent sur des biens du patrimoine mondial. Aux niveaux national et local, l'administration d'un bien du patrimoine mondial est généralement très similaire à la gestion de n'importe quel site patrimonial, mais la grande différence est que les biens du patrimoine mondial bénéficient d'une structure internationale supplémentaire qui supervise leurs processus de conservation et de gestion.



Sanctuaire d'Asclépios en Épidaure (Grèce)

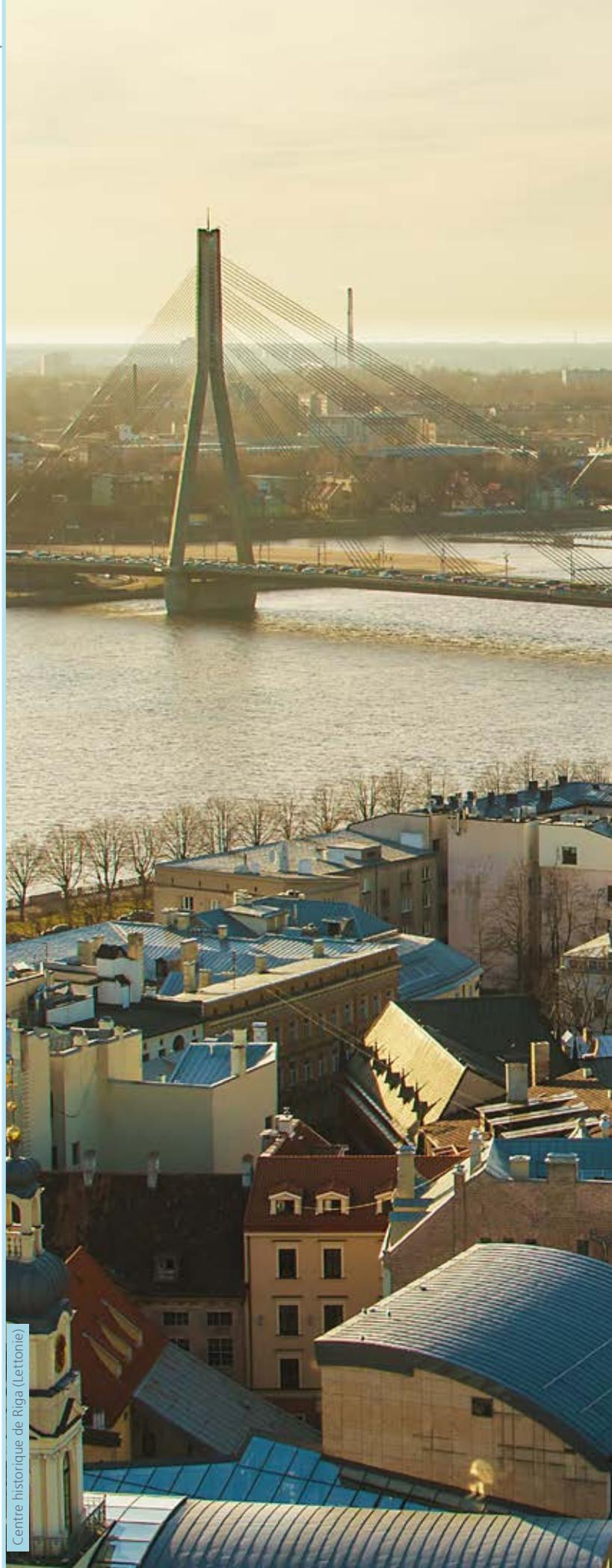
De plus, le statut de patrimoine mondial suscite une grande attention internationale, ce qui implique que les succès tout comme les difficultés d'un pays à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Convention peuvent attirer une importante publicité.

Afin d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la Convention au fil du temps, un système de Rapports périodiques a été établi sous la forme d'un exercice de soumission de rapports obligatoire concernant tous les États parties et biens du patrimoine mondial. En répondant à un questionnaire détaillé, chaque pays fait son rapport et évalue comment il répond aux exigences de la Convention du patrimoine mondial, tandis que les gestionnaires de sites évaluent l'état général de conservation et la gestion de chaque bien. Une quantité considérable de données est ainsi recueillie et les résultats de leur analyse ont, en grande partie, éclairé cette publication. En tant qu'exercice d'auto-évaluation, la soumission des Rapports périodiques offre un aperçu inédit sur la mise en œuvre de la Convention, en particulier lorsque les résultats sont analysés conjointement avec les rapports sur l'état de conservation du Comité du patrimoine mondial. Aussi bien au niveau national que des sites, elle fournit des informations sur la participation des gestionnaires de sites, décideurs, professionnels de la conservation, résidents locaux, propriétaires fonciers et autres parties intéressées.

La soumission des Rapports périodiques est aussi extrêmement efficace pour souligner les problèmes et difficultés que rencontrent les personnes en charge des sites. Les retours recueillis par le processus servent également à illustrer la créativité extraordinaire dont font preuve les gestionnaires, les gouvernements locaux et régionaux, les organismes du patrimoine et les communautés pour garantir que les sites puissent maintenir leur Valeur universelle exceptionnelle et rester conformes à la Convention du patrimoine mondial. Non seulement ces informations sont utiles pour les personnes participant à la protection et à la gestion des biens du patrimoine mondial, mais elles peuvent aussi constituer une grande ressource pour les personnes vivant sur les biens concernés ou à proximité. Il peut s'agir du propriétaire d'un bout de terrain à l'intérieur ou à proximité d'un site, d'un groupe de conservation d'une communauté locale, de peuples autochtones ou de quiconque souhaitant savoir ce que signifie exactement le patrimoine mondial dans le monde actuel et comment cela fonctionne dans la pratique.

Le premier chapitre de cet ouvrage présente les concepts et processus clés liés à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial et examine les implications nationales et locales de la Convention du patrimoine mondial. Le deuxième chapitre se concentre sur les défis et opportunités auxquels les biens font face une fois inscrits sur la Liste et couvre divers aspects de la gestion quotidienne des différents types de biens dans toute la région. Le troisième chapitre s'intéresse aux nombreuses ressources et opportunités, aussi bien publiques que privées, qui sont disponibles pour soutenir les biens du patrimoine mondial.

L'exercice complexe qu'est la soumission des Rapports périodique a produit une grande quantité d'informations provenant de toute l'Europe, grâce aux retours de professionnels en charge des biens de la région. Après avoir analysé des milliers de lignes de données et les très nombreux commentaires laissés par les participants, nous avons réuni ici les conclusions les plus intéressantes afin de donner un aperçu convainquant de ce que figurer sur la Liste du patrimoine mondial signifie aujourd'hui. ■



Centre historique de Riga (Lettonie)



QU'EST-CE QUE LES RAPPORTS PÉRIODIQUES ?

Avant d'aller plus loin dans les définitions des concepts clés du patrimoine mondial, il est important de comprendre d'où proviennent les données qui soutiennent cette publication.

Au niveau international, la Convention du patrimoine mondial a deux systèmes de suivi :

- ▶ soumission de rapports sur l'état de conservation des biens;
- ▶ soumission des Rapports périodiques.

Le système principal, la soumission de rapports sur l'état de conservation (généralement abrégé SOC, ou « state of conservation » en anglais) a existé sous différentes formes depuis plus de trente ans. La soumission de rapports sur l'état de conservation d'un bien au Comité du patrimoine mondial est entreprise en réponse à des menaces importantes ou des incidences avérées sur la VUE d'un bien. Au cours de la gestion quotidienne du bien, des problèmes peuvent survenir et lorsqu'un bien du patrimoine mondial est confronté à une menace potentielle ou réelle, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial (ICCRROM, ICOMOS et UICN) évaluent la nature de cette menace en collaboration avec les autorités nationales. Si le problème ne peut pas être résolu facilement, elles le signalent au Comité du patrimoine mondial qui peut examiner le cas pendant ses sessions et conseiller les États parties sur les mesures à prendre pour régler le problème. Cependant, ce processus de suivi réactif ne porte que sur une sous-partie des biens, car les biens sans problème majeur ne sont pas examinés dans le cadre de ce processus.

Outre ce processus de suivi réactif, la Convention du patrimoine mondial exige que les États parties soumettent régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans leurs pays respectifs. Face au nombre croissant de biens inscrits sur la Liste, combiné à l'augmentation du nombre de menaces pour ces sites, le Comité a décidé d'établir un système de suivi mondial appelé «soumission des Rapports périodiques». Ce système permet à chaque État partie de répondre aux exigences de la Convention et permet un suivi efficace de l'état réel de conservation de chaque bien.

Le premier cycle de soumission des Rapports périodiques a commencé en 2000 et a couvert toutes les régions du monde, l'une après l'autre. En Europe, le premier cycle a eu lieu de 2003 à 2006 et s'est concentré sur tous les biens inscrits avant 1997. Lors du deuxième cycle, qui a eu lieu de 2012 à 2015 en Europe, le nombre de sites concernés avait doublé depuis le premier cycle de soumission des rapports. Cet ouvrage est basé sur les résultats du deuxième cycle et présente les résultats de l'exercice, et utilise également comme source (lorsque c'est possible) les rapports sur l'état de conservation des biens présentés au Comité.

Le deuxième cycle des Rapports périodiques (2012-2015)

L'examen des résultats du premier cycle de soumission des Rapports périodiques a conduit à une révision en profondeur du questionnaire par un groupe d'experts tenant compte des retours reçus durant le premier cycle.

Le deuxième cycle a été lancé en Europe en 2012. Le lancement faisait suite à une série d'ateliers de formation suivis par un grand nombre de points focaux du patrimoine mondial nationaux. Ces points focaux sont les principaux fonctionnaires de chaque organisme national du patrimoine ou des départements gouvernementaux compétents, responsables de la coordination des Rapports périodiques dans leur pays. L'idée derrière les ateliers de formation était que les points focaux transfèrent ensuite les connaissances acquises aux gestionnaires de sites dans leurs pays respectifs. En raison du grand nombre d'États parties en Europe ainsi que de la forte proportion de biens européens sur la Liste (40% du nombre total), la région a été divisée en quatre sous-régions pour faciliter la gestion des données. Ces quatre sous-régions présentaient leurs rapports en deux groupes séparés. Les quatre sous-régions étaient : Europe du Nord et pays baltes (NB) et Europe de l'Ouest (OUEST), formant le Groupe A qui ont respectivement présenté leur rapport en 2013, et Europe méditerranéenne (MED) et Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est (ECESE), formant le groupe B qui ont respectivement présenté leur rapport en 2014.

La soumission des Rapports périodiques est un exercice d'auto-évaluation et comporte des risques intrinsèques de subjectivité et d'interprétations divergentes des problèmes et questions. Les ateliers préparatoires qui ont été

Isthme de Courlande (Lituanie / Fédération de Russie)



organisés aux niveaux régional, sous-régional et national ont aidé à communiquer les objectifs et les avantages des Rapports périodiques, facilitant ainsi une interprétation plus uniforme de l'exercice. Comme pour tout processus d'une telle ampleur, des questions et des demandes d'information supplémentaires ont été faites au Centre du patrimoine mondial, mais presque tous les biens avaient soumis leurs rapports dans les délais.

Au total, 432 rapports ont été reçus en Europe, soit tous les biens de la région qui étaient déjà inscrits en 2012 lorsque l'exercice a commencé. Certains biens inscrits en 2013 et en 2014 dans les sous-régions Europe du Nord et pays baltes et Europe de l'Ouest n'ont pas été pris en compte dans l'analyse, car ils ont été inscrits peu de temps avant ou après que le délai de soumission pour leur sous-région eut expiré.

Bien que les points focaux nationaux soient responsables de la validation finale et de la soumission des questionnaires, il ressort clairement des réponses que des parties prenantes très diverses ont pris part à différents degrés dans la préparation des réponses. La grande majorité des questionnaires portant sur des biens individuels ont été remplis par les gestionnaires de sites eux-mêmes ou en étroite collaboration avec eux. Cela montre que les gestionnaires de sites ont participé activement et ont été responsables de la partie spécifique à chaque bien de la soumission des Rapports périodiques, ce qui est un résultat très positif. Cependant, l'une des conséquences du grand nombre de biens et de personnes participant à la préparation des questionnaires est la grande diversité des interprétations des questions et les variations dans les réponses. ■

► Méthodologie pour l'obtention et l'analyse des données

Les résultats du Rapport périodique ont été analysés par une équipe d'experts travaillant avec le Centre du patrimoine mondial et en étroite collaboration avec les points focaux nationaux et les Organisations consultatives. L'énorme volume de données a été analysé numériquement par la Fondation nordique du patrimoine mondial. Sans leur soutien, il n'aurait pas été possible d'obtenir des résultats significatifs de plus de 69 000 lignes de données.

La plupart des questions sur la soumission des Rapports périodiques étaient à choix multiple, mais plusieurs questions donnaient aussi la possibilité de laisser des commentaires. Les États parties et gestionnaires de biens ont utilisé l'option des commentaires à divers degrés et les opinions et sujets mentionnés les plus significatifs ont été pris en compte.

Les biens dans les territoires d'outre-mer des pays européens sont inclus dans les données européennes. La plupart sont des biens naturels et beaucoup sont situés sur des îles ; ils appartiennent souvent à des régions biogéographiques complètement différentes et leur nombre relativement élevé dans le total de 40 biens naturels peut avoir une incidence considérable sur les statistiques. Pour cette raison et aussi du fait des nombres totaux relativement bas, les résultats pour les biens naturels et mixtes n'ont pas été divisés en sous-régions (à quelques exceptions près pour les résultats pertinents). Comme il n'y a que 9 sites mixtes, ils sont combinés avec les 40 sites naturels pour l'analyse. Nous avons analysé les données de 375 biens culturels au niveau sous-régional, car ils constituent un échantillon beaucoup plus large que les sites naturels et mixtes.

Remarquablement, les réponses à la grande majorité des questions étaient relativement comparables dans toute la région pour les biens naturels, culturels et mixtes. Pour cette raison, les résultats sont principalement présentés au niveau européen dans cette publication et les réponses sont réparties par catégorie de site lorsqu'il existe des différences importantes. Dans le même esprit, seules les différences sensibles entre les sous-régions sont spécifiées.

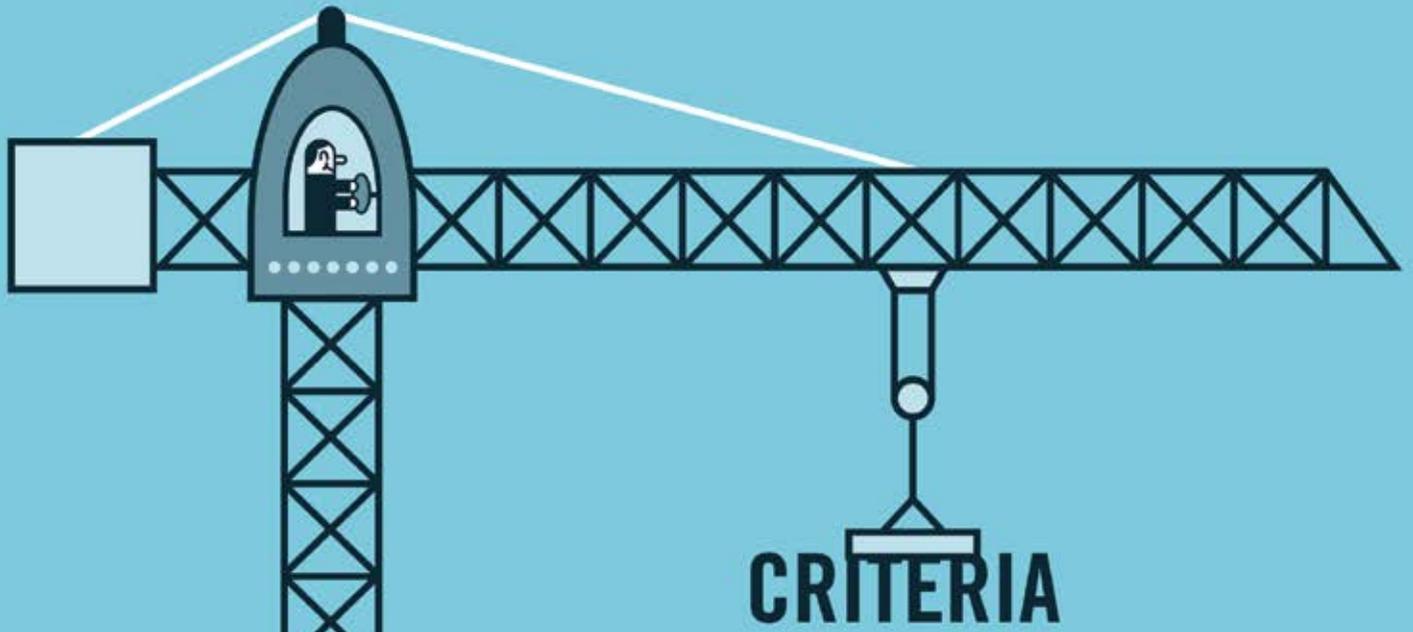
L'analyse complète des données et les statistiques complètes sont disponibles dans le rapport sur le Rapport périodique en Europe, présenté en 2015 à la 39e session du Comité du patrimoine mondial:

 <http://whc.unesco.org/archive/2015/WHC15-39COM-10A-fr.pdf>

Voir aussi:

 Totcharova, P. et Turvey, K. (éd.). 2016. *Comprendre le patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord: Rapport final sur le Deuxième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques 2012-2015*. Paris, UNESCO. (Cahiers du patrimoine mondial, 43.)





POSSIBLE
MAPS DEFINITION OF
AUTHENTICITY POSSIBLE
PROTECTION MANA
VISORY BODIES EVALUA
OF OUV INTEGRITY AUTH
ITERIA FOR INSCRIPTION
EMENT INTEGRITY ADY
ATION MAPS DEFINITI
AUTHENTICITY POSS
INSCRIPTION PRO
MENT INTEGRIT
DI EVALUA
CITY PRO

LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL DE A à Z

MAPS
FOR INSCRIPTION
OUVINTTEGRITYAUTH
RITERIAFORINSCRIPT
AGEMENTINTEGRITYAD
ATIONMAPSDEFINITION
HENTICITYPOSSIBLECR
NPROTECTIONMANAG
VISIONYDIESEVALU
ONOFORINTEGRITY
SIBLECIARIAFOR
TEC IO MANAGE
TYAD
TIONAUTHEN
TEC TION



Les biens du patrimoine mondial sont des lieux revêtant une signification particulière pour l'ensemble de l'humanité. Ils sont choisis et préservés en vertu de la Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine culturel et naturel, l'un des traités internationaux pour la protection du patrimoine. La Convention de 1972 est le traité qui a eu le plus de succès, ayant été presque universellement ratifié—au moment de la rédaction de la présente publication, cela représente 191 pays qui sont devenus des États parties de la Convention.

Les questions de politique liées à la mise en œuvre de la Convention sont décidées par le Comité du patrimoine mondial, un organe constitué de 21 États parties élus par leurs pairs pour une période de quatre ans. Pour de nombreux participants et observateurs, les principales tâches du Comité du patrimoine mondial lors de ses réunions annuelles sont d'ajouter de nouveaux biens à la Liste du patrimoine mondial et de suivre l'état de conservation des biens déjà inscrits sur la Liste, en particulier ceux où des problèmes ont été identifiés. Son rôle est de donner des conseils et de formuler des recommandations aux États parties pour résoudre les problèmes portés à son attention. Dans les cas où le bien du patrimoine mondial est gravement menacé, le Comité peut décider de le mettre sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette inscription n'est pas un «déclassement» de sa valeur ou de son importance, mais une démarche paradoxalement positive, car elle attire une attention internationale considérable et génère le soutien nécessaire à la résolution de ce type de problèmes. En dernier recours et si la Valeur universelle exceptionnelle d'un bien est irrémédiablement endommagée, le Comité peut décider de retirer complètement un bien de la Liste du patrimoine mondial.

► Convention du patrimoine mondial, Article 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les États parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

1. d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;
2. d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent ;
3. de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un État de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel ;
4. de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ;
5. de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

 <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

Speicherstadt et Kontorhaus District avec le Chilehaus (Allemagne)



Avec l'appui du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, son Secrétariat, le Comité est aussi conseillé par trois Organisations consultatives sur les questions techniques et de politique :

- ▶ le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)
- ▶ le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ; et
- ▶ l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Afin de fournir un cadre pour la mise en œuvre de tous les aspects de la Convention, le Comité a établi et continue de réviser régulièrement une série d'instructions pour les États parties appelées les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Celles-ci sont complétées par la publication régulière de divers documents d'orientation et manuels de référence.

Pour la plupart des États parties, l'aspect le plus important de la Convention est l'opportunité que leurs biens soient représentés sur la Liste du patrimoine mondial. En vertu de la Convention, une fois qu'un site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le gouvernement du pays sur le territoire duquel se trouve le site doit participer à des efforts concertés et concentrés pour protéger la Valeur universelle exceptionnelle du site. La Convention représente également une importante pierre de touche mondiale et un organisme normatif pour l'entretien de tout le patrimoine naturel et culturel.

Il y a actuellement plus de 1 000 biens du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial. Ceux-ci peuvent être naturels, culturels ou les deux (ce qu'on

appelle des sites mixtes) et vont des grandes réserves naturelles d'Afrique de l'Est au Sanctuaire historique de Machu Picchu, en passant par le Mont Fuji, la ville historique de Mèknès et la Grande Barrière de corail. Même en Europe, la diversité des biens sur la Liste est considérable, allant des fjords norvégiens aux volcans du Kamchatka en passant par le site archéologique de Troie et le château de Versailles.

Aux fins de la Convention, l'UNESCO divise le monde en cinq régions : l'Afrique ; les États arabes ; l'Asie et le Pacifique ; Amérique latine et Caraïbes ; et Europe et Amérique du Nord. Bien qu'il y ait des biens du patrimoine mondial dans toutes ces régions, leur répartition reste inégale. Cette disparité prend plusieurs formes différentes, à commencer par une répartition géographique irrégulière, étant donné que certains pays ou régions ont un très grand nombre de biens du patrimoine mondial alors que d'autres en ont peu ou n'en ont aucun. Sur les 1 031 biens actuellement sur la Liste du patrimoine mondial (en juillet 2015), près de la moitié sont dans la région Europe et Amérique du Nord, avec 453 rien qu'en Europe. Ceci contraste avec les 77 biens dans les États arabes, 89 en Afrique, 131 en Amérique latine et Caraïbes et 231 en Asie et Pacifique. Les cinq États parties les mieux représentés en Europe – Italie, Espagne, France, Allemagne, Royaume-Uni – ont à eux seuls 200 biens représentant près de 20% de la Liste au niveau mondial.

De plus, il y a une disparité globale entre le nombre élevé de biens culturels et le faible nombre de biens naturels sur la Liste, le patrimoine naturel représentant un peu moins de 20% des biens dans le monde. En même temps, de nombreux biens naturels sur la Liste couvrent une zone



<http://whc.unesco.org/fr/orientations/>



► Autour de la Stratégie globale pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial

« Afin de corriger les déséquilibres de la Liste actuelle, plusieurs champs ont été identifiés comme particulièrement importants pour combler les manques dans la représentativité de la Liste. Ces champs, tels ceux qui suivent, devront être abordés dans leur contexte anthropologique le plus large et toute leur dimension temporelle :

Les relations de l'homme avec le sol et l'espace

- Les mouvements de population (nomadisme, migrations)
- Les établissements humains
- Les modes de subsistance
- Les évolutions techniques

Les hommes en société

- Les interactions humaines
- La coexistence des cultures
- Les expressions créatives des spiritualités »



Compte-rendu et recommandations de la réunion d'experts sur la « Stratégie globale » pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, 20-22 juin 1994)

Voir Document WHC-94/CONF.003/INF.6
<http://whc.unesco.org/archive/1994/whc-94-confo03-inf6f.pdf>

géographique beaucoup plus vaste que les biens culturels, ce qui compense dans une certaine mesure leur plus faible nombre. La quantité des surfaces artificielles et urbanisées influence aussi fortement la présence de caractéristiques naturelles importantes : parmi les dix plus grands biens naturels, un seul se trouve en Europe (le Lac Baïkal en Fédération de Russie) et le fait que seulement 10% des biens en Europe soient des biens naturels est directement lié à la quantité des terres couvertes par des zones urbaines et/ou développées, ce qui limite de facto le nombre potentiel de sites naturels.

Enfin, certains types de sites (représentant une certaine culture, un phénomène naturel, une période historique, un style, etc.) sont plus représentés sur la Liste que d'autres. Beaucoup considèrent que la répartition typologique des sites est très déséquilibrée, ce qui est reflété dans le grief commun selon lequel les cathédrales gothiques et les villes fortifiées médiévales sont largement sur-représentées sur la Liste par rapport aux autres catégories du patrimoine culturel. Il y a eu une inquiétude générale selon laquelle le concept initial de patrimoine culturel dans la Convention était trop monumental dans son approche et n'incluait par conséquent pas certaines autres catégories de sites importantes. Cependant, l'utilisation de la Convention a évolué au cours de son existence, les modifications correspondantes se reflétant dans la nature des biens ajoutés à la Liste. Certaines de ces modifications ont été officielles, comme l'adoption de la catégorie Paysages culturels dans

les Orientations en 1992, alors que d'autres reflètent des changements d'interprétation de la Convention en réponse aux évolutions du niveau de sensibilisation au patrimoine partout dans le monde. Un exemple notable de ce changement de perspective est le nombre croissant de sites du patrimoine industriel et d'architecture vernaculaire qui ont été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial plus récemment.

Dès le début, les questions de déséquilibre de la représentation ont constitué un sujet de préoccupation pour le Comité du patrimoine mondial et un certain nombre de mesures ont été prises au fil des décennies pour y remédier. En 1994, le Comité a lancé une Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, qui élargissait la définition du patrimoine mondial et visait à garantir que la Liste reflète l'éventail complet des trésors naturels et culturels du monde.

Suite à cela, le Comité a pris des mesures administratives amendant les Orientations afin de limiter le nombre total de propositions d'inscription examinées tous les ans, ainsi que le nombre de propositions d'inscription de chaque État partie pouvant être examinées chaque année. Dans la décision de Cairns-Suzhou, le Comité a aussi établi un ordre de priorité pour le traitement des propositions d'inscription si le nombre soumis dans une même année dépassait la limite annuelle. Ce système donne priorité aux propositions d'inscription de biens naturels et aux propositions d'inscription d'États parties ayant peu ou aucun bien sur la Liste. Il a également été demandé aux États parties de coordonner leurs listes indicatives avec leurs voisins afin de minimiser les chevauchements de types de sites dans de futures propositions d'inscription et d'encourager la coopération internationale.

En particulier, les États parties ayant déjà une représentation considérable sur la Liste ont été encouragés à réduire

Décision 28 COM 13.1 (Suzhou, 2004)



<http://whc.unesco.org/fr/decisions/33>

ICOMOS



La Liste Du Patrimoine Mondial : Combler les lacunes – un plan d'action pour le futur (2004)



<http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-646-3.pdf>

UICN



La liste du patrimoine mondial : orientation et priorités futures pour l'identification du patrimoine naturel d'une Valeur universelle exceptionnelle potentielle (2006)



<https://portals.iucn.org/library/node/12672>



La biodiversité terrestre et la Liste du patrimoine mondial : identifier les grandes lacunes dans le réseau du patrimoine mondial naturel et les sites candidats qui pourraient y être intégrés (2013) [Mise à jour de l'analyse de 2004-06]



<https://portals.iucn.org/library/node/10400>

► Plan d'action pour l'Europe:
Mise à jour des analyses des lacunes

Action 3: Mise à jour par les Organisations consultatives des deux analyses de lacunes pour les biens naturels / mixtes et culturels, sous réserve de la mise à disposition de financement par les États parties.

Action 4: Assurer le financement de la mise à jour des analyses de lacunes par un ou plusieurs États parties.

leur nombre de propositions d'inscription annuelles et de soutenir les pays moins bien représentés. Les États parties bien représentés en Europe et dans d'autres parties du monde ont augmenté leur coopération et leur soutien, mais ils continuent également à proposer des biens pour inscription.

En réponse à une demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont analysé les lacunes dans la Liste du patrimoine mondial qui devraient être comblées pour assurer un meilleur équilibre. Les deux publications en résultant sont parues en 2004 et bien qu'elles aient été bien reçues dans l'ensemble, elles n'ont été prises en compte que partiellement.

L'évolution constante de la Liste a souligné la nécessité de mettre à jour ces outils en conséquence et cette considération est devenue une partie importante du Plan d'action pour l'Europe. Ce dernier constitue une base de référence stratégique, créée conjointement par les Points focaux nationaux pour le patrimoine mondial en Europe, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives ainsi que des experts indépendants à la fin du deuxième cycle des Rapports périodiques.

En effet, à ce jour, l'impact de mesures mentionnées plus haut n'a pas été particulièrement élevé et de nombreux États parties, même s'ils sont bien représentés dans la Liste du patrimoine mondial, continue de soumettre des propositions d'inscription, même si celles-ci n'ont pas besoin d'être examinées immédiatement. Il y a toutefois des exceptions notables et un certain nombre d'États parties ont décidé soit de ne pas proposer de sites pour inscription pendant un certain temps (par exemple tant qu'ils siègent au Comité), soit ils ont décidé d'augmenter le délai entre les propositions d'inscription.

En réponse à la demande du Comité d'augmenter la coordination internationale des propositions d'inscription, de nombreux États parties en Europe s'emploient à coordonner leurs listes indicatives, avec une augmentation visible des nouveaux types de sites proposés pour inscription, en particulier les sites en série transnationaux ou transfrontaliers, motivés par une compréhension commune de l'importance d'une répartition équilibrée des sites sur la Liste du patrimoine mondial. ■

Pour plus d'informations sur l'histoire de la
Convention du patrimoine mondial:



Cameron, C. et Rössler, M. 2013. *Many voices, one vision : the early years of the World Heritage Convention*. Farnham, Surrey ; Burlington, VT, Ashgate. (Heritage, culture and identity.)



<https://www.routledge.com/products/9781409437659>

Voir aussi:



<http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro)



Qu'est-ce que la Valeur Universelle Exceptionnelle?

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) est le principe clé qui sous-tend la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Au cœur du travail quotidien et des opérations courantes du patrimoine mondial se trouve l'accord par lequel les sites patrimoniaux considérés comme ayant une Valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble de l'humanité doivent être protégés pour les générations futures. La Convention du patrimoine mondial place la barre haute quant aux responsabilités en matière de conservation, mais au lieu d'inclure une définition de la Valeur universelle exceptionnelle, elle délègue cette responsabilité au Comité du patrimoine mondial, qui est chargé de définir les critères selon lesquels il établit la présence ou l'absence de Valeur universelle exceptionnelle (voir article 11.5). Lorsque la Convention du patrimoine mondial a été formulée pour la première fois, le Comité a établi six critères pour le patrimoine culturel et quatre critères pour le patrimoine naturel. En 2005, après des années d'application et d'évolution, ces critères ont été combinés dans une liste unifiée de dix critères.

Quand le Comité constate que l'un ou plusieurs de ces critères s'applique à un bien donné, il adopte une explication textuelle spécifique pour chaque critère. Ce texte court exprime dans quelle mesure le bien répond au critère en question. Ces critères d'inscription formulés individuellement sont uniques à chaque bien et représentent le principal motif déterminant une inscription sur la Liste. L'essence et le fondement de chaque inscription est que toutes les personnes impliquées dans la protection et la gestion du bien, en particulier les gestionnaires de sites, soient pleinement conscients des critères spécifiques utilisés ainsi que de la signification et des implications de la formulation exacte adoptée par le Comité.

Un certain nombre de définitions pratiques ont aussi été développées au fil des années. Un exemple en est la définition arrêtée en 1998 lors de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel à Amsterdam. Un résultat important de cette réunion a été la mise en avant d'approches régionales en fonction des différentes cultures. Cette réunion sur les valeurs naturelles et culturelles a également reconnu que

► Les 10 critères pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Critère (i): représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Critère (iii): apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Critère (v): être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Critère (vi): être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;

Critère (vii): représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

Critère (viii): être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

Critère (ix): être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

Critère (x): contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une Valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.



HERITAGE & ASTRONOMY

SUSTAINABLE
TOURISM

FORESTS

MODERN HERITAGE

CULTURAL LANDSCAPE

MARINE WORLD HERITAGE

NATURE IN
EUROPE

INDUSTRIAL HERITAGE

HISTORIC CITIES

► La VUE selon la réunion d'Amsterdam (1998)

« L'exigence d'une valeur universelle exceptionnelle caractéristique du patrimoine culturel et naturel devrait être interprétée comme une réponse exceptionnelle aux questions de nature universelle communes à toutes les cultures humaines ou qu'elles se posent toutes.

[Concernant le patrimoine naturel, ces questions sont reflétées dans la diversité bio-géographique; concernant le patrimoine culturel, elles sont reflétées dans la créativité humaine et la diversité culturelle qui en résulte.*] [...] Pour ce qui est de la culture, [l'identification de la VUE] devrait se fonder sur une approche anthropologique et les thèmes devraient être formulés de manière à permettre de trouver des réponses dans les différentes cultures et régions. [...]

L'inscription [d'un site] fait partie d'un processus et doit être considérée comme telle, et non pas comme un événement isolé. Elle est précédée et suivie de mesures dans un continuum évolutif, conceptualisé comme un engagement à très long terme.

 Rapport de la réunion d'Amsterdam, pp. 16-18.

 <http://whc.unesco.org/archive/1998/whc-98-conf203-inf7f.pdf>

* Phrase non traduite dans la version française du rapport.

le patrimoine mondial est un processus et pas seulement le souvenir physique d'un unique moment isolé. Beaucoup des idées formulées lors de cette réunion ont ensuite influencé le processus de préparation d'une mise à jour très importante des Orientations en 2005.

Mentionnée 12 fois dans la Convention, la Valeur universelle exceptionnelle n'a pourtant été définie officiellement que lors de la révision des Orientations en 2005, plus de 30 ans après que la Conférence Générale de l'UNESCO eut adopté ladite Convention.

Bien que cette définition générale officielle de la VUE n'ait été établie qu'en 2005, la VUE de chaque bien a toujours été définie individuellement lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères d'inscription. Cette reconnaissance de la VUE d'un bien résultait généralement des évaluations réalisées par la ou les Organisations consultatives compétentes. Avec le temps, cette pratique consistant à définir la VUE bien par bien s'est transformée en une compréhension générale implicite de ce que la VUE signifie, même sans une définition officielle claire.

► La définition de la VUE dans les Orientations

« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. »

 Orientations 2005, paragraphe 49.
(Le texte n'a pas été changé lors de la révision de 2015.)

 <http://whc.unesco.org/fr/orientations>

La Déclaration de VUE: une pièce maîtresse

Depuis les tous premiers jours de la Convention, le Comité a clairement indiqué que la protection et la gestion efficace des biens du patrimoine mondial a le même poids et la même importance que les nouvelles inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial. En réponse aux nouvelles idées et perspectives développées dans le domaine de la gestion du patrimoine, la révision tant attendue des Orientations en 2005 a mis l'accent sur la gestion et la protection, les liant étroitement à l'intégrité et à l'authenticité, cette dernière n'étant valable que pour les biens culturels. Depuis cette révision, un bien doit démontrer, pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, qu'il comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer sa VUE, y compris en fournissant des preuves adéquates de son authenticité, de son intégrité et de l'existence de systèmes de protection et de gestion adéquats. Ces éléments ont été intégrés dans une « Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle », qui est devenue depuis 2007 non seulement un élément obligatoire de chaque nouvelle proposition d'inscription, mais aussi une obligation rétroactive pour tous les biens

déjà inscrits sur la Liste. Pour se conformer à ces nouvelles orientations, le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives, a lancé un exercice de rédaction de déclaration rétrospective, prévu dans chaque région en parallèle du Deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques. Le but de cet exercice en cours est que chaque bien du patrimoine mondial ait un « profil » clair résumant ce qui constitue sa VUE, de ses composants et attributs à son importance pour l'ensemble de l'humanité, et de détailler les processus en place pour préserver le bien. Par opposition aux premières années de la Convention, la VUE d'un bien est désormais décrite explicitement dans la déclaration, indiquant clairement pourquoi il a été inscrit sur la Liste et qu'est-ce qu'il faut protéger. Ce texte fondamental permet à l'État partie, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de collaborer avec une définition claire des objectifs et politiques de conservation, de promotion et d'utilisation durable du bien.

Les attributs, soit la manière dont la VUE est transmise, représentent un élément important des tentatives pour définir clairement la Valeur universelle exceptionnelle de chaque bien. Ceux-ci peuvent être aussi bien des caractéristiques physiques que des processus ayant un impact sur des qualités physiques ou même des relations entre différentes caractéristiques physiques, et ils constituent un élément essentiel pour orienter les mesures de protection et de gestion (voir le manuel de référence sur les propositions



Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial (2e édition, 2011)



<http://whc.unesco.org/fr/etablir-une-proposition-d-inscription/>

d'inscription, p. 59). Tous les aspects de la conservation, la gestion et la promotion d'un bien devraient être développés autour de ces éléments clés. Au cours du

dernier cycle de soumission des Rapports périodiques, les gestionnaires de sites étaient invités à identifier et à établir une liste des attributs de la VUE, mais très peu ont choisi de répondre à cette question (facultative). Cela semblerait suggérer que le concept et sa signification ne sont pas encore suffisamment compris et exigent une formation plus spécifique à tous les niveaux.

Pour toutes les régions, y compris l'Europe, ce processus d'établissement de déclarations rétrospectives de VUE a commencé en 2012 en même temps que le Deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques. Dans une région qui représente presque la moitié de la Liste du patrimoine mondial, le processus de révision de chaque déclaration avec les Organisations consultatives avant la présentation d'une version approuvée au Comité du patrimoine mondial a exigé beaucoup de temps et de travail. Jusqu'à présent, la majorité des biens du patrimoine mondial européens ont une déclaration de VUE déjà approuvée par le Comité du patrimoine mondial, alors que certaines déclarations sont encore en cours de discussion et seront adoptées lors des prochaines sessions du Comité.

Vieille ville d'Acre (Israël)



► Œuvrer pour l'égalité des genres

L'égalité des genres est l'une des deux priorités globales de l'UNESCO, et est devenu, en 2015, l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Cela implique de reconnaître et d'attirer l'attention de tous sur les différences et les inégalités entre les femmes et les hommes à travers le monde, d'articuler des politiques et des initiatives qui répondent aux différents besoins, aspirations, capacités et contributions de tous, et de défier les préjugés et les discriminations dans les politiques et pratiques existantes. Le Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres (2014-2021) exige que les États membres de l'Organisation et les organes directeurs mettent en place « des politiques et des pratiques sensibles, réactives et transformatrices en matière de genre dans les domaines du patrimoine et de la créativité ». Pour atteindre ces objectifs importants, la langue est un outil puissant: il reflète la façon dont nous pensons, mais façonne aussi notre façon de penser. Notre langue doit être ajustée lorsque nos idées évoluent, et le patrimoine mondial ne fait pas exception. En 2013, le Comité du patrimoine mondial a demandé aux États parties, aux organes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de s'assurer de l'utilisation d'un langage neutre dans les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle proposées pour adoption par le Comité du patrimoine mondial. Quelques exemples d'un langage neutre comprennent l'utilisation de «humanité» ou «peuple» (à la place de «homme»). Une autre étape importante a été franchie en 2015, lorsque le Comité du patrimoine mondial a révisé un certain nombre de paragraphes des Directives Opérationnelles, remplaçant par exemple «catastrophes provoquées par l'homme» par «catastrophes d'origine humaine». Depuis cette révision, l'utilisation d'un langage neutre est fortement encouragée pour la préparation des dossiers de candidature soumis au Comité. En outre, les États parties sont encouragés à veiller à ce que les opportunités sociales et économiques soient également prévues pour les femmes et les hommes dans et autour des biens du patrimoine mondial, et que les femmes et les hommes aient des opportunités égales dans les activités de conservation et d'encadrement du patrimoine mondial, tant au niveau de la gestion, de la participation que de la représentation. Enfin, les biens du patrimoine mondial où des pratiques traditionnelles enracinées dans des distinctions de genre existent (voir par exemple l'étude de cas sur Vegaøyan, page 72), les États parties devraient veiller à ce qu'ils aient reçu le plein consentement de tous les groupes au sein des communautés locales, notamment par le biais de processus de consultation transparents respectant pleinement l'égalité des sexes.

Sources:

- Égalité des genres à l'UNESCO: <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/themes/gender-equality>
- Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002272/227222f.pdf>
- Politique de développement durable pour le patrimoine mondial: <http://whc.unesco.org/fr/developpementdurable>
- Objectif 5 des Nations Unies pour le Développement durable: <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality>

► La définition de l'Intégrité dans les Orientations, §88

L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien :

- ▶ possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ;
- ▶ est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ;
- ▶ subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

Un autre avantage est que l'exercice de rédaction de déclaration a fourni une excellente occasion à toutes les parties prenantes aux niveaux local, national et international, de se familiariser avec les aspects pratiques de l'exigence d'intégrité et d'authenticité. Leur définition est incluse dans les Orientations (voir les encadrés) et fournit un cadre pour repenser les attributs fondamentaux de la VUE du bien.

En principe, les concepts d'authenticité et d'intégrité sont désormais plus clairs, toutefois dans la pratique, lorsqu'on

essaye de les appliquer à un bien donné, ils peuvent se révéler assez complexes. Il convient de clarifier davantage ces concepts et d'offrir plus de formation pratique au niveau national et au niveau des sites, afin d'éviter tout effort inutile pour promouvoir des propositions d'inscription de sites qui manquent clairement d'authenticité ou d'intégrité.

► La définition de l'Authenticité dans les Orientations, §82

Selon le type de patrimoine culturel et son contexte culturel, on peut estimer que les biens satisfont aux conditions d'authenticité si leurs valeurs culturelles (telles que reconnues dans les critères de la proposition d'inscription) sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs, y compris :

- ▶ forme et conception ;
- ▶ matériaux et substance ;
- ▶ usage et fonction ;
- ▶ traditions, techniques et systèmes de gestion ;
- ▶ situation et cadre ;
- ▶ langue et autres formes de patrimoine immatériel ;
- ▶ esprit et impression ; et
- ▶ autres facteurs internes et externes.

Les Listes indicatives

Une liste indicative est un outil incontournable qui permet à un État partie d'identifier et de planifier ses futures propositions d'inscription. En qualité d'inventaires de sites au niveau national pouvant démontrer la Valeur universelle exceptionnelle, elles représentent un instrument de planification précieux tant au niveau national qu'international, car elles identifient les éventuelles propositions d'inscription ainsi que les possibilités de coopération internationale.

S'assurer que la liste indicative d'un État partie est à jour est une étape importante du processus de proposition d'inscription, car un site doit être sur la liste indicative de l'État partie concerné pendant au moins un an avant qu'un dossier de proposition d'inscription ne puisse être soumis. Le temps consacré à la préparation des listes indicatives, bien que très variable, permet souvent une évaluation minutieuse du potentiel de VUE, des implications d'une inscription, ainsi que d'autres consultations importantes en amont aux niveaux local, national et international. Ces premières consultations aident également à éviter les chevauchements de sites et d'atténuer la surreprésentation de certaines catégories des listes indicatives. Lorsque les États parties proposent conjointement un bien pour inscription, ils devraient tous avoir placé le site en question sur leur liste indicative respective en tant que projet

transfrontalier ou transnational. Cette mesure encourage une forte coopération entre les États parties à un stade précoce, bien avant que le dossier de proposition d'inscription ne soit rédigé. Pour assurer le maintien de la pertinence de ces listes, elles devraient être révisées, mises à jour et soumises officiellement au Centre du patrimoine mondial au moins une fois tous les dix ans.

Au moment de la rédaction du présent document, on compte rien qu'en Europe un total impressionnant de 517 sites sur les listes indicatives des États parties, qui ont été établis par tous les États parties sauf quatre. Ces quatre exceptions s'expliquent facilement par la taille des pays en question et leur représentation existante sur la Liste : le

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du N



Stonehenge, Avebury et sites associés: le processus de définition des attributs de VUE

État partie: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Bien: Stonehenge, Avebury et sites associés

Année d'inscription: 1986

Critères: (i)(ii)(iii)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/373>

La gestion d'un bien du patrimoine mondial s'appuie sur la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle adoptée par le Comité du patrimoine mondial. Celle-ci doit être utilisée à tous les niveaux pour protéger le bien, du site jusqu'au Comité. Cependant, pour des raisons pratiques de gestion, les déclarations peuvent être difficiles à interpréter et on insiste de plus en plus sur le besoin d'identifier les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (Orientations 2015, Paragraphe 99). Les attributs transmettent l'importance du bien et peuvent être des qualités ou des structures physiques, mais aussi des processus ou des relations liés à ces caractéristiques.

«Stonehenge, Avebury et sites associés» a été inscrit sur la Liste en 1986. Suite à cette décision, un projet de déclaration de valeur a été préparé sur la base de la documentation examinée par l'ICOMOS et le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription. La déclaration a été développée par les comités directeurs du bien et d'autres parties prenantes, soumis à l'UNESCO par le gouvernement du Royaume-Uni, puis approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 2008. Conformément aux exigences relatives aux déclarations de Valeur universelle exceptionnelle décrites dans les Orientations en 2005, une déclaration intégrale de Valeur universelle exceptionnelle a été adoptée par le Comité en 2013.

Des attributs ont d'abord été élaborés pour Stonehenge lors de la rédaction de son plan de gestion 2009. Un large éventail de parties prenantes géré par le forum consultatif de Stonehenge y a participé et l'élaboration incluait une période de consultation publique de trois mois comprenant une exposition, un questionnaire, un site web et un sondage auprès des résidents locaux. Les attributs ont été examinés au cours du développement du premier plan de gestion couvrant l'ensemble du bien, adoptés en 2015 et reconnus comme s'appliquant à sa totalité. À chaque étape, on a bien pris soin de s'assurer que les attributs s'appuient fermement sur le texte de la déclaration approuvée.

Les attributs sont :

1. La renommée mondiale et le statut emblématique de Stonehenge ;
2. Les vestiges des monuments funéraires et cérémoniels du Néolithique et de l'âge du bronze et des sites associés ;
3. L'emplacement des sites et monuments funéraires et cérémoniels du Néolithique et de l'âge du bronze dans le paysage ;
4. L'agencement des sites et monuments funéraires et cérémoniels du Néolithique et de l'âge du bronze par rapport aux cieux et à l'astronomie ;
5. L'emplacement des sites et monuments funéraires et cérémoniels du Néolithique et de l'âge du bronze les uns par rapport aux autres ;
6. La disposition, les vestiges et les cadres des monuments clés funéraires, cérémoniels et autres du Néolithique et de l'âge du bronze et les sites de la période, qui forment ensemble un paysage sans pareil ;
7. L'influence des vestiges des monuments funéraires et cérémoniel du Néolithique et de l'âge du bronze et de leur paysage sur les architectes, les artistes, les historiens, les archéologues et autres.

L'ensemble du processus a aidé à clarifier la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle du bien parmi les parties prenantes clés. Les attributs s'avèrent maintenant un outil utile pour estimer les impacts potentiels sur la Valeur universelle exceptionnelle, en particulier pour clarifier ses implications spatiales pour les planificateurs du développement. Ils constitueront la base d'une orientation officielle sur la planification pour le bien.

La définition des attributs est un processus essentiel pour l'ensemble des biens du patrimoine mondial. Ces cas illustrent également les mérites d'une approche participative.

Sources:

► Simmonds, S, Thomas B. *Stonehenge, Avebury and Associated Sites World Heritage Site Management Plan 2015.*

<http://www.stonehengeandaveburywhs.org/management-of-whs/stonehenge-and-avebury-whs-management-plan-2015/>

► Young C, Chadburn A, Bedu I. *Stonehenge World Heritage Site Management Plan 2009.*

<http://www.stonehengeandaveburywhs.org/assets/Full-MP-2009-low-res-pdf.pdf>



► Convention du patrimoine mondial, Article 11.a

« Chacun des États parties à la présente convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent. »

Saint-Siège a déjà la totalité de son territoire inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, tandis que le Luxembourg, Monaco et Saint-Marin ont une surface relativement petite et ne tiennent peut-être pas à identifier d'autres biens du patrimoine mondial. Un grand nombre d'États parties de la région ont mis à jour leurs listes indicatives récemment ou prévoient de le faire dans les années à venir, prouvant l'importance des listes indicatives pour les États parties quant à leurs intentions de propositions d'inscription. Les États parties en Europe ont des stratégies variées pour la révision de leurs listes indicatives : certains choisissent d'examiner toute leur liste d'un seul coup, alors que d'autres préfèrent ajouter et/ou retirer des biens de façon ponctuelle. Les ressources utilisées pour cet exercice important sont tout aussi diverses, mais incluent presque toujours la Stratégie globale pour le patrimoine mondial ainsi que de nombreux documents d'orientations publiés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Les inventaires nationaux du patrimoine sont un élément important pour faciliter la révision des listes indicatives dans toute la région et la plupart des États parties indiquent soit que leurs inventaires sont complets, soit qu'ils sont constamment mis à jours au niveau national ou fédéral (selon la structure de gouvernance). Dans l'ensemble de la région, la soumission des Rapports périodiques a révélé que 78% des États parties considèrent que leurs inventaires de patrimoine culturel et naturel au niveau national ou régional reflètent de manière adéquate toute la diversité de leur héritage.

En raison de son caractère centralisant, il n'est pas surprenant que le processus de mise à jour soit généralement dirigé par les autorités nationales chargées de gérer le patrimoine mondial. Les commissions nationales pour l'UNESCO sont aussi dûment impliquées, en particulier en Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est et dans la région méditerranéenne. Au niveau régional, la participation des parties prenantes varie considérablement, reflétant sans doute les différents systèmes gouvernementaux qui coexistent dans la région, alors que la participation des parties prenantes au niveau local reste limitée dans de nombreux cas, malgré certains efforts pour toucher les communautés locales. Les résultats de la soumission des Rapports périodiques indiquent clairement que, de manière générale, une plus grande participation des communautés

locales, des peuples autochtones et des propriétaires fonciers est nécessaire pour entretenir un sentiment de propriété dès les premiers stades du processus d'inscription au patrimoine mondial et éviter les conflits dans la gestion du bien après son inscription.

Au niveau international, il y a également des défis visibles. Bien que les réunions régionales soient une pratique assez courante dans toute la région, la soumission des Rapports périodiques montre que seulement un État partie sur deux utilise ces réunions pour harmoniser la mise à jour de leur liste indicative. Il s'agit indubitablement d'une occasion manquée pour la planification internationale, étant donné que les listes indicatives constituent une excellente base pour les discussions régionales des stratégies pour le patrimoine mondial. Cela peut aussi s'appliquer au niveau mondial.

Ces approches diverses de la mise à jour des listes peuvent aussi être affectées par le besoin de coordonner des projets transnationaux ou transfrontaliers. Étant donné que les projets conjoints doivent être identifiés comme tels sur la liste indicative de chaque État partie participant, ces projets sont coopératifs par nature et produisent des résultats positifs, en encourageant les États parties à développer des listes indicatives harmonisées et finalement des dossiers de proposition d'inscription conjoints. Toutefois, ces efforts peuvent également perturber quelque peu les processus d'examen réguliers des listes indicatives que de nombreux pays ont adoptés. La nécessité de respecter le calendrier établie par d'autres partenaires, particulièrement le chef de file d'un projet de proposition d'inscription, implique qu'il peut être nécessaire d'ajouter un projet transnational à une liste indicative de façon ponctuelle entre deux examens réguliers.

Néanmoins, les Rapports périodiques montrent que 39 États parties ont identifié 128 sites susceptibles de faire l'objet d'une proposition d'inscription dans les six prochaines années (soit une moyenne d'un peu plus de trois propositions d'inscription par État partie). Il apparaît clairement que les États parties attachent une grande valeur aux inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial et considèrent toujours la soumission de dossiers de proposition d'inscription comme prioritaires dans la région. Même s'il est peu probable que tous les dossiers projetés soient soumis et encore moins qu'ils mènent à une nouvelle inscription sur la Liste (ce qui, autrement, représenterait une augmentation de 30% du nombre de biens en Europe et une augmentation de 12,5% au niveau mondial !), il ne fait aucun doute que les biens européens continueront à représenter une partie importante des inscriptions dans les années à venir. ■

La mise à jour de la Liste indicative irlandaise

La liste indicative d'un État partie est un document de politique clé car elle identifie les sites patrimoniaux qui pourraient à l'avenir faire l'objet d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les États parties sont appelés à réviser leurs listes indicatives au moins une fois tous les dix ans et de travailler avec une grande variété de parties prenantes y compris les gestionnaires de sites, les gouvernements locaux ou régionaux, les communautés locales, les ONG et les autres parties et partenaires

► Orientations, §65

« Les États parties doivent soumettre les listes indicatives au Secrétariat, au moins un an avant la soumission de toute proposition d'inscription. Les États parties sont encouragés à réétudier et soumettre à nouveau leurs listes indicatives au moins tous les dix ans. »

intéressés (Orientations, §64). Les listes indicatives doivent être dressées dans le contexte de la Stratégie globale pour le patrimoine mondial de l'UNESCO et les possibilités d'harmonisation d'une liste indicative nationale avec les listes indicatives de pays voisins doivent être examinées. Ce cadre nécessite la consultation et la participation d'experts, en particulier en ce qui concerne l'identification de la Valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, cela peut aller à l'encontre des aspirations locales à avoir un bien du patrimoine mondial.

Résoudre ce genre de tensions lorsqu'elles surviennent peut s'avérer problématique. Néanmoins, il est tout à fait possible d'avoir une participation efficace des parties prenantes locales et nationales et l'opinion d'un expert et la préparation de la dernière liste indicative de l'Irlande offre un bon exemple de la manière d'y parvenir. La liste indicative précédente de l'État partie avait été préparée en 1992, l'examen de 2008-2010 est donc arrivé à point nommé. Ayant examiné les pratiques exemplaires les plus récentes, le gouvernement irlandais a décidé que le plus efficace serait une approche fermement ancrée dans un cadre scientifique et structuré, utilisant un document de recherche comme point de départ.

Le gouvernement a par conséquent nommé un groupe consultatif d'experts en 2008 pour superviser et valider l'examen. Il comprenait trois experts internationaux ainsi que des experts nationaux. Les experts internationaux étaient Lord Hankey, qui était à l'époque président d'ICOMOS Royaume-Uni, Jukka Jokilehto, un expert de longue date du patrimoine mondial culturel, et Adrian Phillips, l'ancien président de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN. La première tâche du groupe était d'identifier un certain nombre de sites potentiels susceptibles de faire l'objet d'une proposition d'inscription.

En novembre 2008, le gouvernement a publié son Document d'orientation sur la liste indicative et le statut de patrimoine mondial, avec une liste de sites potentiels identifiés par le groupe. Au même moment, il a encouragé les autorités locales, d'autres parties prenantes et le public à ajouter d'autres propositions d'inscription à la liste indicative. Le gouvernement a tenu une série de séminaires d'information régionaux s'adressant au gouvernement local, aux ONG et aux autres parties intéressées. Ces séminaires ont servi à informer les parties prenantes sur le processus d'examen et à encourager ensuite les commentaires et opinions concernant la liste des biens potentiels identifiés par le groupe consultatif d'experts.

Cela a abouti à 31 propositions qui ont été prises en compte par le groupe consultatif d'experts en plus des sites qu'ils avaient eux-mêmes identifiés et de ceux de la liste indicative de 1992. Une version finale de la liste indicative a été publiée pour commentaires du public fin 2009. Les résultats de la consultation ont été examinés par le gouvernement et en mars 2010, le ministre de l'Environnement, du Patrimoine et des Collectivités locales a soumis une liste définitive de sept biens à l'UNESCO.

Cet examen a combiné avec succès les besoins de participation locale avec ceux de la contribution d'experts et a abouti à une liste indicative viable pour l'Irlande. C'est un modèle qui pourrait être adapté avec succès autre part.

Source: <http://www.worldheritageireland.ie/tentative-list/>

Sceilg Mhichil (Irlande)



Nominations

Comme il ressort de ce qui précède, lorsqu'il s'agit du patrimoine mondial, l'activité prioritaire pour de nombreux États parties est le processus de proposition d'inscription. Pour qu'un bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il doit d'abord être proposé par le ou les État(s) partie(s) concerné(s) avant d'être soumis à une évaluation rigoureuse par les Organisations consultatives, qui adressera finalement une recommandation au Comité du patrimoine mondial. Le processus complet dure en moyenne 18 mois, à partir de la présentation du dossier de proposition d'inscription à la session du Comité du patrimoine mondial au cours de laquelle la proposition d'inscription sera examinée.

Les médias suivent de près les projets de proposition d'inscription et les nouvelles inscriptions et rendent compte avec enthousiasme des succès et des revers dans les processus de proposition d'inscription, ce qui suscite un vif intérêt du public. Cette attention du public est ce qui explique en partie pourquoi de nombreuses autorités locales tiennent à ce que leur ville ou leur site soit ajouté à la Liste du patrimoine mondial, pour le sentiment de fierté et la reconnaissance mondiale ainsi que la perspective de bénéfices économiques substantiels dus à l'augmentation du tourisme.

Bénéfices et implications

Cependant, outre l'attention accrue et le vif intérêt, qui sont les impacts les plus évidents, il existe d'autres implications pratiques d'une proposition d'inscription réussie qui sont généralement peu connues, en particulier en ce qui concerne les implications à long terme. Une inscription sur la Liste du patrimoine mondial amorce une relation de travail intense entre la gestion du site et les autorités nationales responsables du patrimoine mondial, ainsi qu'avec le Centre du patrimoine mondial,

► Orientations, §172

Le Comité du patrimoine mondial invite les États parties à la Convention à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.



Figure 1: Calendrier typique du processus de nomination

13 Nombre moyen de biens inscrits en Europe par an depuis 1978

les Organisations consultatives et le Comité du patrimoine mondial lui-même. Dans la pratique, les tâches d'établissement de rapport en vertu de la Convention, comme la soumission des Rapports périodiques, ne représentent qu'une petite partie de la charge de travail. La Convention implique également d'autres obligations importantes, y compris celle d'informer le Centre du patrimoine mondial

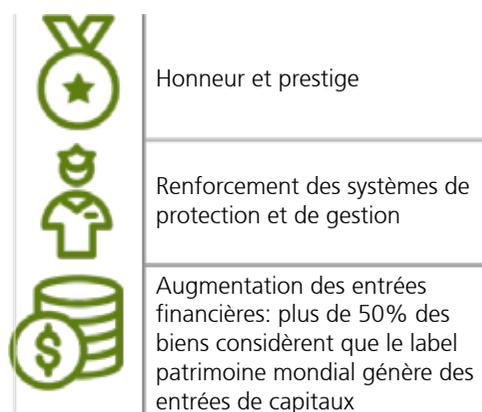


Figure 2: Les trois principaux bénéfices du label patrimoine mondial, selon les résultats du Rapport périodique

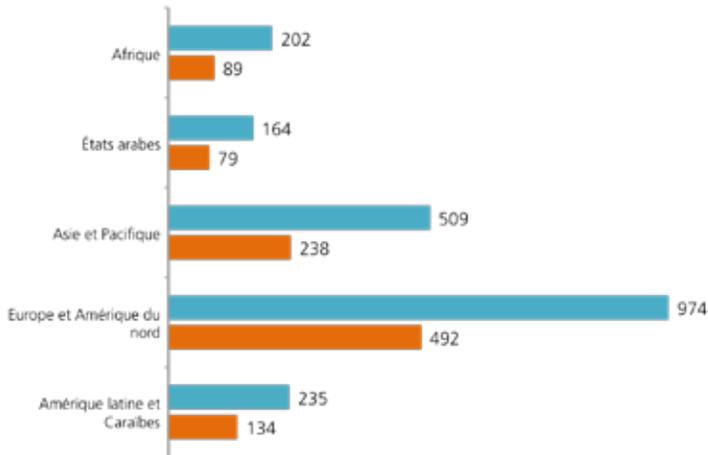


Figure 4: Nombre de sites nominés vs. nombre de sites inscrits depuis 1978, par région

en temps utile de tout projet susceptible d'avoir un impact sur les attributs de la Valeur universelle exceptionnelle (voir l'encadré au §172 des Orientations) et, lorsque le Centre reçoit des informations concernant de tels projets, de fournir les renseignements demandés et consulter les Organisations consultatives (voir Orientations, §174).

Quand un site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, la société civile participe de plus en plus aux questions concernant le patrimoine. Le niveau d'interaction lié à la sauvegarde de la VUE d'un bien peut augmenter de façon spectaculaire, ce qui, à son tour, génère une lourde charge de travail pendant des décennies après l'inscription. Bien que le fort engagement d'un État partie devant la communauté internationale de garantir la protection, la conservation et la mise en valeur d'un site donné représente une occasion incroyable de profiter de l'expertise internationale et de faire partie d'un réseau exceptionnel de professionnels du patrimoine, cet engagement public



Figure 3: Nombre et catégories de biens du patrimoine mondial (juillet 2015)

mondial attire aussi une attention considérable de toutes parts.

Bien sûr, une inscription signifie beaucoup plus qu'une simple augmentation de la charge de travail. Le principal avantage de l'inscription exprimé par les États parties de toute l'Europe pendant la soumission des Rapports périodiques est l'honneur et le prestige accru qu'une nouvelle proposition d'inscription apporte à un site. Le deuxième avantage est la plus grande reconnaissance du site comme destination touristique et l'augmentation de son utilisation, suivies du renforcement des systèmes de protection et d'améliorations de la présentation du bien. Certaines sous-régions ont aussi ressenti des impacts économiques directs des inscriptions au patrimoine mondial, comme l'Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est, où l'augmentation du financement, le renforcement de la défense d'intérêts et des partenariats ainsi que la stimulation du développement économique sont mentionnés comme des avantages importants d'une inscription au patrimoine mondial.

CRITÈRES D'INSCRIPTION POPULAIRES EN EUROPE (par ordre décroissant)	iv	67.9%*	offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d' ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine
	ii	51.1%	témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages
	iii	37.8%	apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
	i	30.8%	représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain
	vi	19.0%	être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle

* Pourcentages de biens inscrits au titre du critère en question (soit seul, soit combiné à d'autres critères).

Un processus long mais crucial

Les avantages et les résultats positifs d'une inscription amènent clairement à la question suivante : qu'est-ce qui caractérise un bon dossier de proposition d'inscription ? Les Organisations consultatives ont préparé un manuel sur ce thème pour les États parties. C'est une source d'information précieuse pour toute personne qui s'intéresse au processus de proposition d'inscription.

Voir le manuel de référence:



Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial (2011, 2e édition)



<http://whc.unesco.org/fr/etablir-une-proposition-d-inscription/>

Voir aussi:



<http://whc.unesco.org/fr/nominations>

En somme, le dossier de proposition d'inscription soumis par un ou plusieurs États parties doit contenir tous les éléments nécessaires pour donner des arguments convainquants en faveur de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Une fois qu'un dossier est soumis, il est vérifié par le Centre du patrimoine mondial, s'il est complet et conforme aux exigences techniques énoncées dans les Orientations, il est transmis aux Organisations consultatives pour examen. Ensuite, les Organisations consultatives ont environ un an pour évaluer en détail le dossier de proposition d'inscription et organiser une mission officielle sur le site. Elles présentent finalement les résultats de leur évaluation, en même temps qu'une recommandation au Comité du patrimoine mondial. Lors de sa session suivante, après avoir présenté l'évaluation au public, le Comité décide d'inscrire, ne pas inscrire, renvoyer ou différer l'examen d'un site proposé.

Comme indiqué ci-dessus, l'ensemble du processus ne doit être considéré que comme la phase finale, le point culminant de consultations longues et approfondies entre toutes les parties prenantes, des communautés locales aux autorités étatiques, dans un effort concerté pour produire une approche basée sur la Valeur universelle exceptionnelle potentielle d'un bien. Les dossiers de proposition

d'inscription exigent une planification minutieuse et un examen approfondi, en particulier en ce qui concerne les implications de l'inscription pour la gestion et la protection du site. Des systèmes de gestion et de protection éprouvés et appropriés doivent être en place bien avant que la proposition d'inscription ne soit soumise, car ce sont les conditions fondamentales pour garantir la sauvegarde de la VUE d'un bien. Lors de l'évaluation d'une proposition d'inscription, les Organisations consultatives s'appuieront sur la vaste expérience internationale de leurs experts pour évaluer si la proposition d'inscription est à la hauteur concernant ces aspects cruciaux.

Un autre point essentiel est de garantir une coordination adéquate avec la population locale, les peuples autochtones et les propriétaires fonciers dès le début du projet. Si ces parties prenantes importantes ne sont pas informées et de impliquées dans le processus dès les premiers stades, cela risque très facilement de conduire à ce que le statut de patrimoine mondial soit mal accepté par les communautés. Si les résidents locaux jouent un rôle actif dans la proposition d'inscription, ils sont beaucoup moins susceptibles de considérer le nouveau statut du bien de façon négative (en considérant par exemple qu'il est restrictif, les empêche la réalisation de développements, réparations, etc. ou qu'il entraînera une invasion de touristes). Bien qu'une augmentation du tourisme présente des avantages économiques majeurs pour les biens inscrits au patrimoine mondial, il a été observé que, bien souvent, le tourisme ne profite directement qu'aux personnes qui tirent des revenus ou obtiennent un emploi dans le secteur de l'hébergement ou du tourisme, excluant ainsi une grande partie de la population locale. Il est par conséquent essentiel de faire participer les parties prenantes locales à la gestion du bien de manière durable et de répondre aux préoccupations qu'elles pourraient avoir. Les résultats de la soumission des Rapports périodiques montrent clairement que dans de nombreux cas, il reste encore beaucoup de progrès à faire pour mieux informer et impliquer les parties prenantes et les décideurs locaux.

Ir.D.F. Woudagemaal (station de pompage à la vapeur de D.F. Wouda) (Pays-Bas)





Figure 5: Le processus de nomination, des premiers pas à la décision du Comité du patrimoine mondial

Le patrimoine sans frontières: nominations transnationales et transfrontalières

Il n'est pas surprenant que l'UNESCO, une organisation consacrée à la coopération, mette l'accent particulier sur les biens transfrontaliers et transnationaux. La distinction entre ces deux types de biens est, en un mot, assez simple : les biens transfrontaliers s'étendent de part et d'autre d'une frontière, tandis que les biens transnationaux sont généralement situés dans deux pays ou plus, mais pas nécessairement dans une région frontalière. Le bien «Muskauer Park / Park Mużakowski», partagé entre l'Allemagne et la Pologne, est bon exemple d'un bien transfrontalier qui ne peut exister que si les deux côtés sont envisagés ensemble : ce parc paysager de 559,90 ha, situé de part et d'autre de la Neisse et de la frontière germano-polonaise, a été créé par le prince Hermann von Pückler-Muskau entre 1815 et 1844. Conçu comme un «tableau de verdure», il ne cherchait pas à évoquer un paysage classique, une image de l'Éden ou quelque perfection perdue, mais exploitait la flore locale pour exalter les qualités intrinsèques du paysage existant. Ce paysage intégré se prolonge jusqu'à la ville de Muskau, qui est devenue ainsi une des composantes d'un paysage utopique comprenant également un château reconstruit, des ponts et un arboretum. L'unité du site, bien qu'il se trouve de part et d'autre d'une frontière, est le symbole d'une histoire commune et d'un intérêt partagé pour la protection de cet important patrimoine naturel et culturel.

Penser au-delà des limites des frontières nationales permet une approche plus efficace des phénomènes courants, et c'est là que les biens transnationaux se révèlent particulièrement avantageux. Un bon exemple d'une telle application pratique est le plus grand bien en série transnational à

ce jour : L'Arc géodésique de Struve. S'étendant de Hammerfest en Norvège

jusqu'à la mer Noire et traversant 10 pays sur plus de 2 820 km, le bien représente la première mesure exacte d'un long segment de méridien et est formé par les points géodésiques d'une triangulation réalisée entre 1816 et 1855 par plusieurs scientifiques sous la direction de l'astronome Friedrich Georg Wilhelm Struve. Étant un bien en série, il ne contient pas les milliers de kilomètres à l'intérieur de ses limites, mais seulement des repères et zones spécifiques indiquant les points précis de la triangulation. Cela permet l'expression, dans un même bien, d'un réseau de points séparés par de vastes distances. Ce type de bien peut aussi être appliqué à des caractéristiques plus concrètes telles que la tradition de beffrois dans le nord-est de la France et en Belgique ou la tradition d'exploitation minière du mercure en Espagne et en Slovénie.

Avec autant d'avantages, on comprend aisément pourquoi les biens transfrontaliers et transnationaux ont attiré autant d'intérêt lorsqu'ils ont été introduits pour la première fois. Quand ils sont préparés en apportant un soin particulier à tous les aspects de la VUE, notamment aux systèmes de gestion qui s'appliquent à l'ensemble du bien, ces projets de proposition d'inscription peuvent faire avancer la coopération internationale et constituer d'excellents exemples de patrimoine mondial. En Europe, les

Arc géodésique de Struve

 <http://whc.unesco.org/fr/list/1187>

Beffrois de Belgique et de France

 <http://whc.unesco.org/fr/list/943>

Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija

 <http://whc.unesco.org/fr/list/1313>

► La Liste du patrimoine mondial en péril

« Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de « Liste du patrimoine mondial en péril », une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente convention. [...] Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate. »



Convention du patrimoine mondial, Article 11.d

« Aux termes de l'article 11, paragraphe 4 de la Convention, le Comité peut inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) le bien concerné figure sur la Liste du patrimoine mondial ;
- b) le bien est menacé par des dangers graves et précis ;
- c) de grands travaux sont nécessaires pour la sauvegarde de ce bien ;
- d) ce bien a fait l'objet d'une demande d'assistance aux termes de la Convention ; le Comité est d'avis que, dans certains cas, cette assistance peut prendre la forme d'un message exprimant ses préoccupations. L'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril peut, par elle-même, constituer ce message et cette forme d'assistance peut être demandée par n'importe quel membre du Comité ou par le Secrétaire. »



Orientations (2015), Paragraphe 177.

Un bien en série transnational autour des Alpes

États parties: Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie, Suisse

Bien: Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes

Année d'inscription: 2011

Critères: (iv)(v)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/1363>

Constitué de 111 petits sites individuels, le bien en série «sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes» comprend des vestiges d'établissements préhistoriques palafittiques (sur pilotis) dans et autour des Alpes, construits environ 5 000 à environ 500 av. J.-C. sur les bords de lacs, de rivières ou de terres marécageuses. Des fouilles ont fourni des éléments qui donnent un aperçu de la vie quotidienne dans l'Europe alpine du Néolithique et de l'âge de bronze, ainsi que des informations sur la façon dont les communautés interagissaient avec leur environnement. Ces établissements constituent un groupe unique de sites archéologiques très bien conservés et d'une grande richesse culturelle, qui représentent des sources importantes pour l'étude des premières sociétés agraires de la région. Ils sont particulièrement importants parce que beaucoup d'entre eux sont détrempés ou submergés et ont par conséquent des vestiges bien conservés comme du bois.

Les sites palafittiques sont situés dans six pays différents de la région alpine – Autriche, France, Allemagne, Italie, Slovénie et Suisse (avec 56 composants sur 111) – et constituent par conséquent un bien du patrimoine mondial en série transnational. La proposition d'inscription a été soumise en 2010 et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial en juin 2011.

Le concept de sites palafittiques bien du patrimoine mondial a d'abord été envisagé en Suisse en 2003, puis ajouté à la liste indicative de la Suisse l'année suivante. De 2007 à 2010, les six États parties participants ont soigneusement préparé la proposition d'inscription. Environ 1000 sites palafittiques sont connus. Les 111 sites inclus dans la proposition d'inscription ont été soigneusement sélectionnés par un groupe d'experts en utilisant des critères objectifs définis et la Valeur universelle exceptionnelle du site réside dans la série dans son ensemble.

Parallèlement à la sélection des composants, les accords de gestion ont été mûrement réfléchis et soigneusement élaborés. Chaque composant est essentiellement protégé par le système juridique du pays où il se trouve. Afin de garantir que le bien soit géré comme une entité unique et conformément Orientations, les six États parties ont établi un groupe international de coordination basé sur un engagement relatif à la gestion, qu'ils ont tous approuvé, définissant le cadre juridique du bien. Celui-ci établit les règles générales relatives à la gestion du bien. Il y a un plan de gestion pour l'ensemble du bien, approuvé par tous les États parties et les composants individuels. Il y a également des plans de gestion nationaux individuels. Outre le groupe international de coordination, il y a, le cas échéant, des groupes de travail nationaux, les composants individuels étant gérées par les entités régionales ou locales. Il y a un Secrétariat pour l'ensemble du bien qui est établi à Bâle et financé par la Suisse.

Du point de vue de sa proposition d'inscription et de sa gestion, ce bien est un bien en série transnational exemplaire. Les conseils des Orientations concernant les biens de ce type ont été pleinement respectés. L'élaboration de la proposition d'inscription a été planifiée soigneusement avec la pleine participation de tous les pays. Aussi bien les composants individuels que ce bien dans son ensemble pourraient servir d'exemple à d'autres acteurs envisageant de proposer l'inscription de biens transnationaux.



Sources:

- ▶ Dossier de nomination pour le bien <http://whc.unesco.org/fr/list/1363/documents>
- ▶ Rapport périodique 2014 pour le bien (ibid.)
- ▶ <http://www.palafittes.org/en/>

Notre patrimoine commun: La Stratégie nationale finlandaise pour le patrimoine mondial 2015–2025

À l'été 2015, le gouvernement finlandais a publié Notre patrimoine commun : Pour une stratégie nationale pour le patrimoine mondial. Ce document décrit une stratégie nationale pour le patrimoine mondial et sa mise en œuvre proposée. La stratégie est basée sur un examen exhaustif des biens du patrimoine mondial culturels et naturels de la Finlande, mais s'intéresse également aux responsabilités plus larges de la Finlande comme État partie de la Convention du patrimoine mondial.

La stratégie s'appuie sur les conseils du Comité du patrimoine mondial, et notamment les Objectifs stratégiques de la Convention et le Plan d'action stratégique pour le patrimoine 2012-2022. Elle prend aussi en compte les résultats du deuxième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques, sur la base des bases de données nationales communiquées par le Centre du patrimoine mondial aux États parties. En même temps, elle est ancrée dans le cadre de la stratégie nationale finlandaise pour l'environnement culturel (adoptée en 2013), puisque ses biens du patrimoine mondial font partie du patrimoine culturel et naturel global et les outils servant à leur gestion et à leur utilisation durable sont en grande partie les mêmes.

La Finlande a sept biens (six culturels, un naturel) dont deux sont partagés avec d'autres États parties. Si certains sont la propriété de l'État, d'autres appartiennent à des propriétaires privés. Outre la gestion de ses biens avec un soutien du gouvernement d'environ 300 000 € par an, le pays a également été impliqué à l'échelon international par son adhésion au Comité du patrimoine mondial et par des activités de formation avec l'ICCROM. La stratégie présente une vision qui met l'accent sur la politique du patrimoine mondial de la Finlande développée de façon responsable, la protection exemplaire, l'entretien et la mise en valeur de ses biens. En outre, elle insiste sur l'idée que les biens du patrimoine mondial font partie du patrimoine commun de tous les citoyens et que leur vitalité, authenticité et intégrité doivent par conséquent être préservées pour les générations futures. Les valeurs stratégiques visées sont la durabilité, la crédibilité et l'enthousiasme.

Il y a cinq orientations stratégiques :

- ▶ la politique du patrimoine mondial en Finlande,
- ▶ la préservation des sites du patrimoine mondial,
- ▶ le renforcement des capacités,
- ▶ la sensibilisation au patrimoine mondial et la mise en valeur des sites,
- ▶ la nécessité de la participation communautaire.

L'objectif est de se conformer à chacune de ces orientations d'ici 2025 et de les mettre en œuvre par 14 mesures. Outre l'accent mis sur la protection et une meilleure mise en valeur des biens du patrimoine mondial, la stratégie les place dans un contexte plus large. Sur le plan international, la Finlande vise à renforcer son rôle par la mise à disposition d'experts et de compétences, et elle encourage ses biens à coopérer aux niveaux national, nordique et international, particulièrement avec les biens

dans les pays en développement. La coopération et la communication entre tous les acteurs du patrimoine mondial sera encouragée, y compris par la mise à disposition de ressources suffisantes. La sensibilisation au patrimoine mondial sera encouragée par une meilleure mise en valeur des biens, plus d'éducation au patrimoine mondial et une stratégie de communication. Les communautés seront plus impliquées dans les processus du patrimoine mondial.

Un plan pour mettre en œuvre les 14 mesures de cette stratégie est en cours de développement et ses impacts seront suivis et évalués. La stratégie finlandaise pour le patrimoine mondial est un bon exemple d'un gouvernement qui essaye de développer une approche internationale globale de toutes ses responsabilités en vertu de la Convention du patrimoine mondial et devrait avoir pour résultat une mise en œuvre plus efficace de celle-ci.



Vieille église de Petäjävеси (Finlande)

Source:

Our Common Heritage: For a National World Heritage Strategy 2015 – 2025

<http://www.minedu.fi/export/sites/default/OPM/Julkaisut/2015/liitteet/OKM15.pdf?lang=en>

sites palafittiques alpins autour des Alpes sont probablement le meilleur exemple d'une proposition d'inscription bien planifiée, de la sélection des composants individuels jusqu'à l'efficacité des accords de gestion internationaux (voir l'étude de cas page 35).

Cependant, des projets d'une telle envergure internationale peuvent entraîner un certain nombre de problèmes. Le traitement d'une proposition transnationale nécessite la pleine participation de tous les États parties qui sont liés à un bien donné. Cela sous-entend que tous les éléments représentatifs du site doivent être inclus dans le bien proposé à l'inscription et immédiatement répertoriés dans le dossier de proposition d'inscription, et pas seulement une sélection de l'État partie ou des États parties ayant entrepris le projet. Si des sites ou des composants évidents sont omis du dossier, la VUE du bien devient plus floue et il est beaucoup moins probable que le site soit inscrit à la Liste du patrimoine mondial. De même, l'absence d'un partenaire important peut parfois retarder considérablement un projet ou mener à des définitions ingénieuses, mais probablement inadéquates, de la VUE d'un bien proposé à l'inscription, afin de contourner le ou les États Parties et sites manquant(s).

Il peut aussi s'avérer compliqué de coordonner une proposition d'inscription en plusieurs phases, soit quand des États parties sont ajoutés à un bien inscrit ; cela peut exiger beaucoup d'efforts, notamment de coordination, pour les États parties sur le territoire desquels le bien est situé, ainsi que pour ceux qui souhaitent adhérer au bien transnational. Cela représente un risque pour tous les États parties, car beaucoup de travail est investi dans les

négociations et la constitution du dossier de proposition d'inscription. En outre, le fait que certaines parties d'une proposition d'inscription soient déjà sur la Liste ne garantit en aucun cas le succès de l'ensemble du projet.

Une autre complexité liée aux biens transnationaux et transfrontaliers a trait aux conséquences que peut avoir un problème majeur au sein d'un composant du bien. Les mécanismes actuels concernant les biens du patrimoine mondial où la VUE est fortement menacée, soit quand l'inscription est sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'il y a possibilité de retrait de la Liste, s'appliquent à tous les biens, indépendamment de leur statut transnational.

De nombreux États parties se sont dits préoccupés du fait que de graves problèmes au sein d'un même composant d'un bien pourraient entraîner que l'ensemble du bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, même si tous les autres composants se conforment aux exigences de la Convention et aux Orientations. Une réunion internationale a eu lieu en 2010 à Ittingen (Suisse) et a marqué une étape importante en vue d'aborder ces problèmes. Les résultats de cette réunion ont été approuvés en 2010 par le Comité du patrimoine mondial et ont éclairé certaines révisions des Orientations, mais il reste encore du travail en ce qui concerne les aspects uniques des biens du patrimoine mondial transfrontaliers et transnationaux. (Voir l'étude de cas sur la mer des Wadden, page 97.) ■

Plus d'informations sur la réunion d'Ittingen:

 <http://whc.unesco.org/document/124861>

Décision 34.COM 9B

 <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4249/>

Définir, protéger et gérer un bien: Réalités quotidiennes

Le principal objectif de la Convention du patrimoine mondial est de garantir la préservation à long terme des biens du patrimoine mondial, et pour y parvenir de manière efficace, les mécanismes de protection et de gestion sont absolument cruciaux. L'adéquation de la législation nationale en vigueur pour le patrimoine en général, et dans certains cas pour le patrimoine mondial, sera un facteur déterminant du succès de tout effort de conservation. Bien que tous les États parties en Europe aient une législation sur le patrimoine sous une forme ou une autre, peu d'États parties ont une législation nationale abondante consacrée spécialement au patrimoine mondial. La plupart des biens sont protégés par les systèmes nationaux classiques et les services du patrimoine existants.

Les Rapports périodiques montrent que dans toute la région, près de 90% des États parties considèrent leur législation est adéquate, avec un pourcentage encore plus élevé dans les sous-régions Europe du Nord et pays baltes et Europe Méditerranéenne. Même si seulement cinq États parties jugent leur législation inadéquate, de nombreux autres ont utilisé la plateforme des Rapports périodiques pour exprimer leurs inquiétudes quant à leur capacité à faire respecter la législation en vigueur et admettent que son application pourrait être considérablement renforcée. Il est toutefois très encourageant de constater qu'aucun État partie de la région n'indique ne pas du tout avoir la capacité de faire appliquer la législation, et plus de 60%



Hollókő, le vieux village et son environnement (Hongrie)

La loi hongroise sur le patrimoine mondial

La loi hongroise LXXVII de 2011 sur le patrimoine mondial (ci-après : la loi sur le patrimoine mondial) qui a été adoptée par le parlement en juin 2011 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 a pour objectif de fournir une base juridique et institutionnelle solide pour la mise en œuvre efficace de la Convention du patrimoine mondial en Hongrie. Son but est de garantir la gestion efficace des sites du patrimoine mondial hongrois et de soutenir la protection de leur VUE conformément aux principes du développement durable.

La loi sur le patrimoine mondial intègre de nombreux concepts fondamentaux du patrimoine mondial, comme la liste indicative, la Liste du patrimoine mondial et la Valeur universelle exceptionnelle, et leur donne ainsi une existence tangible dans le cadre juridique national. Par exemple, la loi définit les «aires du patrimoine mondial» comme étant composées du bien et de sa zone de tampon et elle indique que ces aires doivent bénéficier d'une protection nationale en tant que patrimoine culturel, naturel ou les deux.

De plus, la loi déclare que la protection et l'utilisation durable des aires du patrimoine mondial sont d'intérêt commun et exigent la coopération de l'État, des municipalités, des églises, des organisations de la société civile et autres, ainsi que des individus, en tenant compte de leurs fonctions respectives en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel et naturel.

La loi sur le patrimoine mondial établit les fonctions et responsabilités de plusieurs organes clés, détaillant notamment les fonctions de l'État (déléguées au ministre responsable de la culture), qui découlent principalement des articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial et mettent l'accent sur les mécanismes de coopération interministérielle et interprofessionnelle. Les tâches du ministre responsable de la culture et des autres ministères apparentés sont effectuées en collaboration avec un organe interministériel établi par le gouvernement et composé d'experts des niveaux de gouvernement concernés, ainsi que d'organisations de la société civile professionnelles (telles que les antennes nationales d'ICOMOS et de l'UICN). Ce conseil inclut aussi un représentant de chaque bien du patrimoine mondial, les présidents des commissions parlementaires compétentes et les dirigeants des autorités responsables de la protection du patrimoine culturel et naturel.

Enfin, la loi sur le patrimoine mondial traite de la gestion des aires du patrimoine mondial et donne, au niveau national, une signification juridique aux plans de gestion décrits dans les Orientations, en autorisant le gouvernement à les publier par décret. Cela garantit que les plans de gestion soient reconnus dans les lois et autres réglementations nationales et locales relatives à l'aménagement du territoire, et qu'ils soient pris en compte lorsque les autorités locales délivrent des permis qui pourraient avoir un impact sur le bien ou sa zone de tampon. Les autorités peuvent, si nécessaire, demander une évaluation d'impact sur le patrimoine mondial du complexe.

Par l'intermédiaire du budget national, le financement est consacré entre autres à la préparation de plans de gestion ; aux coûts associés à la préparation d'évaluations d'impact ; à l'examen des lois et réglementations locales relatives à l'aménagement du territoire pour les harmoniser avec les plans de gestion ; à l'éducation, la sensibilisation et la formation au patrimoine mondial ; à la recherche sur les biens du patrimoine mondial ; aux prix liés à la gestion des biens ; et au soutien des jurys d'urbanisme et d'architecture pour les activités liées au patrimoine mondial.

Bien que tous les États parties n'aient pas besoin d'un tel cadre juridique (ou ne puissent pas le mettre en œuvre), la loi hongroise sur le patrimoine mondial est un bon exemple de l'inclusion de concepts propres au patrimoine mondial dans la législation nationale, mais aussi de pratiques de gestion et d'évaluation qui favorisent la conservation durable à long terme des biens.

des biens ont exprimé des opinions encore plus positives concernant l'adéquation du cadre juridique en vigueur.

Certaines questions inquiétantes sont ressorties des Rapports périodiques concernant l'efficacité de certains aspects des cadres législatifs. Les Rapports périodiques montrent que seulement un État partie sur quatre considère que ses politiques donnent une fonction au patrimoine dans la vie des communautés pour être efficace dans la pratique. Une source de préoccupation plus large est le manque d'intégration relatif des politiques du patrimoine mondial dans des programmes de planification générale de plus grande envergure. De nombreuses menaces pesant sur les biens émanant de facteurs externes, il est inquiétant de constater que le patrimoine n'est pas toujours un composant juridiquement contraignant des processus de décision, par exemple en ce qui concerne le cadre du bien au sens large.

Dans toute la région, on a conscience que les décideurs ne sont pas suffisamment sensibilisés au patrimoine mondial, y compris ses avantages et son importance pour les populations locales. Cela a un impact négatif sur la place donnée au patrimoine dans l'élaboration des politiques, ce qui signifie que lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes au niveau local ou régional, il est peu probable que les autorités compétentes donnent la priorité aux problèmes concernant le patrimoine mondial. Il est clairement nécessaire de sensibiliser davantage au patrimoine mondial à tous les niveaux, ainsi que de faire participer les parties prenantes et décideurs clés au processus du patrimoine mondial dès les premiers stades. Répondre à ces besoins contribuerait à éviter à l'avenir des situations où le patrimoine mondial serait mis à l'écart sur le plan législatif.

Au-delà de la question de la sensibilisation (ou peut-être même comme un effet secondaire de celle-ci), les résultats de l'exercice de soumission des Rapports périodiques mettent fortement l'accent sur la question du financement.

► Définitions de la protection et de la gestion dans les Orientations

98. Des mesures législatives et à caractère réglementaire au niveau national et local assurent la protection du bien contre des changements et des pressions sociales, économiques ou de quelque autre nature qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité et/ou l'authenticité du bien. Les États parties doivent assurer la mise en œuvre totale et effective de ces mesures.

99. La délimitation des limites est une condition essentielle à l'établissement d'une protection efficace des biens proposés pour inscription. Des limites doivent être établies pour englober tous les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité et/ou l'authenticité du bien.

Bien qu'il soit clair que le financement gouvernemental reste la plus importante source de revenus financiers pour les biens du patrimoine mondial (voir le chapitre III), de même qu'un certain financement du secteur privé, on peut se demander si ce financement est suffisant pour répondre aux besoins des biens. En effet, seulement un État partie sur cinq considère son budget acceptable et sept États parties (dont quatre en ECESE) signalent que leur budget est insuffisant pour répondre aux besoins des biens. Tous les autres États parties indiquent que le budget alloué au patrimoine mondial est acceptable, mais ils s'accordent tous à dire qu'il pourrait être amélioré.

La situation des ressources humaines semble être un peu meilleure. Les Rapports périodiques montrent que seuls trois États parties considèrent que leurs ressources humaines sont inadéquates pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel au niveau national, tandis que six autres indiquent que les ressources existantes sont sous-optimales à la fois en termes de quantité et de compétences. Toutefois, à l'autre extrémité, seuls dix États parties considèrent leurs ressources humaines adéquates, laissant la plupart des États parties dans une situation où les ressources humaines ne sont pas un problème urgent, mais où une augmentation du personnel qualifié permettrait d'atteindre beaucoup plus facilement les normes internationales des meilleures pratiques.

Le financement attribué au patrimoine mondial à tous les niveaux, qui a un impact direct sur la visibilité de la Convention et la sensibilisation à celle-ci, doit être renforcé et les ressources appropriées doivent être trouvées, afin de garantir que les États parties puissent répondre aux normes internationales des meilleures pratiques. Bien que de nombreux biens du patrimoine mondial datent de plusieurs siècles, parfois même de plusieurs millénaires, rien n'est acquis pour les générations futures et des investissements considérables sont nécessaires pour s'assurer que le patrimoine survive en Europe et devienne un élément de l'identité de nombreuses générations à venir.

Néanmoins, le financement ne saurait à lui seul garantir la conservation du patrimoine mondial. Les biens sur la Liste nécessitent un personnel qualifié formé aux plus hauts niveaux. Des activités de renforcement des capacités régulières doivent être mises en œuvre afin de répondre à ces besoins de formation. Un aspect préoccupant qui ressort des Rapports périodiques est le fait que trois États parties ont indiqué n'avoir aucune stratégie de formation ou d'éducation pour renforcer le développement des capacités, alors que plus de 60% des États parties n'offrent que des formations ponctuelles sans stratégie à long terme. Seuls sept États parties (dont quatre dans la sous-région méditerranéenne) prétendent avoir effectivement mise en œuvre des stratégies de formation, ce qui laisse supposer que de nombreux États parties européens accordent

une priorité relativement faible au développement des capacités. Les États parties ont identifié les besoins de formation les plus urgents comme étant la sensibilisation de la communauté et l'éducation au patrimoine mondial, ce qui reflète peut-être leur perception des difficultés qu'ils ont à communiquer avec les communautés locales au sujet du patrimoine culturel et naturel.

Au niveau des biens le tableau est plus positif, étant donné qu'un peu plus de 50% des biens culturels de toute la région mettent en œuvre activement un programme de gestion et de conservation qui aide à développer les compétences locales et que seulement 15% n'ont aucun programme. La disponibilité des formations en matière d'éducation et de gestion des visiteurs est relativement bonne en ce qui concerne les biens naturels et mixtes, mais les réponses indiquent une préparation aux risques insuffisante, surtout par rapport au niveau élevé de risques naturels parmi les facteurs négatifs potentiels pouvant affecter les biens du patrimoine mondial (↪ voir le chapitre III).

Avec le financement approprié et des ressources humaines bien formées, un État partie est en mesure de se conformer aux exigences des Orientations en ce qui concerne la protection et la gestion d'un bien (↪ voir l'encadré). Cet aspect essentiel de la conservation du patrimoine mondial est probablement celui qui exige le plus de travail, mais c'est aussi celui qui engendre la collaboration la plus étroite entre un État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. En bref, la protection et la gestion sont en quelque sorte le dieu à deux têtes du patrimoine mondial : la protection est défensive, réagissant à ce qui se passe au sein d'un bien, et peut avoir un impact négatif sur sa VUE ; la gestion est proactive et positive, améliorant les nombreuses façons qu'il existe pour un site d'entretenir ses attributs et de les présenter au monde de la meilleure manière, tout en les protégeant contre le plus grand nombre possible d'influences négatives. Ensemble, ces deux systèmes garantissent les meilleures conditions pour la transmission des biens du patrimoine mondial aux générations futures.

L'importance particulière accordée aux limites est zone tampon est un mécanisme de soutien clé pour la protection et la gestion. Chaque bien du patrimoine mondial exige des limites clairement définies approuvées par le Comité du patrimoine mondial, qui doivent être suffisamment lisibles sur les cartes officielles et communiquées à toutes les parties prenantes concernées. Les Rapports périodiques ont clairement montré que ce dernier aspect n'est pas toujours suffisamment mis en pratique (↪ voir le chapitre II). Cependant, depuis les années 2000, période à laquelle le premier cycle de soumission des Rapports périodiques a révélé d'évidentes lacunes à cet égard, tous les États parties d'Europe ont fait des efforts considérables pour améliorer la cartographie et l'identification de limites claires pour leurs biens.



Le Mont-Saint-Michel et sa baie (France)

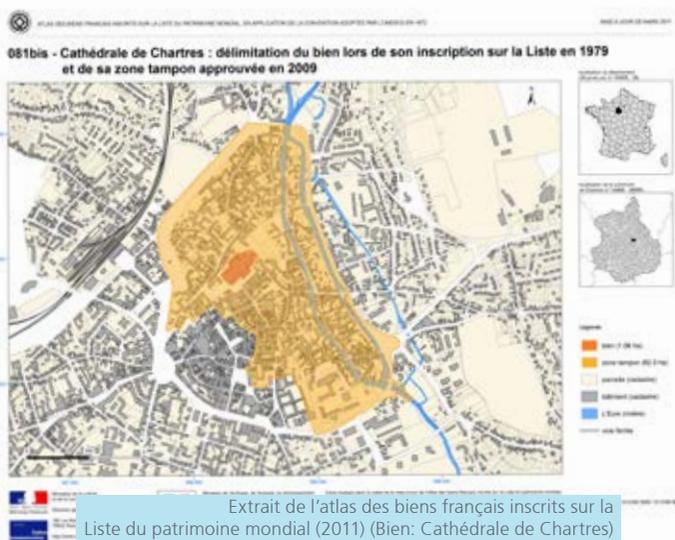
Les zones tampons sont des outils très importants pour la protection des biens. Bien qu'elles ne fassent pas partie du bien lui-même, elles garantissent que les environs immédiats ne présentent aucune menace majeure pour la VUE du bien. Les zones tampon sont généralement utilisées pour protéger le cadre visuel et les environs du bien, mais elles peuvent aussi être utilisées à des fins pratiques, comme servir de réservoirs aux espèces de biens naturels ou protéger des zones qui pourraient, à un moment donné dans l'avenir, contribuer à la VUE (par ex. des dépôts archéologiques dont on soupçonne la présence). D'autre part, les zones tampon ne sont souvent que moyennement efficaces, principalement en raison des inadéquations dans la législation nationale entre le statut de la zone tampon en ce qui concerne le patrimoine mondial et l'applicabilité des mesures de protection de jure.

Bien qu'une grande importance ait été accordée aux limites, les Rapports périodiques ont clairement démontré que nombre des menaces les plus importantes proviennent de l'extérieur de ces limites. Cela limite considérablement la portée des autorités de gestion, qui pourraient ne pas être en mesure d'influencer les menaces extérieures importantes. (↪ voir le chapitre II pour de plus amples informations sur ce point au niveau du bien).

Néanmoins, les Rapports périodiques montrent qu'environ 80% des États parties considèrent que les services fournis par leurs agences du patrimoine et institutions pour la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du

Un atlas pour les biens français

En France, le premier cycle de soumission des Rapports périodiques a mené à la préparation de cartes des biens du patrimoine mondial basées sur le SIG. Pour les biens inscrits avant 1983, les dossiers de proposition d'inscription étaient souvent incomplets et n'offraient pas une délimitation précise des biens. Il a fallu baser ce travail de cartographie sur de nouvelles recherches importantes pour définir avec précision les limites et identifier et proposer des amendements mineurs pour améliorer l'efficacité de la gestion des biens. C'est aussi à cette époque qu'a été entrepris l'établissement systématique de zones tampons, qui pour la plupart n'existaient pas auparavant. Un résultat important est le nombre considérable de propositions de modifications de limites mineures, de zones tampon et de clarifications des limites existantes de biens qui ont été approuvées par le Comité du patrimoine mondial, qui offre une base solide pour une gestion efficace des biens à l'avenir.



Les nouvelles cartes montrent clairement les limites des biens eux-mêmes et de leurs zones tampon (voir la carte de Chartres). Deux échelles de base ont été utilisées: 1:25,000 et/ou des cartes cadastrales. Les cartes sont géoréférencées selon la projection conique Lambert 2 étendue (la base cartographique française officielle). Les cartes sont appuyées par les métadonnées qui permettent de documenter l'origine et le caractère des informations sur lesquels elles sont basées. La plupart des biens du patrimoine mondial en France sont désormais cartographiés de cette manière.

La cartographie systématique des biens du patrimoine mondial ainsi que les modifications de limites mineures nécessaires et la création de zones tampon sont d'excellents exemples de l'utilisation des informations des Rapports périodiques par un État partie. Le projet prouve l'intérêt que la soumission des Rapports périodiques peut avoir pour les agences du patrimoine nationales et les gestionnaires de sites. La clarification des limites des biens et la création de zones tampon facilitent et améliorent la gestion de ces biens.

patrimoine mondial sont adéquats, et beaucoup les considèrent même excellents. Cette évaluation s'applique aussi à la gestion, qui était un autre axe prioritaire du travail des États parties au niveau des sites depuis le début des années 2000. En 2006, le Comité a mis l'accent sur l'importance des plans de gestion pour la protection des biens du patrimoine mondial et a souligné de nombreux sites européens étaient dépourvus de cet outil. Il a donc été demandé aux États parties de préparer les plans de gestion nécessaires. Aujourd'hui, les systèmes de gestion en place s'avèrent être tout à fait adéquats pour environ 60% des biens, ce qui est encourageant mais laisse néanmoins supposer que 40% des biens ne disposent pas encore d'un plan ou d'un système de gestion parfaitement adéquat. Un autre point sur lequel ont insisté les gestionnaires de sites au cours de la soumission des Rapports périodiques est qu'il peut y avoir une grande différence entre avoir un plan de gestion et être en mesure de pleinement le mettre en œuvre.

La protection et la gestion d'un bien du patrimoine mondial sont des processus dynamiques et exigent un suivi et un réajustement constants ainsi qu'une constante mise à jour. La majorité des interactions entre le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les États parties sont consacrées à la protection et la gestion, et de nombreux processus, allant du suivi réactif à la soumission des Rapports périodiques, visant à assurer la meilleure conservation possible de la VUE par une bonne gestion et des mesures de protection appropriées. ■

► Planification de la gestion dans le Plan d'action de Helsinki pour l'Europe

Action 13: Clarifier et déterminer les rôles et responsabilités des autorités nationales, régionales et locales en matière de protection et de conservation des biens, en impliquant les communautés locales.

Action 18: Avant le troisième cycle des Rapports périodiques [~2023], réviser et mettre à jour les plans de gestion afin d'y intégrer les mécanismes du patrimoine mondial, ou les préparer s'ils n'existent pas encore.

Action 29: Préparer et distribuer des brochures concises et compréhensibles sur les systèmes et/ou plans de gestion [aux communautés locales].



Conclusions

L'inscription d'un bien du patrimoine mondial est le résultat tant attendu obtenu après de nombreuses années de travail. Cependant, ce n'est qu'après l'inscription que le travail commence vraiment, avec les efforts concertés pour s'assurer qu'un bien soit conforme à toutes les exigences de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations.

Un bien du patrimoine mondial confère honneur et prestige au pays ou aux pays où il se trouve, et il s'agit là clairement du facteur clé qui encourage la plupart des États parties à utiliser en permanence leurs inventaires nationaux pour alimenter les listes indicatives en vue de futures proposition d'inscription. Dans de nombreux cas, une inscription mène à un renforcement de la protection, la gestion et la promotion du bien. Pour tous les États parties, le fait d'avoir des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial garantit une collaboration étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ainsi que l'attention de la société civile.

Les résultats du Deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques montrent que depuis la fin du Premier cycle en 2006, beaucoup a été fait en ce qui concerne la clarification des limites des biens, les nombreux aspects de la Valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité, l'authenticité et les systèmes de gestion et de protection en place. La coopération internationale entre les États parties a aussi été grandement améliorée, les projets de proposition d'inscription transnationaux ou transfrontaliers devenant une tendance très nette de la dernière décennie.

Bien que tous les États parties aient une législation pour protéger le patrimoine naturel et culturel et que la plupart la considèrent au moins comme adéquate, de nombreux pays estiment que l'application de ce cadre juridique pourrait être sensiblement renforcée. En ce qui concerne la communication avec les principales parties prenantes, à savoir les communautés locales et les peuples autochtones, il y a encore clairement matière à amélioration, car



Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Allemagne / Slovaquie / Ukraine)

il est essentiel de donner au patrimoine une fonction dans la vie de la communauté.

Pourtant, bien que les capacités des services du patrimoine soient généralement adéquates, les ressources humaines et financières sont une source de préoccupation. Le fait qu'environ 15% des États parties indiquent que leurs niveaux de financement sont insuffisants et qu'ils soient tous d'accord pour dire que les ressources humaines pourraient encore être renforcées, indique clairement que, pour répondre aux normes internationales des meilleures pratiques, un soutien accru est nécessaire après l'inscription d'un bien.

Un autre domaine qui peut encore être amélioré est la formation et le renforcement des capacités. Du fait que la plupart des États parties offrent au mieux des formations ponctuelles et qu'il y a relativement peu de programmes éducatifs disponibles pour développer les capacités spécifiques au patrimoine mondial dont les gestionnaires de sites ont besoin, ce domaine devrait être une priorité pour

les années à venir. Sur le plan de la sensibilisation, les États parties sont encore moins nombreux à avoir une stratégie opérationnelle pour sensibiliser les parties prenantes locales et les décideurs, ce qui explique en partie pourquoi le niveau de sensibilisation général au patrimoine mondial est faible dans l'ensemble, à l'exception de quelques groupes concernés. Là encore, des améliorations sont indispensables pour s'assurer que les avantages soient compris et partagés – ce qui, à son tour, favorisera certainement les efforts de conservation et déployés protection des professionnels du patrimoine.

Il est évident que les États parties sont tout à fait conscients de ces enjeux. Dans toute l'Europe, les principaux besoins de formation identifiés sont la sensibilisation et l'éducation de la communauté, suivies de près par la préparation aux risques, la gestion des visiteurs et la conservation. L'obtention d'une participation efficace sur le long terme serait le meilleur moyen de veiller à ce que tous les secteurs de la société soient suffisamment attachés à la protection, la gestion et l'utilisation durable du patrimoine. ■



POINTS FORTS ET DÉFIS POUR LE PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE



Comme l'a montré le chapitre précédent, une inscription sur la liste du patrimoine mondial n'est qu'une première étape et le véritable périple du patrimoine mondial commence après l'inscription. Une fois passée l'ivresse du succès de l'inscription, la tâche la plus importante reste de garantir la conservation à long terme du bien et surtout des valeurs pour lesquelles il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Cela s'applique à toutes les personnes concernées par le bien, mais en particulier aux gestionnaires de sites qui sont chargés de la gestion du bien au quotidien, souvent en collaboration avec de nombreuses parties prenantes locales.

Nous avons constaté auparavant qu'il y a un important déséquilibre sur la Liste du patrimoine mondial entre les biens culturels et naturels. Cela reste tout à fait vrai et pertinent en Europe, où les biens culturels représentent presque 90% des biens inscrits (voir Figure 6).

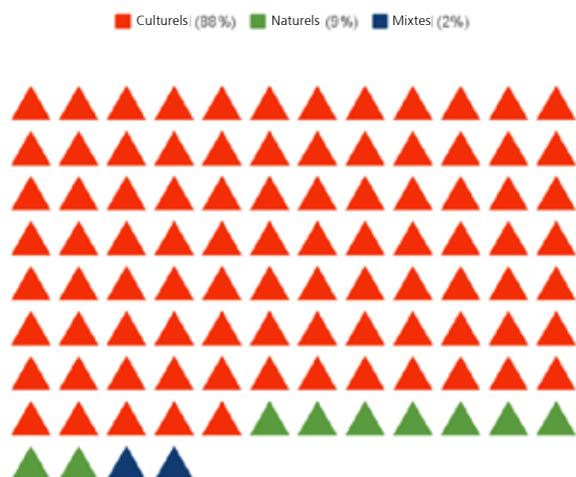


Figure 6: Distribution des biens culturels, naturels et mixtes en Europe

Néanmoins, dans une comparaison au niveau mondial, la proportion de sites naturels est plus élevée en Europe que dans d'autres régions du monde.

Dans l'ensemble des sous-régions dans lesquelles la région Europe est subdivisée aux fins de la soumission des Rapports périodiques (voir tableau), la répartition des biens par catégorie (culturelle, naturelle ou mixte) montre les résultats de différentes priorités quand à l'inscription, ainsi que la richesse de certaines régions en ce qui concerne des types spécifiques de biens (comme c'est le cas par ex. pour l'Europe centrale, de l'Est, et du Sud-Est avec les biens naturels).

Par la soumission des Rapports périodiques, il est demandé aux gestionnaires de sites d'évaluer différents aspects de la gestion d'un site, mais aussi les menaces et les défis auxquels il est confronté chaque jour. Les questionnaires remplis au cours de l'exercice peuvent fournir de nombreuses informations sur des sujets divers tels que la protection juridique, l'état de conservation, la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial, ou le classement des facteurs qui affectent actuellement les biens, et de ceux qui pourraient les affecter à l'avenir. Les données recueillies constituent la base sur laquelle ce chapitre est construit, appuyée par des études de cas et des informations sur la mise en œuvre de la Convention obtenues par d'autres canaux, notamment le système de suivi de l'état de conservation. ■



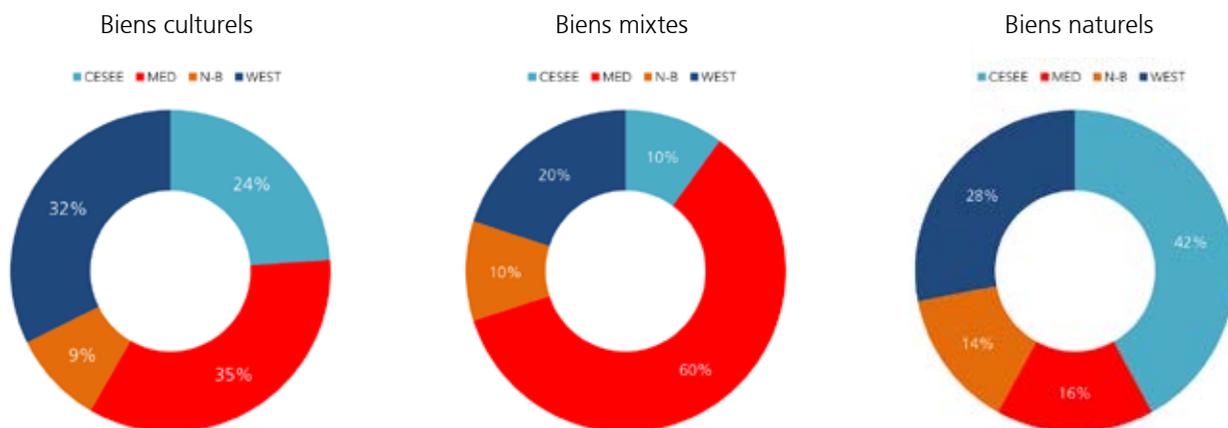


Figure 7: Biens du patrimoine mondial en Europe, par catégorie et sous-région



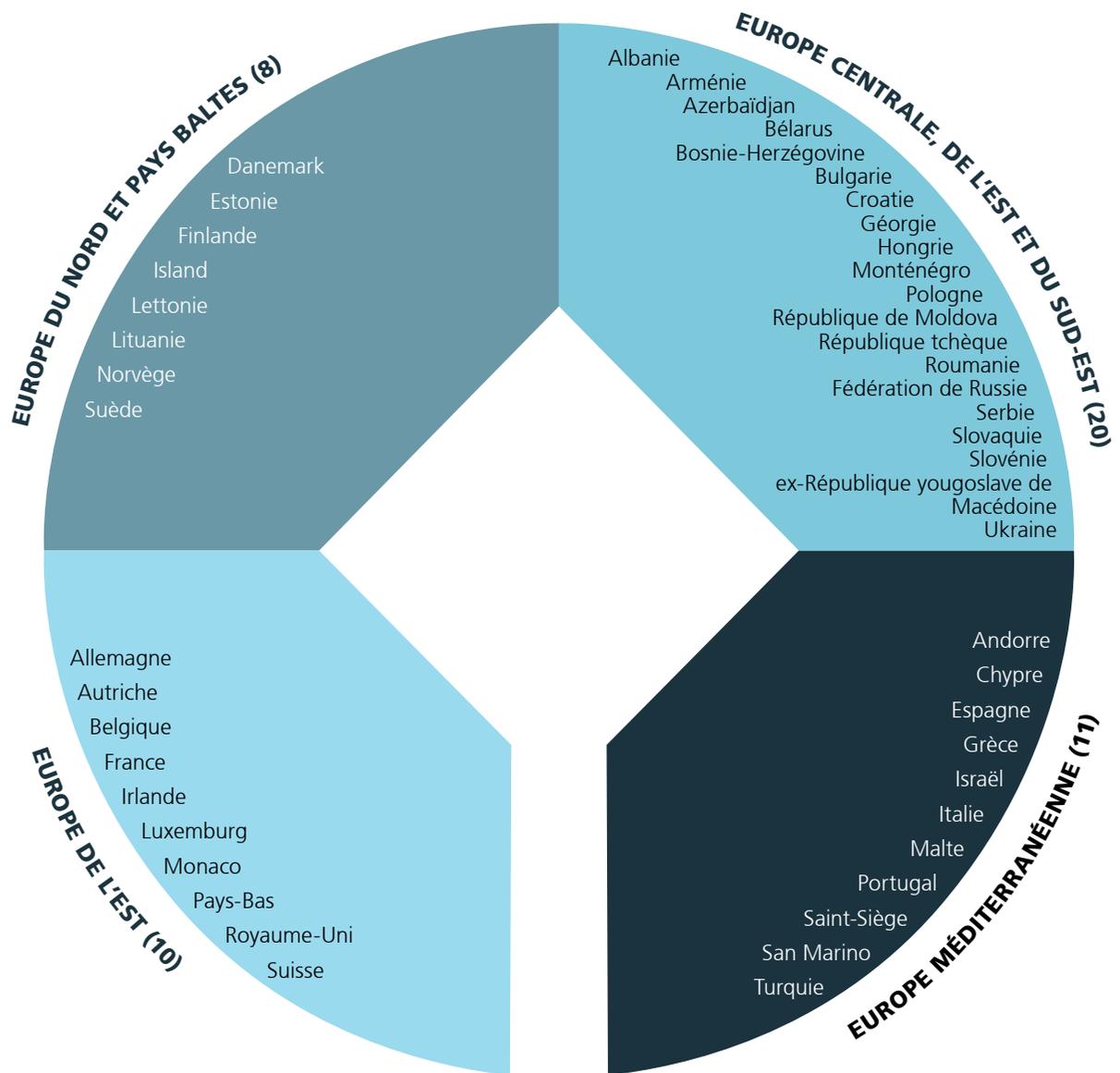


Figure 8: Les 49 États parties à la Convention du patrimoine mondial en Europe, par sous-région

Œuvres d'Antonio Gaudí (Espagne)



Maintenir les valeurs du patrimoine mondial au fil du temps

Le principe directeur de la gestion d'un bien du patrimoine mondial est le besoin de protéger sa Valeur universelle exceptionnelle. Il est important que le concept de VUE et les autres valeurs du bien soient comprises par toutes les personnes concernées par le patrimoine mondial, car ils représentent la base de référence de toutes les décisions concernant sa gestion et sa protection. Dans les questionnaires du Rapport périodique, les gestionnaires de sites indiquent que la Valeur universelle exceptionnelle est maintenue dans une grande majorité des biens. Elle est considérée comme étant gravement affectée dans deux biens culturels et affectée dans une certaine mesure dans 31 autres biens, où ces problèmes ont néanmoins été abordés.

Pour éviter toute incidence grave sur la VUE et assurer une bonne gestion du bien, il est fondamental que les attributs de la VUE soient bien compris, car cela façonne une gestion fondée sur des valeurs et augmente la compréhension de ce que l'inscription au patrimoine mondial signifie pour le bien est son utilisation durable. Un aspect clé de cette tâche est de suivre et d'évaluer l'état du bien ainsi que l'efficacité de sa gestion et de sa protection. Comment procéder au fil du temps ? Comment évaluer l'efficacité de la gestion ? Les Orientations demandent à chaque bien d'établir un programme de suivi spécifique, qui est censé guider et contribuer à la mise en œuvre d'une gestion efficace orientée sur la conservation.

Une déclaration de Valeur universelle exceptionnelle précise et mise à jour ayant été adoptée par le Comité du

► Les systèmes de gestion selon les Orientations

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

112. Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription. Une approche intégrée en matière de planification et de gestion sera essentielle pour guider l'évolution des biens à travers le temps et s'assurer que tous les aspects de leur valeur universelle exceptionnelle soient maintenus. Cette approche s'applique au-delà du bien en tant que tel et inclut toute(s) zone(s) tampon(s), ainsi que le cadre physique plus large. Le cadre physique plus large peut comprendre la topographie du bien, son environnement naturel et bâti, et d'autres éléments tel que les infrastructures, les modalités d'affectation des sols, son organisation spatiale et les perceptions et relations visuelles. Il peut également inclure les pratiques et valeurs sociales et culturelles, les processus économiques, et les dimensions immatérielles du patrimoine comme la perception et les associations. La gestion cadre physique plus large est fonction de son rôle à maintenir la valeur universelle exceptionnelle.

patrimoine mondial est cruciale pour garantir la transparence et la crédibilité à tous les niveaux de participation et servir de base de référence pour la gestion du bien. De même, l'identification des attributs de la VUE d'un bien est un élément essentiel de sa gestion, et il existe un



besoin évident de formation pour définir cette importante question et orienter l'élaboration d'indicateurs de suivi appropriés pour la VUE.

Les Rapports périodiques indiquent que l'intégrité est intacte dans la plupart des biens ; elle est considérée comme compromise dans certains biens mais aucun bien n'a été signalé comme étant gravement compromis ou perdu. Vingt-et-un biens culturels indiquent que l'intégrité a été compromise, mais ils n'identifient pas un type de bien dominant. Les biens naturels et mixtes dont l'intégrité a été compromise sont presque tous les mêmes que ceux dont la VUE a été affectée. L'authenticité est un aspect des biens du patrimoine mondial qui ne s'applique qu'aux biens culturels. Presque tous les biens culturels indiquent que l'authenticité est préservée. Toutefois, le questionnaire du Rapport périodique montre que l'authenticité est compromise dans 9 biens à l'échelle de toutes sous-régions, un nombre relativement élevé se trouvant dans la région N-B (4 biens). L'authenticité est compromise dans 1 bien mixte (une nouvelle proposition d'inscription est en cours d'élaboration), mais est préservée dans les 8 autres. Étant donné que l'authenticité ne s'applique pas aux biens naturels, le fait que 24 biens naturels aient répondu que l'authenticité est préservée est incontestablement un indicateur fiable du fait qu'un renforcement des capacités est nécessaire pour transmettre pleinement ce concept et améliorer la compréhension à tous les niveaux.



Comparaison globale

Une comparaison des résultats du deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques d'une région à l'autre montre que la Valeur universelle exceptionnelle est maintenue dans une grande majorité des biens inscrits dans le monde. Les pourcentages en Europe ne sont que légèrement supérieurs à ceux du reste du monde.

Le *World Heritage Outlook* ('Horizon du Patrimoine mondial') de l'UICN, publié fin 2014, confirme ces résultats mondiaux pour les biens naturels. L'évaluation estime que l'état de conservation est « bon » ou « bon avec certaines réserves » pour 70% des sites naturels européens. ■

<http://worldheritageoutlook.iucn.org/>

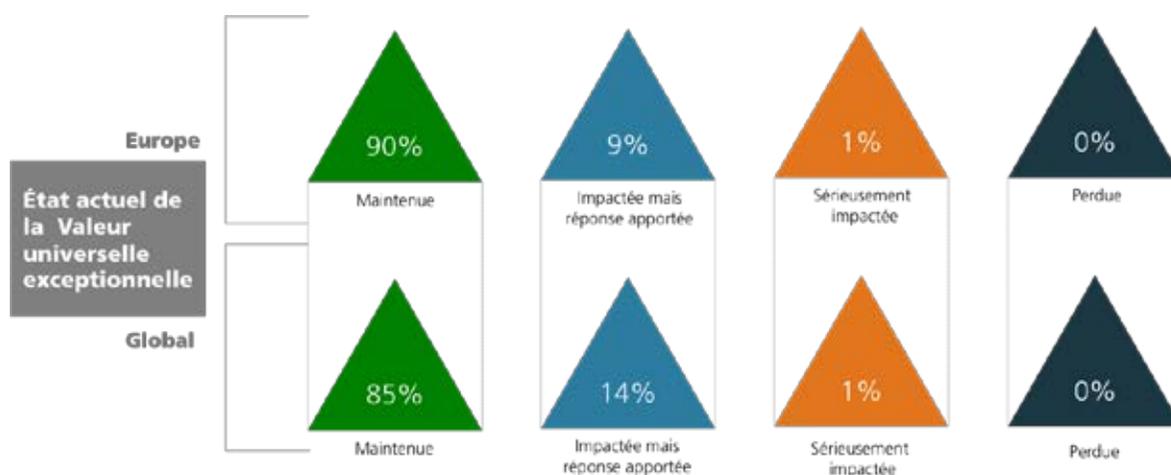


Figure 9: État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle (comparaison des résultats globaux et pour l'Europe)



Le pont du Forth (Royaume-Uni)

Rapports sur l'état de conservation

L'objectif du deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques pour l'Europe était de collecter et mettre à jour des informations fondamentales obligatoires et d'obtenir davantage d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés en Europe, et notamment des biens qui ne sont pas examinés actuellement par le Comité (ou qui pourraient, dans certains cas, n'avoir jamais fait l'objet de discussions par le Comité depuis leur inscription). En moyenne, le Comité du patrimoine mondial examine l'état de conservation d'environ cinquante biens du patrimoine mondial en Europe chaque année. Il existe un lien important entre le processus de soumission des Rapports périodiques et le suivi de l'état de conservation des biens par le Comité, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial. D'une part, le processus de soumission des Rapports périodiques fournit une évaluation interne, en permettant aux autorités nationales et locales chargées d'un bien du patrimoine mondial de réaliser une auto-évaluation, d'autre part, le travail du Comité offre une perspective externe, par des activités de suivi quotidiennes et des examens auxquels participent des experts internationaux. Pour obtenir un aperçu clair et précis de la situation, les résultats des deux processus doivent être analysés ensemble. Individuellement, ils ne peuvent pas être aussi efficaces, l'un étant basé sur une auto-évaluation subjective, tandis que l'autre se concentre sur des cas illustrant des problèmes connus. Toutefois, prises comme un processus à double sens, ces activités se complètent et facilitent une compréhension plus exacte de l'état de conservation des biens en Europe.

Dans l'ensemble, les résultats des Rapports périodiques concordent essentiellement avec les rapports sur l'état de conservation. Il y a cependant une différence de perspective entre, d'une part, les autorités chargées du patrimoine mondial au niveau national et le Comité du patrimoine mondial et le Comité du patrimoine mondial et ses Organisations consultatives, de l'autre. Dans les rapports sur l'état de conservation adoptés par le Comité, les problèmes de gestion apparaissent comme un facteur négatif important qui affecte les biens, mais les points focaux et les gestionnaires de sites ne les ont pas identifiés comme majeurs dans le questionnaire du Rapport périodique. Il est probable que cette disparité soit due aux différentes perspectives et modes d'évaluations des deux exercices.

Selon les résultats du Rapport périodique, aucun bien ne considère que sa Valeur universelle exceptionnelle est perdue et seulement 2 indiquent qu'elle est compromise. En même temps, il convient de noter qu'un grand nombre de sites ont été l'objet d'un ou plusieurs rapports sur l'état de conservation examinés par le Comité, et que des menaces graves ou des impacts importants ont été identifiés. En général, les rapports sur l'état de conservation se terminent par les recommandations du Comité aux États parties pour aborder les problèmes identifiés, toutefois les chiffres concernant la mise en œuvre de ces recommandations sont étonnamment bas. 25% des États parties font état d'une mise en œuvre complète, 60% d'une mise en œuvre en cours et un autre groupe constitué de 11 biens culturels et 3 biens naturels déclarent qu'aucune mesure de mise en œuvre n'a encore été prise. ■

Le patrimoine mondial sous pression: contraintes et opportunités

Identification des facteurs affectant les biens

Les facteurs affectant les biens sont un élément clé du Rapport périodique. Dans le cas du deuxième cycle, 76 facteurs regroupés en 13 catégories ont été exposés aux gestionnaires de sites.

Il a été demandé aux gestionnaires de sites d'identifier, parmi ces facteurs, ceux qui concernaient leurs biens. Ils pouvaient identifier les facteurs comme étant «actuels» ou «potentiels». Les gestionnaires de sites pouvaient indiquer si les facteurs étaient positifs ou négatifs pour le site (certains ont parfois été identifiés comme étant les deux) et il leur a été demandé d'indiquer si ces facteurs venaient de l'intérieur ou de l'extérieur du bien du patrimoine mondial.

Identifier ces facteurs aide à visualiser les tendances positives et futures, et à ne pas se concentrer seulement sur les menaces ou autres facteurs ayant un impact négatif sur les valeurs du patrimoine. Cette opportunité de partager des expériences positives, des bonnes pratiques et des exemples de différentes réponses de gestion aux changements actuels a été accueillie favorablement par de nombreux gestionnaires de sites.

Prises dans leur ensemble, les réponses donnent un bon aperçu des tendances affectant les biens dans toute l'Europe. Cependant, il faut tenir compte, lors de l'examen

► Les 13 catégories de facteurs

1. Habitat et développement
2. Infrastructures de transport
3. Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services
4. Pollution
5. Utilisation/modification des ressources biologiques
6. Utilisation de ressources matérielles
7. Conditions locales affectant le tissu physique
8. Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine
9. Autres activités humaines
10. Changement climatique/problèmes météorologiques
11. Événements écologiques ou géologiques soudains
12. Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes
13. Gestion et facteurs institutionnels

de ces résultats, du fait que certains gestionnaires de sites ont répondu à la question de manière exhaustive, décrivant un large éventail de facteurs, tandis que d'autres se concentrent exclusivement sur les facteurs qu'ils considéraient comme les plus importants.

Principaux facteurs affectant les biens du patrimoine mondial en Europe

Partout dans la région, les principaux facteurs affectant les biens du patrimoine mondial culturels, naturels et mixtes sont relativement similaires. Les principaux groupes de facteurs présents sont le cadre bâti (habitat et transport), les utilisations sociétales/culturelles du patrimoine (tourisme/visiteurs/activités de loisirs) et les facteurs liés au changement climatique (humidité, catastrophes naturelles). Les facteurs liés au changement climatique sont des questions transversales concernant toute l'Europe et sont considérés comme des menaces majeures, à la fois actuelles et potentielles. Ceci a été clairement confirmé par les conclusions de l'Horizon du Patrimoine mondial de l'UICN, et de nombreux rapports sur l'EDC mettent l'accent sur le manque de préparation pour répondre à ces

menaces, soulignant ainsi le besoin pressant de renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des risques.

En Europe méditerranéenne et en Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est, les changements affectant la disponibilité de l'eau et le niveau d'humidité ou les problèmes météorologiques comme les fortes précipitations et les inondations associées au changement climatique sont les facteurs négatifs affectant les biens les plus cités, alors que dans les pays nordiques et baltes, les infrastructures de transport constituent le facteur le plus important. En Europe de l'Ouest, le tourisme et les impacts du développement du logement sont les plus élevés. Ce classement est logique, quand on le place dans le contexte des inondations et des précipitations intenses que connaît l'Europe

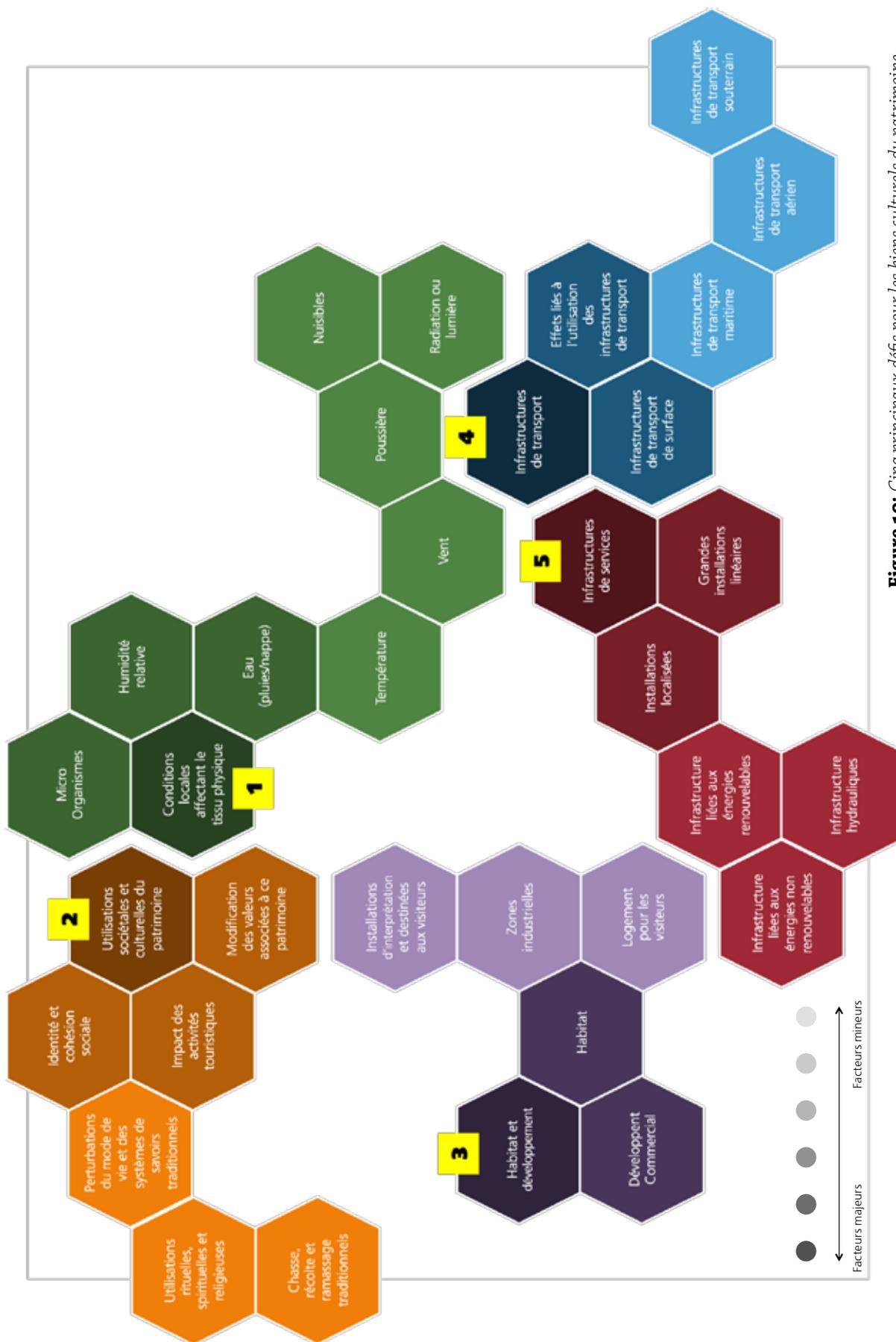


Figure 10: Cinq principaux défis pour les biens culturels du patrimoine mondial en Europe, avec leurs catégories subalternes

Figure 11: Cinq principaux facteurs positifs pour les biens culturels du patrimoine mondial en Europe, avec leurs catégories subalternes

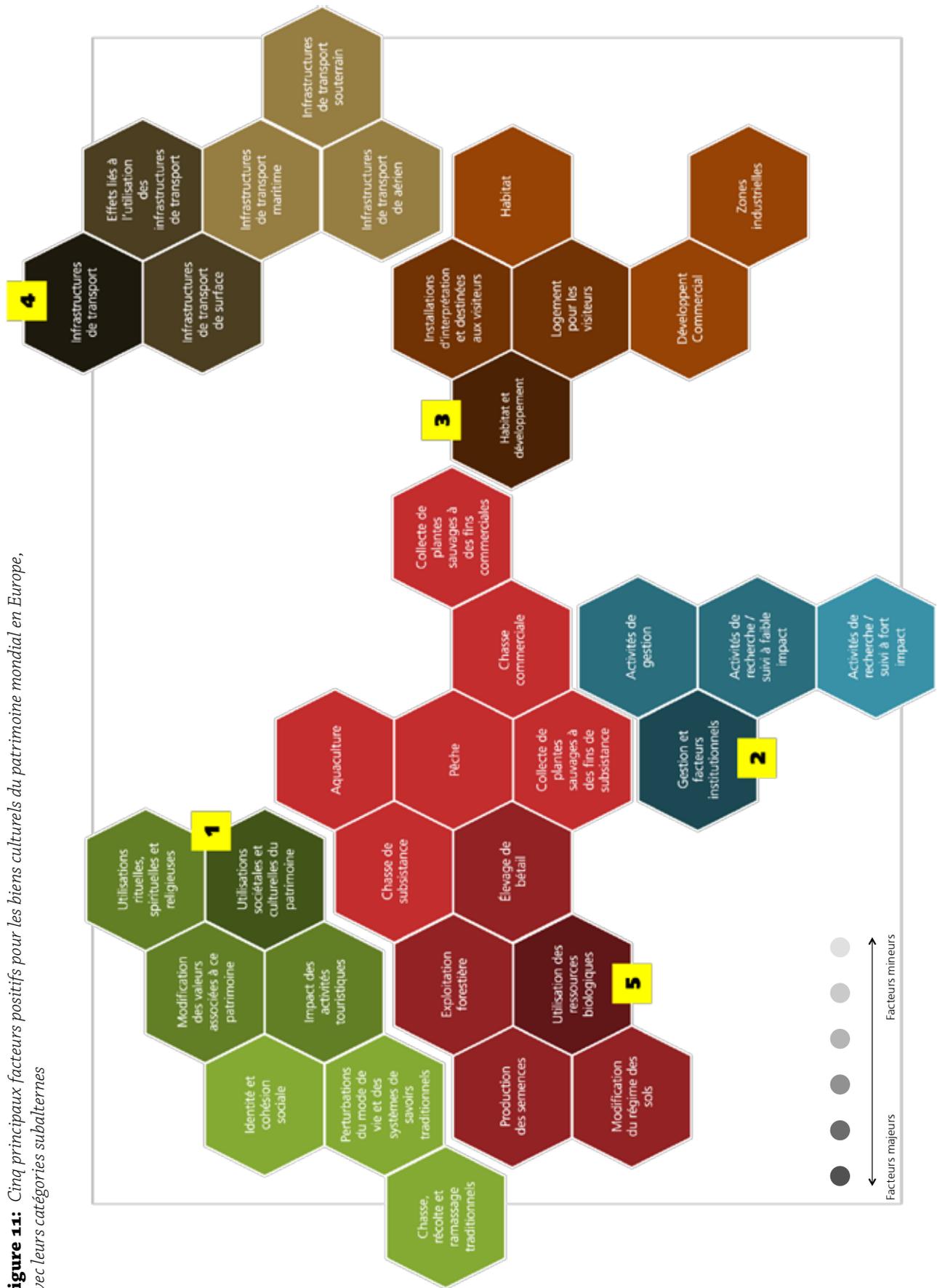


Figure 12: Cinq principaux défis pour les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial en Europe, avec leurs catégories subalternes

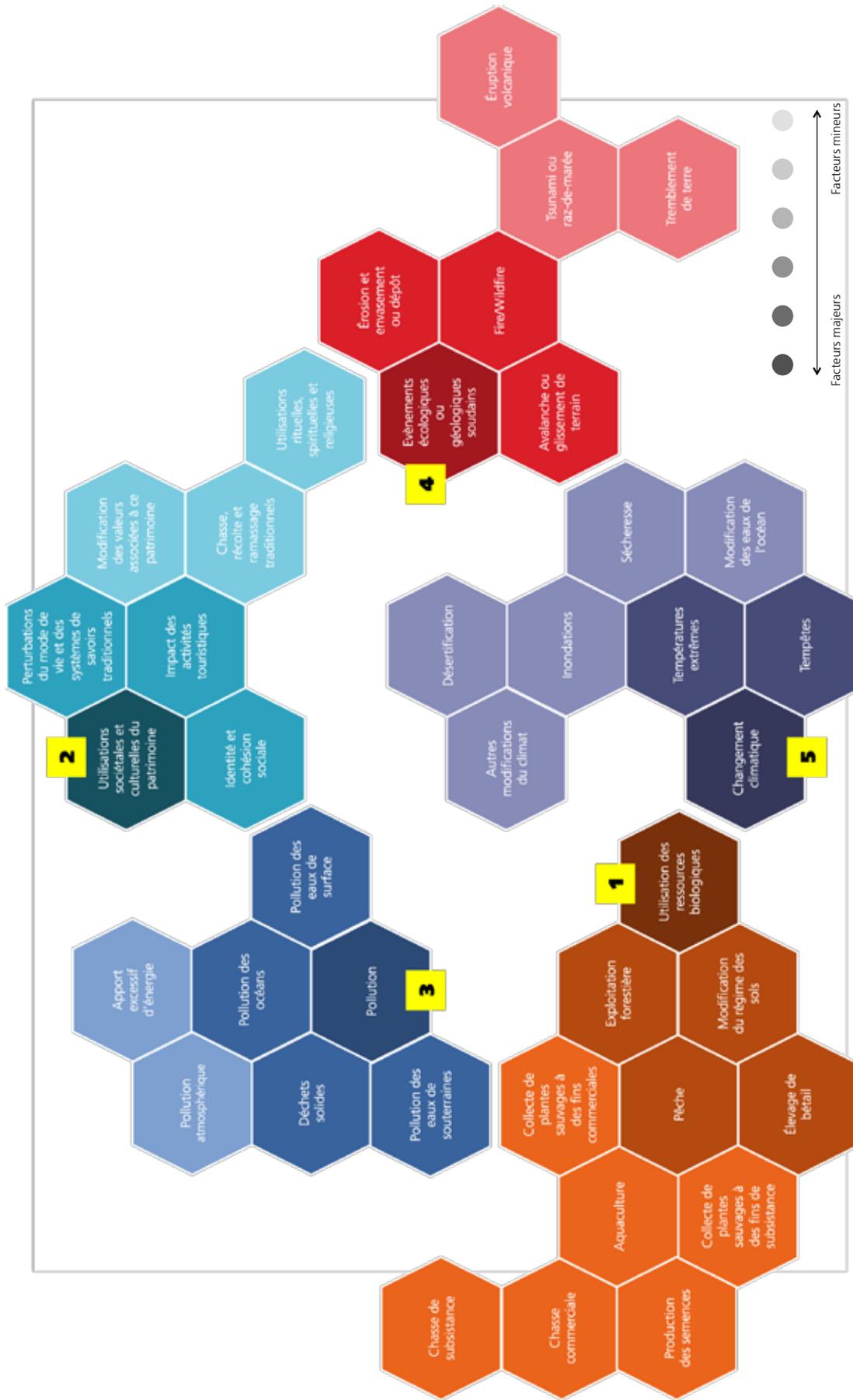
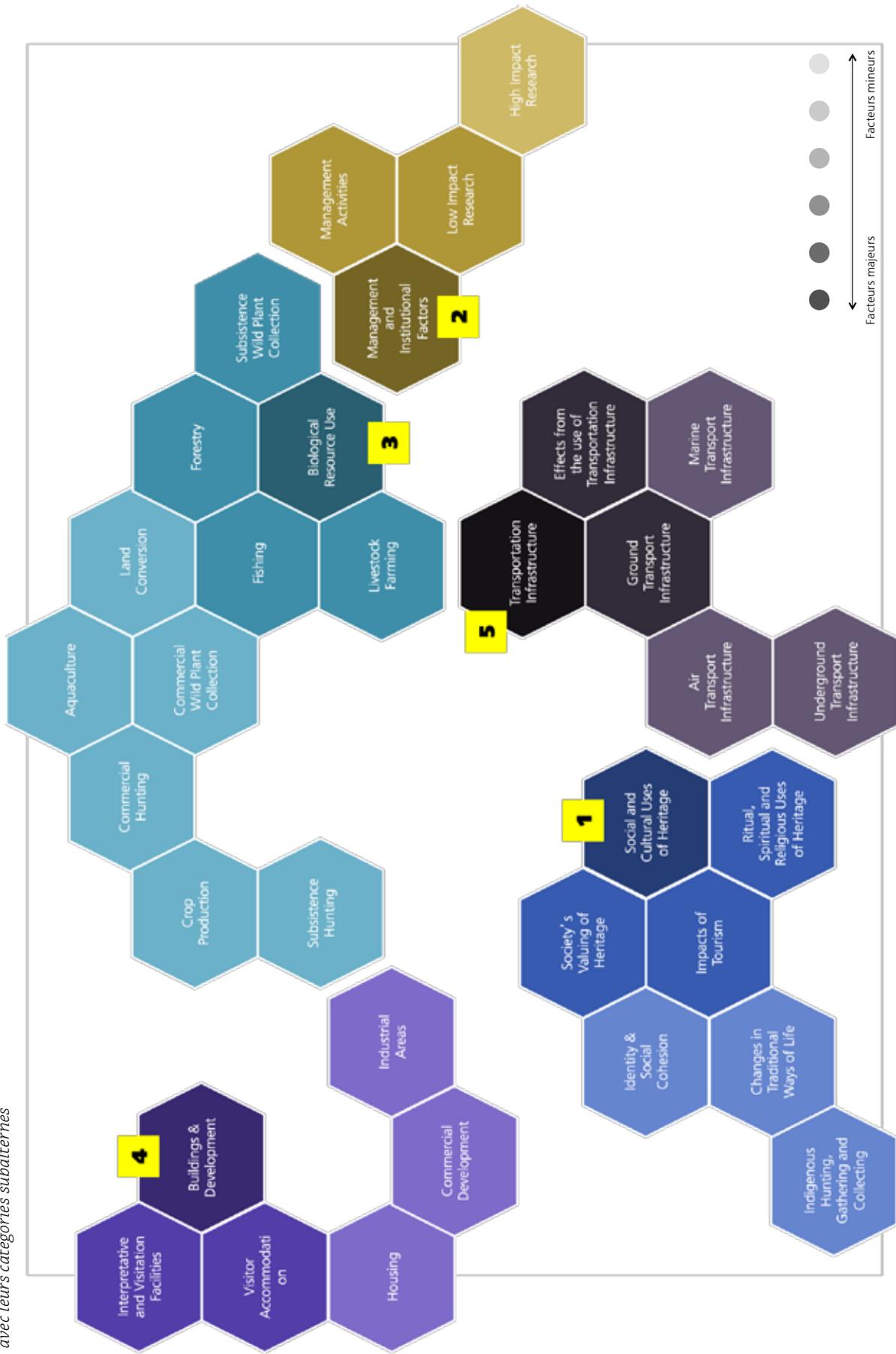


Figure 13: Cinq principaux facteurs positifs pour les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial en Europe, avec leurs catégories subalternes



du Sud et des pressions accrues du développement autour des biens du patrimoine mondial liées à l'urbanisation et à la croissance du tourisme. Les risques environnementaux tels que les tremblements de terre ou les incendies sont placés au même niveau comme menaces potentielles.

Les menaces actuelles et potentielles sont liées au besoin de préparation aux risques et aux changements sociétaux, y compris le rapport au patrimoine. La destruction délibérée du patrimoine ressort comme un facteur négatif potentiel.

Les facteurs liés aux utilisations sociétales et culturelles du patrimoine sont aussi considérés comme ayant actuellement un impact positif majeur sur les biens culturels. L'accent est mis sur les impacts du tourisme et des visiteurs ainsi que des utilisations à des fins de loisirs, de rituels, spirituelles et associatives du patrimoine mondial. Considérant l'importance des centres d'interprétation et des installations destinées aux visiteurs, cela souligne le rôle clé de la gestion des visiteurs pour le patrimoine mondial. Dans l'ensemble, les rapports indiquent que l'amélioration de la gestion et des capacités institutionnelles ont constitué un résultat très positif de l'inscription au patrimoine mondial, suivies des avantages de la recherche et des activités de suivi.

Il est intéressant de constater que de nombreux changements sont signalés comme étant à la fois positifs et négatifs. On peut citer comme exemples les impacts du tourisme et de la gestion des visiteurs, y compris les

Gestion des biens

Les exigences de base pour une protection efficace et une utilisation durable (le cas échéant) des biens du patrimoine mondial incluent une protection juridique adéquate, une définition adéquate du bien, sa VUE, ses limites et toute zone tampon, de même qu'un système de gestion efficace. Une gestion efficace nécessite une base solide de protection juridique et une juste compréhension de l'importance et des limites du bien, ainsi que des ressources financières et humaines adéquates (couvrant un éventail approprié de compétences). Vous trouverez de plus amples informations sur la gestion des biens dans les deux manuels d'orientation, *Gérer le patrimoine mondial culturel* et *Gérer le patrimoine mondial naturel*.

La gestion des visiteurs est devenue un élément clé de la gestion de presque tous les biens du patrimoine mondial. Il devient de plus en plus important de combiner la gestion

FACTEURS NÉGATIFS

	Changement climatique
	Tourisme et gestion des visiteurs
	Habitat et développement commercial
	Infrastructures de transport
	Activités récréatives

— +

TOP FACTEURS AFFECTANT LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

FACTEURS POSITIFS

	Gestion et facteurs institutionnels
	Installations d'interprétation et destinées aux visiteurs
	Tourisme et gestion des visiteurs
	Modification des valeurs associées à ce patrimoine
	Infrastructures de transport

infrastructures nécessaires, qui sont perçues à la fois de manière positive et négative. Cela met l'accent sur l'importance d'une gestion durable et du besoin de trouver un juste équilibre en développant des stratégies de tourisme adaptées qui profiteront à la communauté locale tout en améliorant la valeur du patrimoine mondial.

Un autre double problème est la valeur que la société accorde au patrimoine. Le patrimoine mondial est considéré comme ayant un impact très positif sur l'identité d'une société donnée et cela se reflète dans l'utilisation spirituelle, religieuse et associative d'un bien. D'autre part, un grand nombre de biens citent les évolutions de la société et la valeur que celle-ci accorde au patrimoine ainsi que la destruction délibérée du patrimoine comme étant des menaces actuelles et potentielles considérables. Cela indique clairement un besoin d'orientations supplémentaires en matière de gestion, afin de comprendre les circonstances sous-jacentes et traiter ces questions. ■

des biens du patrimoine mondial avec d'autres activités et avec la communauté locale, car cet élément joue un rôle clé dans ce qui se passe sur le site et autour de lui. La section suivante s'intéresse à ces questions à tour de rôle (voir « Coordination et coopération avec les acteurs extérieurs et les communautés locales », page 73).



Gérer le patrimoine culturel

<http://whc.unesco.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-culturel>



Gérer le patrimoine naturel

<http://whc.unesco.org/fr/gerer-le-patrimoine-mondial-naturel>



Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial



<http://whc.unesco.org/fr/gerer-les-risques-de-catastrophes/>

Mesures de protection et systèmes de gestion

Avant de lancer le questionnaire du Rapport périodique, le Centre du patrimoine mondial a pré-rempli certaines sections avec des informations sur les différentes formes de désignation des mesures protection (juridiques, réglementaires, contractuelles, liées à la planification, institutionnelles ou traditionnelles), sur la base des documents de proposition d'inscription ou des mises à jour envoyées par les États parties. Plus de la moitié des biens étaient en désaccord avec les parties pré-remplies du questionnaire. Cela montre les changements législatifs et autres changements réglementaires sont relativement rapides, ce qui n'a pas été systématiquement communiqué au Centre du patrimoine mondial.

Les sites ont ensuite été interrogés sur l'adéquation du cadre juridique du bien, leurs zones tampon ainsi que de la zone avoisinant le bien. Plus de 60% des biens considéraient que le cadre juridique était adéquat pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité et l'authenticité. Le cadre législatif est considéré adéquat ou excellent dans les trois quarts des biens, 167 (39%) indiquant que leur capacité est excellente. Ceci contraste apparemment avec les opinions des États parties, comme indiqué dans le chapitre I (voir page 31). Seulement 23% affirment que la capacité d'application existante de la législation est excellente et le reste déclare qu'il y a matière à amélioration. Ces points de vue divergents au niveau national et des sites peuvent refléter les différentes perspectives des gestionnaires de sites et des autorités nationales. Ils peuvent aussi refléter le fait que près de 200 biens du patrimoine mondial en Europe se trouvent dans seulement cinq États parties, lesquels déclarent tous que leur capacité à appliquer la législation est excellente. Il convient néanmoins de noter que les biens mixtes indiquent avoir un cadre juridique moins efficace, ce qui peut être dû au besoin de couvrir aussi bien les aspects naturels que culturels du bien en ce qui concerne les valeurs du patrimoine.

Environ 30% des biens disent qu'il y a des insuffisances dans la mise en œuvre du cadre juridique, mais seul un petit nombre considèrent que le cadre juridique est inadéquat. Manifestement, bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la législation, le blocage est dû à la capacité à la mettre en œuvre.

L'efficacité de la protection des zones tampon diffère de celle de la protection juridique des biens eux-mêmes. À peine plus d'un quart des biens n'ont pas de zone tampon. Près de 30% des biens culturels sans zone tampon indiquent des insuffisances dans la mise en œuvre. Dans les biens naturels ayant une zone tampon, les sous-régions ECESE et MED indiquent des lacunes dans la moitié des biens. La situation est assez semblable dans les zones

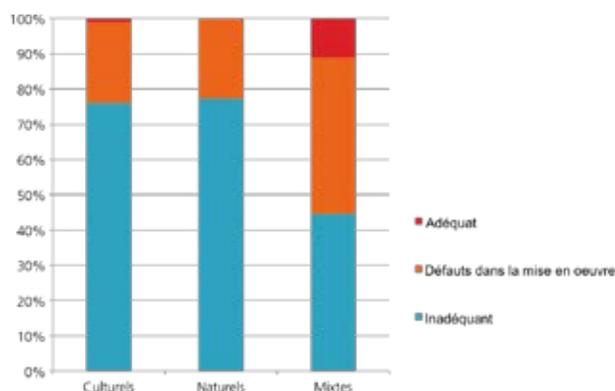


Figure 14: Capacité du cadre légal à protéger les biens du patrimoine mondial

avoisinentes au-delà de la zone tampon, un peu plus de 60% des biens indiquant un cadre juridique adéquat.

Cependant, les commentaires sur les biens culturels montrent que les difficultés d'application sont considérées comme un problème majeur, en raison des restrictions financières ou du manque de ressources humaines. Le manque de sensibilisation politique à ce problème est aussi souligné. D'autres insuffisances apparaissent quand de nouveaux systèmes juridiques sont élaborés après qu'un site soit inscrit ou après l'adoption du plan de gestion. L'application est aussi affaiblie en raison des changements de propriété foncière, des nouveaux mécanismes de protection (par ex. la protection environnementale) ou du manque de coordination des responsabilités sectorielles en ce qui concerne le statut du patrimoine mondial.

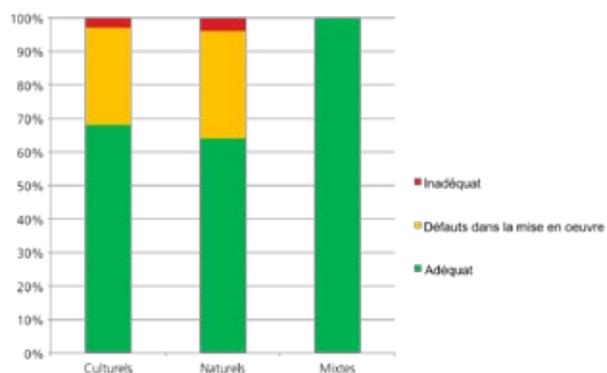


Figure 15: Capacité du cadre légal à protéger les zones tampon des biens du patrimoine mondial

Tokaj: Formation aux valeurs architecturales

État partie: Hongrie

Bien: Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj

Année d'inscription: 2002

Critères: (iii) (v)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/1063>

Le paysage culturel de Tokaj témoigne de façon vivante de la longue tradition de production viticole dans cette région de collines, rivières et vallées. Ce réseau complexe de vignobles, fermes, villages et petites villes avec son labyrinthe historique de caves à vin, illustre toutes les facettes de la production des fameux vins de Tokaj, dont la qualité et la gestion sont strictement contrôlées depuis presque trois siècles.

Situé sur les contreforts de la chaîne montagneuse de Zemplén, au Nord-Est de la Hongrie, la région viticole de Tokaj présente une combinaison unique de conditions topographiques, environnementales et climatiques. Ses pentes volcaniques et ses zones humides engendrent un microclimat particulier qui favorise l'apparition de la « pourriture noble » (*Botrytis cinerea*), et les forêts de chênes environnantes sont depuis longtemps reconnues comme remarquablement favorables à la culture du raisin et à la production de vin. La diversité socioculturelle, ethnique et religieuse de ses habitants, ainsi que son architecture unique et la renommée particulière du vin Aszú de Tokaj, ont contribué à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la région.

Le patrimoine architectural de la région de Tokaj est l'un de ses attributs les plus importants et constitue un paysage culturel vivant et renouvelable. Les agglomérations de Tokaj-Hegyalja ont des éléments de patrimoine architectural de grande importance, y compris un réseau de caves d'une richesse exceptionnelle, des bâtiments de style local et une structure résidentielle unique.

Le programme de formation « Transferts de connaissances auprès des peuples locaux pour sensibiliser au patrimoine architectural et aux aspects de protection de la valeur dans le Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj » a fourni aux participants de principes de patrimoine architectural, y compris des conseils sur la façon de construire les éléments architecturaux traditionnels de cette région viticole. Les séances de formation ont été données de manière compréhensible et accessible, conçues spécialement pour les entrepreneurs et sociétés de construction, les constructeurs de maisons individuelles ou de caves, ainsi que les décideurs qui influencent le paysage urbain.

Le projet a été mis en œuvre en collaboration avec la Coordination du patrimoine mondial de la région viticole de Tokaj, l'Institut de recherche en viticulture et le Réseau rural national hongrois. Il comprenait des thèmes concernant les caractéristiques structurelles, les valeurs de construction, les principaux types de construction et les éléments architecturaux des agglomérations de Tokaj-Hegyalja. Outre les principes de conception traditionnels, l'intégration de stratégies de construction conventionnelles avec de nouvelles pratiques durables a également été discutée. Pendant le programme, les rôles et l'importance de la Coordination du patrimoine mondial, le Comité du plan pour le patrimoine mondial et l'architecte en chef de la municipalité ont aussi été abordés. Le programme comprenait une formation pratique dans les agglomérations de Tokaj-Hegyalja, où les participants avaient la possibilité de visiter des bâtiments restaurés avec succès qui avaient été intégrés et avaient pris leur place dans la vie de la communauté locale, ainsi que des exemples tout aussi instructifs de structures moins bien préservées.



Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie)

Plus de 170 participants ont suivi le programme, qui a attiré des professionnels et des particuliers locaux. L'initiative a offert une meilleure compréhension du patrimoine architectural local, visant à respecter son équilibre actuel et à le préserver à l'avenir. Le projet a renforcé l'identité du paysage culturel et a fait la preuve de l'engagement des communautés locales d'évoluer en harmonie avec la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle de la région viticole de Tokaj.

Responsabiliser les décideurs : l'Équipe qualité du polder de Beemster

État partie: Pays-Bas

Bien: Beemster Polder

Année d'inscription: 1999

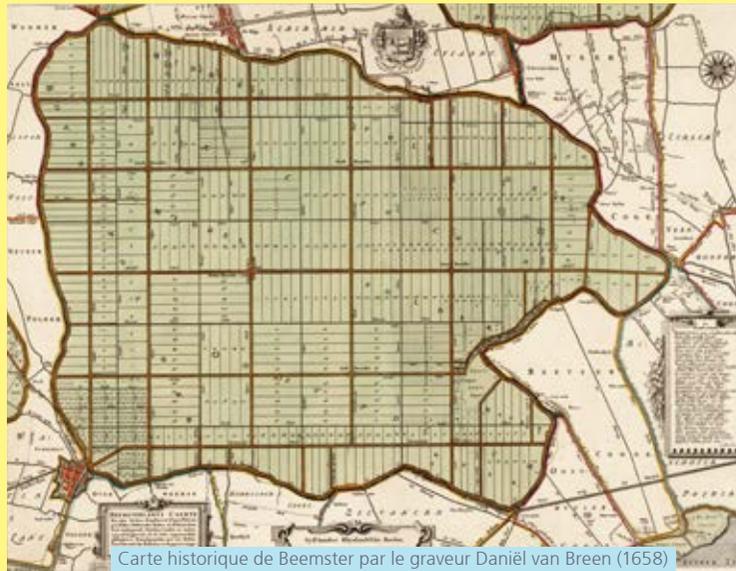
Critères: (i) (ii) (iv)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/899>

Le polder de Beemster est un exemple exceptionnel de terre conquise sur l'eau aux Pays-Bas. Datant du début du XVII^e siècle, il a conservé intact son paysage régulier de champs, routes, canaux, digues et villages dessinés selon les principes d'aménagement du territoire de l'Antiquité et de la Renaissance.

Ce paysage culturel situé au Nord d'Amsterdam a été créé par l'assèchement du lac Beemster en 1612, afin de disposer de nouvelles terres arables et d'espace pour les maisons rurales, tout en luttant contre les inondations dans cette région de faible altitude. Il fut également un moyen d'investir dans la terre. Le polder a été aménagé selon un plan géométrique rationalisé, avec une division mathématique des terres fondée sur un système de parcelles carrées formant des rectangles au ratio idéal de 2x3.

Les monuments protégés comprennent des édifices religieux, des bâtiments résidentiels et des fermes du XVII^e au XIX^e siècle, des bâtiments industriels ainsi que cinq forts construits entre 1880 et 1920, qui faisaient partie de la ligne de défense d'Amsterdam (également un bien du patrimoine mondial). La ferme à toit de cloche ou «stolpboederij», construite entre 1600 et 1640, est un archétype des fermes de la région, caractérisées par un toit surélevé qui se termine en pyramide. L'unité modulaire géométrique de la ferme, avec sa base carrée typique, correspond à la géométrie du polder.



Carte historique de Beemster par le graveur Daniël van Breen (1658)

L'«équipe qualité» du Polder de Beemster illustre la manière dont la responsabilité partagée peut aider à appliquer les mécanismes de protection du patrimoine mondial. La municipalité de Beemster a encouragé la création du «Kwaliteitsteam des Beemsters», un comité qui conseille les autorités de gestion sur différents aspects de l'aménagement du territoire proposé pour le Polder de Beemster. Le comité est composé de sept experts spécialisés dans les domaines du patrimoine, l'architecture paysagère, la gestion de l'eau, l'urbanisme, le développement régional et l'économie, ainsi qu'un conseiller de la municipalité de Beemster et deux employés du bureau du projet.

Cet organe consultatif fournit des recommandations sur des questions telles que l'intégration de nouvelles infrastructures agricoles, les changements relatifs à la taille des exploitations, la construction de nouvelles maisons et la reconstruction de la fromagerie locale. L'équipe a contribué à garantir que le plan d'aménagement et les interventions réalisées soient en accord avec la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les décisions de ce comité directeur sont devenues un outil inestimable, facilitant le processus de décision de la municipalité pour les questions d'aménagement du territoire et contribuant à sensibiliser la communauté locale, en particulier concernant la compatibilité des projets d'infrastructures agricoles avec les valeurs du patrimoine. Le comité était temporaire à l'origine, mais la municipalité de Beemster a renouvelé l'accord avec l'«équipe qualité» à la lumière des résultats positifs obtenus, reconnaissant

l'impact positif de cet investissement pour un petit gouvernement local.

Les comités consultatifs locaux sont des pratiques très utiles dans les sites où il est nécessaire de mettre en œuvre des solutions de conservation compatibles pour les projets d'urbanisme. Comme ils font participer les autorités du gouvernement local et les parties prenantes tout en tenant compte des attributs de la VUE, ils constituent un outil important pour garantir qu'aucune décision ne mette en péril l'intégrité ou l'authenticité du bien du patrimoine mondial.



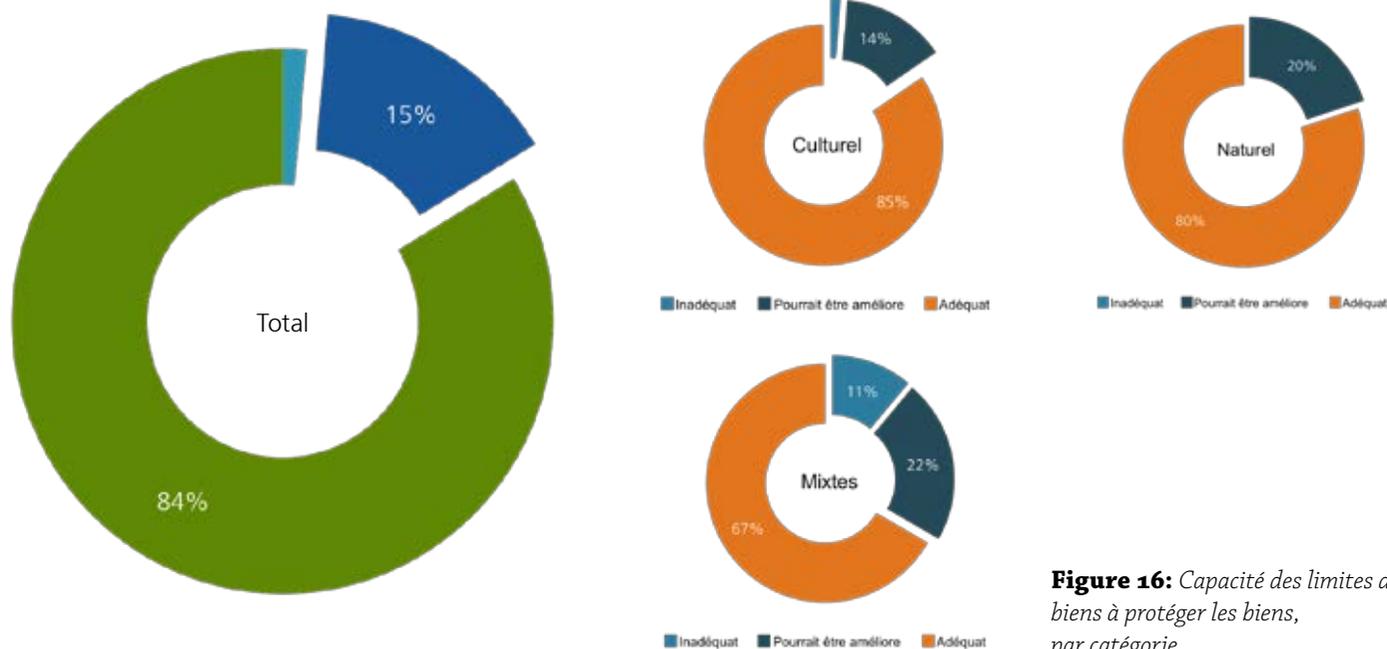


Figure 16: Capacité des limites des biens à protéger les biens, par catégorie

Délimitation d'un bien et de ses environs

Une grande majorité (plus de 80%) des biens considèrent que leurs limites sont adéquates pour maintenir la VUE du bien. Seuls 5 biens culturels et 1 bien mixte considèrent que leur limites sont inadéquates. C'est un indicateur très encourageant et une évolution positive depuis le premier cycle de soumission des Rapports périodiques (voir Figure 16).

En ce qui concerne les zones tampon, la situation est un peu plus complexe, comme l'indique la Figure 16. En raison de la diversité des problèmes liés aux zones tampon, il est difficile d'identifier une tendance spécifique. En général, il y a un manque de compréhension du rôle et de la fonction des zones tampon, ce qui indique un besoin de matériels pédagogiques et de formation sur ce sujet. L'un des problèmes découlant du fait que les zones tampon ne font pas partie du bien dans la Convention du patrimoine mondial est qu'elles ne sont pas suffisamment prises en compte.

Près des trois quarts des sites ont une zone tampon, alors que 16% n'en ont pas, mais en ont besoin. La proportion de biens n'ayant pas besoin de zone tampon est plus élevée pour les biens naturels et mixtes (40%) que pour les biens culturels (8%). De nombreux biens naturels sont des parcs nationaux ou d'autres zones protégées suffisamment grands pour déterminer leur propre zonage ; dans les zones protégées, les zones tampon sont généralement intégrées dans le bien. Les biens culturels signalent qu'il y a souvent d'autres mesures en place pour protéger les zones autour des biens, bien qu'elles ne soient pas officiellement désignées comme zones tampon. L'objectif de la plupart

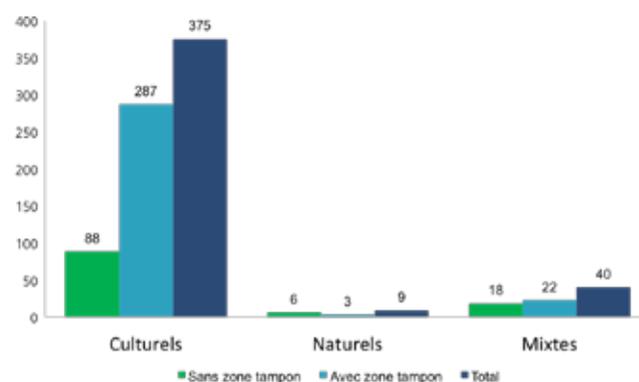


Figure 17: Biens du patrimoine mondial avec/sans zone tampon

des zones tampons proposées ou de leurs extensions est d'améliorer la protection du cadre, notamment paysager, du site.

Les principaux problèmes soulevés dans cette partie du questionnaire et dans les sections de commentaires sont la délimitation et la fonction des zones tampon. Les réponses indiquent que la désignation de zone tampon dans les biens culturels est généralement considérée positive pour leur protection globale. Dans de nombreux cas, une politique nationale de protection des zones tampon est toutefois nécessaire, car les zones tampon sont généralement soumises à des cadres juridiques et des mécanismes d'aménagement du territoire différents de ceux des biens eux-mêmes.

Dans plus de 75% des biens, les limites du bien sont connues des autorités et des peuples locaux, mais dans

25% des biens, les peuples locaux ne semblent pas les connaître et sur 3 sites, elles ne sont connues à aucun niveau. Dans le cas des zones tampon existantes, le manque de connaissance est encore plus prononcé.

Cependant, dans de nombreux biens culturels, la délimitation des limites du bien et des zones tampon n'est pas claire aux yeux des résidents locaux et des communautés. Les commentaires laissés dans les questionnaires soulignent

l'importance de la mise à jour et de la communication des informations concernant les limites dans toute l'Europe. Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que chaque bien, ses limites et, surtout, sa zone tampon, soient mieux connus. Ce manque général de connaissance au niveau local concernant les zones tampon est probablement dû à la disponibilité insuffisante des informations concernant son rôle et sa fonction.

L'efficacité des systèmes de gestion pour le patrimoine mondial

Selon les résultats des Rapports périodiques, les gestionnaires de sites considèrent que l'amélioration des systèmes de gestion est l'un des principaux facteurs positifs de l'inscription au patrimoine mondial. Plus de la moitié des biens (60%) ont désormais en place un plan de gestion ou un système de gestion tout à fait adéquat. Cela représente un progrès considérable depuis le premier cycle de soumission des Rapports périodiques, où le manque de plans de gestion mis à jours ou l'absence totale de plan de gestion était présenté comme un problème majeur. Malheureusement, le nombre réel de plans de gestion en place dans les biens ne peut pas être compté systématiquement par les mécanismes de Rapports périodiques, car il n'y a aucune information sur la nature ou la portée exacte de nombreux plans qui n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives. Cependant, il peut être rassurant de constater que parmi tous les biens de la région, seuls 23 ont indiqué ne pas avoir du tout de plan de gestion, ni aucun système en place.

Un point très important émanant du questionnaire est la mesure dans laquelle les systèmes et plans de gestion sont considérés adéquats pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle d'un bien. Une grande majorité des biens considèrent leurs outils de gestion comme étant tout à fait ou partiellement adéquats à cette fin ; seuls 9 biens déclarent qu'ils sont inadéquats (8 culturels et 1 mixte). Les résultats en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments de gestion sont relativement similaires : un peu moins de la moitié des biens indiquent que leur plan de gestion est pleinement mis en œuvre et 45% indiquent qu'il est partiellement mis en œuvre. Ces résultats soulignent également qu'il existe une grande différence entre le fait d'avoir un plan de gestion et de le mettre en œuvre dans les faits.

► Évaluer l'efficacité des systèmes de gestion

L'évaluation de l'efficacité de la gestion a été un sujet de discussion important au cours des dernières années, et peut être défini comme une évaluation qualitative de la gestion des aires protégées, de la protection des valeurs du site et de la réalisation des objectifs de gestion.

En 2000, la Commission mondiale de l'UICN a publié un premier cadre pour l'efficacité de la gestion des aires protégées, davantage détaillé en 2006, qui gravite autour de l'idée que la gestion suit un processus en six étapes :

- ▶ revoir le contexte du site;
- ▶ progrès par la planification;
- ▶ allocation des ressources (contributions);
- ▶ actions de gestion (processus);
- ▶ production de biens et services (production);
- ▶ impacts et/ou résultats.

Le travail effectué sur ce cadre a eu un impact direct sur la réflexion qui a suivi le premier cycle de rapports périodiques, et a été pris en compte lors de la révision du questionnaire de soumission de rapports périodiques entre les cycles 1 et 2, qui a intégré certains des outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion.

Sources:

- 📖 Hockings, M., Stolton, S. and Dudley, N. 2000. *Evaluating Effectiveness: A Framework for Assessing the Management of Protected Areas*. Gland; Cambridge, IUCN. (Best Practice Protected Area Guidelines Series, No. 6.)
- 📖 Stolton, S., Hockings, M., Leverington, F., Dudley, N. and Courreau, J. 2006. *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management effectiveness of protected areas*, 2nd edn. Gland; Cambridge, IUCN.
- 📖 Stolton, S. and Dudley, N. 2010. *Arguments for protected areas : multiple benefits for conservation and use*. London; Washington, Earthscan.

Partenariats pour le patrimoine mondial: le Couvent du Christ à Tomar

État partie: Portugal

Bien: Couvent du Christ à Tomar

Année d'inscription: 1983

Critères: (i) (vi)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/265>

Conçu à l'origine comme un monument symbolique de la Reconquête du Portugal sur les musulmans, le Couvent du Christ à Tomar est l'un des plus grands complexes monumentaux de l'architecture européenne et se caractérise par des ajouts artistiques et architecturaux apportés par les pouvoirs politiques et religieux au cours des siècles. Le couvent a été construit en plus de sept siècles et illustre l'un des moments les plus importants et emblématiques de l'histoire du Portugal.

L'ensemble est composé du château des Templiers et la Charola, le couvent avec ses vergers et jardins environnants, ainsi que le mur du couvent - connu à l'époque des Templiers sous le nom de Lugar dos Sete Montes. Pendant le 12ème siècle, la zone était occupée par la Tomar, la forteresse principale des chevaliers du Temple au Portugal, d'où ils ont contribué à la Reconquête du pays. L'église originale du site, la Charola, est l'un des temples circulaires ou rotondas les plus rares et emblématiques de l'Europe médiévale. Il est possible qu'il ait été inspiré de la rotonde de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem et possède un plan polygonal typique de l'architecture templière.

Les embellissements successifs en ont fait l'un des monuments les plus prestigieux du Portugal, en particulier à l'époque du roi Manuel Ier. Le monument a réussi à mélanger des réminiscences du style gothique à des influences mauresques, donnant lieu à une expression profonde du style décoratif manuelin.

Le projet de restauration de la Charola est un bel exemple de coopération des acteurs publics et privés pour le patrimoine mondial. La décoration de cette église ronde exceptionnelle comprend des peintures sur pierre, des sculptures en bois polychrome et une peinture de retable d'une importance nationale et internationale. Cependant, le mauvais état de conservation de certains de ces éléments a mis en péril la qualité et les caractéristiques d'origine de l'espace, faisant de la conservation et la restauration une priorité pour ce site.

En raison de la complexité et de la taille du projet (plus de 2000 m2 de surfaces architecturales), ainsi que des contraintes financières, la mise en œuvre immédiate des travaux de réparation nécessaires était menacée. À partir de 2007, la coopération entre les autorités publiques et les sponsors privés Cimpor/Intercement a contribué à ouvrir de nouveaux domaines d'intervention par des appels d'offre internationaux.

Ces actions ont mené à l'élaboration d'un plan de conservation global pour l'intérieur de la Charola dans son ensemble. La priorité a été donnée à la cohérence du point de vue esthétique et historique. En conséquence, les nombreux participants ayant adhéré au projet sont intervenus dans le monument en utilisant des critères de préservation homogènes. Cela a apporté une importante contribution à l'échange de connaissances sur les différentes techniques de conservation et a amélioré la prise de décision pour la mise en œuvre des travaux de restauration.

L'adoption d'un plan global de mise en œuvre et la coopération entre divers partenaires publics et privé ont permis à la Charola et ses décorations d'être améliorées et retrouver leur splendeur d'antan.



Les grottes de Škocjan : développement de partenariats touristiques pour le patrimoine mondial

État partie: Slovénie

Bien: Grottes de Škocjan

Année d'inscription: 1986

Critères: (vii) (viii)

Informations Statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/390>

Les grottes de Škocjan sont un réseau exceptionnel de grottes calcaires avec des dolines d'effondrement, une forme de gouffre karstique, abritant l'un des plus grands canyons souterrains connus au monde. Le réseau de grottes inclut quelque 6 km de galeries à une profondeur totale de plus de 200 m et de nombreuses cascades. La zone la plus spectaculaire du canyon est l'énorme Salle de Martel, dont le volume dépasse les deux millions de mètres cubes. Comme le canyon, les vastes salles et galeries souterraines du réseau de grottes présentent d'étonnantes variations de substrat rocheux calcaire et de formations de grottes secondaires. Le site, qui se trouve dans la région du Kras (c'est-à-dire du « karst »), est l'un des plus célèbres au monde pour l'étude des phénomènes karstiques.

Les conditions environnementales très particulières des dolines d'effondrement constituent un habitat pour la flore et la faune rares et menacées, comme la salamandre des grottes, ainsi que beaucoup d'invertébrés et de crustacés. Par ailleurs, des études archéologiques en cours ont révélé une très longue histoire de l'occupation humaine et des rituels funéraires depuis les temps préhistoriques.

Le réseau de grottes attire un nombre croissant de visiteurs, en particulier des touristes étrangers, qui représentent jusqu'à 70 000 visites par an. Les activités touristiques incluent également les granges restaurées de J'kopin et de Jurij et le Sentier didactique de Škocjan, un programme qui comprend les villages de Betanja, Škocjan et Matavun.

Le parc régional des grottes de Škocjan est un bon exemple de collaboration avec les communautés locales pour une gestion du tourisme ciblée. La coopération avec les habitants du parc est exemplaire et se reflète notamment dans la protection conjointe du patrimoine naturel et culturel. Les activités en commun incluent la prise de décisions en matière de gestion, l'entretien et la reconstruction des infrastructures du parc, le fauchage et le ramassage du foin ainsi que l'organisation du paysage culturel, l'identification et le ciblage de menaces pour l'environnement et la commémoration des jours fériés nationaux et des coutumes locales. Les habitants de la région offrent aussi leurs services, leurs produits, notamment agricoles, et sont intégrés aux processus d'embauche d'emplois permanents et périodiques.

Le parc régional, en accord avec le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, promeut et soutient financièrement les habitants du parc, qui rénovent leurs fermes sous la supervision experte des services compétents. Certaines des fermes rénovées sont utilisées à des fins touristiques et de restauration, offrant ainsi les premières structures d'hébergement au sein du parc. Les visiteurs ont la possibilité de rester plusieurs jours dans le parc et les habitants locaux peuvent gagner un revenu supplémentaire. L'Organisation touristique de Škocjan collabore en mettant en œuvre conjointement la marche traditionnelle le long de la perte de la Reka et le festival des groupes de théâtre amateurs locaux.

Le parc a également une plateforme active pour le renforcement des capacités et la recherche vers une gestion du patrimoine plus efficace, y compris des activités dans le cadre des conventions de Ramsar, l'homme et la biosphère et Natura 2000 ; le Réseau alpin des espaces protégés et l'organisation Europarc.

Avec le soutien du Programme de participation de l'UNESCO, l'Agence de la fonction publique du parc régional des Grottes de Škocjan a organisé un atelier de renforcement des capacités pour améliorer les plans de gestion et les systèmes de suivi des biens du patrimoine mondial dans toute l'Europe de l'Est et du Sud-Est, en vue de la préparation du 2e cycle de soumission des Rapports périodiques.

 Voir aussi le Programme Patrimoine mondial et tourisme durable (page 93).



Mécanismes de suivi

Environ la moitié des biens sont dotés de programmes généraux intégrés de suivi. Un tiers font état d'un suivi considérable, mais les programmes ne sont pas axés sur la gestion. Environ 20% indiquent qu'il est limité ou inexistant. Les 9 biens culturels indiquant ne pas avoir de suivi sont des villes ou des monuments historiques qui ne sont pas autonomes sur le plan de la gestion. 3 biens naturels et 1 bien mixte n'ont aucun système de suivi en place.

Le nombre de biens indiquant que leurs indicateurs sont suffisants est presque le même que celui de ceux qui disent qu'ils pourraient être améliorés. 25% des biens culturels disposent d'informations sur l'état de conservation du bien, mais non d'indicateurs, ce qui signifie concrètement qu'il n'existe pas de données de référence pour l'élaboration d'un plan de suivi. Différents groupes participent aux activités de suivi à différents niveaux. Toutefois, cette

participation est généralement limitée, à l'exception des gestionnaires/coordonateurs et employés du patrimoine mondial, ainsi que des chercheurs et des autorités locales/municipales.

Les difficultés à mettre en œuvre les programmes de suivi et à définir les indicateurs sont les mêmes dans toute la région. De nombreux commentaires soulignent la nécessité d'orientations et d'un renforcement des capacités. Les questionnaires du Rapport périodique montrent également que le suivi est particulièrement difficile à mettre en œuvre dans les biens culturels vastes et complexes, comme les villes historiques et les paysages culturels. Les expériences positives révèlent que le suivi est considéré comme un outil important et que les citoyens et les ONG participent au suivi.

Ressources financières

Les grandes variations de type et de taille des biens du patrimoine mondial signifient que collecter et analyser des données financières comparables est extrêmement difficile. Après le premier cycle de soumission des Rapports périodiques, il était évident que les chiffres absolus avaient peu de sens, par ex. la comparaison du budget et des effectifs d'une ville historique avec ceux d'une île isolée et inhabitée n'est tout simplement pas possible. Compte tenu de cela, les questions du deuxième cycle se concentraient plus sur l'adéquation du budget alloué à un bien spécifique.

Seuls 25% des biens considèrent que leur budget actuel est suffisant, mais plus de la moitié estiment qu'il est acceptable. Toutefois, 15% des biens déclarent avoir un budget insuffisant ou ne pas avoir de budget du tout. Pas un seul des gestionnaires de sites mixtes ne juge son budget suffisant. Bien que de nombreux biens estiment que leur financement est suffisant, ils seraient heureux de recevoir une augmentation.

Pour tous les biens, la majeure partie du financement provient du gouvernement (fédéral ou régional), dans des proportions plus ou moins importantes (pour plus d'informations à ce sujet, voir le chapitre III). Les gouvernements nationaux ou fédéraux apportent le montant le plus élevé (en moyenne 35%), suivis des autorités régionales (20%) et locales (15%). Le financement local et municipal des biens culturels est presque aussi important que le financement régional ou provincial. La contribution financière des opérateurs commerciaux, par exemple pour des concessions commerciales ou de restauration, ou des



Figure 18: Principales sources de financement en Europe
* Autorités nationales, fédérales, régionales et locales

autorisations de tournage constituent plus de 1% des revenus totaux.

90% du financement accordé aux biens naturels de la sous-région MED (tous les parcs nationaux et régionaux) provient des autorités régionales. Tous ces biens sont situés dans deux pays (l'Italie et l'Espagne) dans lesquels l'administration des parcs nationaux est décentralisée. La sous-région MED est celle qui bénéficie le plus d'un financement multilatéral, tandis que la sous-région ECESE

est celle qui affiche le plus grand pourcentage de dons internationaux de la part, notamment, d'ONG et de fondations.

Plus de 50% des biens considèrent que le statut de patrimoine mondial génère un certain apport financier et un tiers des biens culturels ainsi que 15% des biens naturels et mixtes font état d'avantages économiques majeurs pour les communautés locales, en particulier en Europe de l'Ouest. Bien que très peu de biens culturels indiquent n'obtenir aucun avantage, cette catégorie couvre 10% des biens naturels. Un bien naturel sur cinq reconnaît le potentiel d'avantages économiques majeurs pour les communautés locales et aimerait explorer la question.

75% des biens culturels et mixtes facturent et perçoivent des frais d'entrée, alors qu'à peine un peu plus de la moitié des biens naturels le font. Quand des droits d'entrée sont perçus, ils contribuent à la gestion de plus de 40% des biens culturels et apportent une contribution importante à 25% supplémentaires des biens culturels. Pour les biens naturels et mixtes, les droits d'entrée contribuent dans une moindre mesure à la gestion, mais seulement 10% des biens naturels et mixtes indiquent qu'ils tirent des revenus importants des droits d'entrée qu'ils perçoivent.

Dans l'ensemble, les biens naturels perçoivent moins de droits d'entrée, mais cela varie beaucoup d'une sous-région à l'autre ; 10% des biens naturels font payer des droits d'entrée en ECESE, mais moins de 1% en N-B et MED. En N-B, toutes les zones naturelles sont librement accessibles au public et ne sont pas autorisées à faire payer des droits d'entrée en dehors des infrastructures d'accueil des visiteurs. Cela affecte également un grand nombre de biens culturels de la région situés dans des zones naturelles.

Selon les informations fournies dans les commentaires, les biens culturels ont besoin de diversifier leurs sources de revenus. La question des bénéfices directs du tourisme pour la gestion des sites a été soulevée dans les commentaires, car les bénéfices du tourisme ne sont pas toujours reversés aux autorités de gestion, qui ne peuvent pas profiter du succès du bien en tant que destination. Cependant, là où les biens perçoivent des droits d'entrée, les bénéfices peuvent être considérables. Les cas dans lesquels les revenus générés par le tourisme ne profitent pas directement au bien suscitent des préoccupations.

Tserkvas en bois de la région des Carpates en Pologne et en Ukraine





Le patrimoine mondial pour tous: la Cité du Vatican

État partie: Saint-Siège

Bien: Cité du Vatican

Année d'inscription: 1984

Critères: (i) (ii) (iv) (vi)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/286>

Un des hauts-lieux les plus sacrés de la Chrétienté, la Cité du Vatican témoigne d'une longue histoire et d'une prodigieuse aventure spirituelle. C'est le lieu de la tombe de l'apôtre Saint Pierre, premier d'une succession ininterrompue de pontifes romains. Lieu majeur de pèlerinage directement et matériellement lié à l'histoire du Christianisme, il recèle une concentration unique de chefs d'œuvres artistiques et architecturaux, y compris la basilique Saint-Pierre, la chapelle Sixtine, la chapelle Nicoline et le Palais apostolique. La basilique, érigée sur la tombe de l'apôtre Saint Pierre, est le plus grand édifice religieux du monde, fruit des génies conjugués de Bramante, Raphaël, Michel-Ange, Bernini et Maderno.

Le nombre de personnes qui visitent la Cité du Vatican à des fins touristiques ou de pèlerinage augmente constamment et atteignait en 2014 un total de 5 891 332. Les musées du Vatican sont répartis sur cinq niveaux différents qui n'étaient pas conçus comme des musées à l'origine, mais avaient plutôt des fonctions liturgiques ou résidentielles, y compris les camerae secretae des appartements du pape. Cet agencement complexe rend difficile la circulation et l'accès aux collections pour les visiteurs.

La création d'une série d'itinéraires accessibles à tous, y compris des visites pour personnes handicapées, malvoyantes et sourdes, a fortement contribué à la sensibilisation à la valeur exceptionnelle du site, en offrant de nouvelles manières d'interpréter et de communiquer les informations sur les chefs-d'œuvre de la collection et en assurant l'accessibilité à différents types de visiteurs.

Ressources humaines

La question de savoir si les ressources humaines disponibles sont suffisantes pour gérer les biens du patrimoine mondial est relativement subjective. Cependant, les Rapports périodiques montrent que les ressources humaines sont considérées comme suffisantes dans la moitié des biens du patrimoine mondial. Elles sont considérées comme sous-optimales dans la moitié des biens culturels et 30 autres biens estiment qu'elles sont suffisantes. Les ressources humaines sont considérées comme sous-optimales pour plus de la moitié des biens naturels et mixtes et comme étant suffisantes pour moins d'un tiers. Toutefois, la disponibilité de professionnels pouvant répondre aux besoins liés à la gestion des biens est jugée d'assez bonne à bonne dans toute la région pour les biens culturels ; cette notation est légèrement mais systématiquement inférieure pour les biens naturels.

On constate de grandes variations dans la disponibilité du personnel ayant des compétences spécifiques. Dans le cas des biens culturels, la disponibilité de professionnels ayant une expérience de la sensibilisation de la communauté est la plus faible, la plupart des professionnels étant considérés comme qualifiés principalement pour des fonctions de conservation et d'administration, suivies de tâches liées au tourisme, à la recherche et au suivi. Les biens naturels présentent des tendances similaires, bien que la préparation aux risques obtienne la notation la plus faible et que la notation des capacités professionnelles en matière de gestion du tourisme ne soit pas particulièrement élevée. La sensibilisation de la communauté pâtit clairement d'un manque de ressources ; il est nécessaire de renforcer la sensibilisation et les capacités à cet égard. Cela reflète bien les données présentées au Chapitre I faisant état de la participation limitée des communautés locales à la gestion et leur manque de connaissance des informations de référence, comme les zones tampon.

Moins de la moitié des biens culturels ont et mettent en œuvre un programme de gestion et de conservation contribuant à développer les compétences locales et la situation est plus ou moins la même dans toutes les sous-régions.

Proportionnellement, la formation à la gestion de l'éducation et des visiteurs est facilement accessible dans les biens naturels, mais les gestionnaires de sites indiquent qu'il n'y a pas beaucoup de formations disponibles sur des thèmes importants comme la préparation aux risques. C'est particulièrement inquiétant étant donné la part élevée des risques naturels dans l'évaluation des facteurs négatifs potentiels affectant les biens.

Dans tous les biens en Europe, il semble y avoir un besoin général de formation et d'activités de renforcement des capacités pour l'évaluation et la préparation aux risques. Ce besoin doit être une priorité au cours des prochaines années.

► Les Points focaux et les Gestionnaires de sites

Chaque État partie désigne une ou plusieurs personnes comme les points focaux nationaux pour le patrimoine mondial. La responsabilité du patrimoine naturel et culturel est parfois divisée entre différents points focaux avec des domaines de compétences spécifiques. Ce sont les principaux points de contact avec le Centre du patrimoine mondial sur les techniques concernant la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et en particulier le suivi des biens inscrits. En coopération avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO des États membres, les points focaux assurent la liaison avec le Centre et toutes les autorités compétentes aux niveaux national et local. Comme le montre le schéma ci-dessous, une grande majorité de points focaux de la région sont des femmes.



De plus, chaque bien a un ou plusieurs professionnels désigné(s) comme gestionnaire(s) de sites. Ils sont souvent employés par l'organisme de gestion local et mènent les opérations quotidiennes au niveau du site. Les gestionnaires de sites travaillent en étroite collaboration avec les autorités nationales et informent le Centre du patrimoine mondial de l'état d'avancement par l'intermédiaire des points focaux nationaux. Les gestionnaires de sites sont des partenaires clés pour les questions concernant l'état de conservation des biens. Contrairement au nombre de points focaux, il y a légèrement plus d'hommes gestionnaires de sites dans toute de la région.



Enfin, les Rapports périodiques révèlent que les plans de renforcement des capacités ne sont pleinement mis en œuvre que dans environ un tiers des biens naturels et mixtes. La moitié des biens estiment que de tels programmes sont mis en œuvre partiellement, alors que près de 25% des biens naturels et mixtes indiquent ne pas avoir de tels programmes ou qu'ils ne sont pas mis en œuvre. ■



Communication



Press



Conservation



Photos



Reporting



Meetings



Collaboration



HIA / EIA



Communities



Monitoring



Fundraising



SOUV



Internet



Threats



Note



Music



Contacts



Mail



UNESCO



Calendar

La gestion durable des visiteurs à Grenade

État partie: Espagne

Bien: Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade

Année d'inscription: 1984, 1994

Critères: (i) (iii) (iv)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/314>

L'ensemble urbain médiéval de Grenade est composé de l'Alhambra et l'Albaicin, situés sur deux collines adjacentes au-dessus de la ville moderne, avec les merveilleux jardins du Generalife qui s'étendent à l'Est. Ensemble, ils constituaient l'un des centres politiques et culturels les plus importants et variés de la Méditerranéenne au Moyen Âge.

L'Alhambra, qui a connu une occupation continue au fil du temps, est la seule ville-palais préservée de la période islamique. Elle constitue le meilleur exemple d'art nasride de par son architecture et ses aspects décoratifs.

Le quartier résidentiel de l'Albaicin est l'un des éléments originaux de la ville de Grenade et représente un riche héritage d'urbanisme mauresque et d'architecture vernaculaire, dans lequel les bâtiments nasrides et les constructions de tradition chrétienne coexistent harmonieusement. Le plan de la ville médiévale, avec ses rues étroites et ses petites places, inclut des maisons de style mauresque et andalou. L'Albaicin est enrichie par les contributions chrétiennes de la Renaissance espagnole et de la période baroque, et par la conception islamique des rues.

Le jardin de Generalife et ses fermes maraîchères, ancienne résidence rurale des émirs qui régnaient sur cette partie de l'Espagne aux 13^{ème} et 14^{ème} siècles, représente l'une des rares zones médiévales préservées en ce qui concerne la productivité agricole. L'irrigation est le fruit des techniques d'ingénierie développées dans la région d'Al-Andalus et fait partie d'un système urbain intégrant architecture et paysage, qui étend son influence aux environs immédiats avec des jardins et de aménagements hydrauliques uniques.

Ce complexe est le site patrimonial le plus visité, atteignant 2.402.473 visiteurs en 2014. Cependant, la rentabilité touristique peut exercer une pression considérable sur la conservation des sites patrimoniaux, qui se transforme en un risque majeur pour du patrimoine mondial.

Les gestionnaires de sites de ce complexe nasride ont relevé le défi de créer une stratégie pour un tourisme durable, un facteur clé pour gérer le tourisme de masse. Le plan directeur de l'Alhambra est un instrument de gestion stratégique et intégré basé sur les principes de durabilité visant à maintenir la Valeur universelle exceptionnelle de ce bien.

Les activités réalisées en vue d'améliorer l'utilisation durable du site incluent :

- ▶ La réglementation de la capacité d'accueil : afin de réduire la pression dans les zones les plus critiques comme les Palais Nasrides, les itinéraires de visite ont été diversifiés pour permettre aux touristes de découvrir des sections moins connues du complexe. Des limites de capacité journalières et annuelles ont été fixées dans le cadre d'un plan de contrôle de la capacité pour garantir la conservation et la sécurité des monuments.
- ▶ Un plan de mobilité durable : la création de zones piétonnes dans l'Alhambra a été mise en œuvre en collaboration avec la ville de Grenade. Des transports publics hybrides seront introduits progressivement et des voies à grande capacité ont été mises en place alors que le trafic autour de l'Albaicin et de l'Alhambra a été limité.
- ▶ Le projet Sonbio : cette initiative vise à améliorer les caractéristiques thermiques et acoustiques des espaces visités dans le site, en étudiant les attributs énergétiques, bioclimatiques et sonores des espaces construits et des systèmes d'alimentation en eau par une simulation énergétique et en plaçant des capteurs dans les structures architecturales.
- ▶ La biodiversité : des mesures ont été prises pour contrôler et augmenter la diversité et la présence biologique dans le site, y compris la réintroduction d'espèces endémiques et l'établissement d'inventaires de la biodiversité.
- ▶ Efficacité énergétique : le « Patronato de la Alhambra y Generalife » participe au projet EH_CMaps, une initiative européenne pour améliorer l'efficacité énergétique dans les sites patrimoniaux historiques, en préparant des cartes conceptuelles pour la gestion des ressources énergétiques. Cette initiative aidera à établir des outils d'apprentissage et à tester les différentes solutions énergétiques dans les bâtiments historiques.

De plus, le « Patronato de la Alhambra y Generalife » a établi un laboratoire de durabilité, qui suit et produit des rapports sur les risques et opportunités liés à l'amélioration d'une gestion durable et efficace.





Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

La gestion des visiteurs

En ce qui concerne la visite des biens, il est difficile d'identifier des tendances comparables concernant les visites annuelles, car il y a de nombreuses méthodes de collecte de données et des lacunes considérables dans les informations fournies. En même temps, compte tenu de l'étendue et de la diversité des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il est pratiquement impossible d'identifier des tendances générales.

Les Rapports périodiques montrent que les tendances des visiteurs indiquées n'ont connu en cinq ans que des changements mineurs et une légère augmentation dans les biens culturels. Dans le cas des biens naturels et mixtes, le nombre de visites est resté relativement stable ou a augmenté légèrement. Aucune vraie tendance ne peut être identifiée au niveau sous-régional, essentiellement parce que les visites varient grandement d'une année à l'autre.

Les billets d'entrée et les registres sont les sources statistiques les plus exactes concernant les visiteurs, mais cela ne s'applique qu'à un nombre limité de biens. Il est beaucoup plus difficile d'obtenir des chiffres fiables pour des sites comme des paysages culturels ou des villes. Des enquêtes auprès des visiteurs sont menées dans à peu près la moitié des biens, ce qui indique qu'il est nécessaire d'améliorer les systèmes de suivi des visiteurs. Seuls quelques biens font mention de données intéressantes comme des statistiques sur la satisfaction des visiteurs.

Les Rapports Périodiques montrent qu'un tiers des biens disent avoir en place des systèmes efficaces pour gérer

l'utilisation des visiteurs et près de la moitié d'entre eux indiquent que la gestion des visiteurs pourrait être améliorée. L'utilisation des visiteurs est considérée comme étant gérée efficacement dans seulement 30% des biens culturels et 25% des biens naturels et mixtes. Les gestionnaires de sites eux-mêmes soulignent la nécessité de plans de gestion des visiteurs, y compris des études de capacité et des analyses de risques. Lorsque des plans de gestion du tourisme existent, ils sont souvent trop généraux et ne sont pas spécialement axés sur les valeurs du patrimoine et les attributs de la VUE.

Un bien sur trois fait état d'une excellente collaboration avec l'industrie du tourisme, qui, le cas échéant, améliore l'expérience globale des visiteurs et contribue à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial, bien que ce type de coopération soit nettement plus développé dans les biens culturels. Les stratégies spécifiques de développement durable du tourisme sont de bons exemples de coopération, par exemple, les stratégies limitant l'accès au bien et les partenariats avec agences réceptives. Cependant, il reste beaucoup à faire dans ce domaine, car près de la moitié des biens indiquent que ce type de coopération est limité, tandis que 20% indiquent n'avoir que peu ou pas de contact au-delà des questions administratives. Le fait que presque tous les biens mixtes indiquent avoir une coopération limitée avec l'industrie du tourisme est surprenant, étant donné que ceux-ci sont presque tous des lieux très touristiques. ■

Le rôle des femmes dans la sauvegarde de l'artisanat traditionnel par le patrimoine mondial: l'Archipel de Vega

État partie: Norvège

Bien: Vegaøyen – Archipel de Vega

Année d'inscription: 2004

Critère: (v)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/1143>

L'archipel de Vega est une zone d'eaux peu profondes en Norvège, juste au sud du Cercle arctique. Il constitue un paysage culturel et un paysage marin ouvert qui atteste d'un mode de vie frugal dans un environnement hostile, fondé sur la pêche et la collecte du duvet d'eider (une espèce de canard). Le site comprend des villages de pêcheurs avec des quais, entrepôts et bâtiments servant de nichoirs pour les canards eiders, ainsi qu'un paysage agricole, des phares et des balises. Dotées de traces de peuplement humain qui remontent à l'Âge de pierre, les îles étaient devenues, à partir du IX^e siècle, un grand centre d'approvisionnement du duvet.

L'élevage d'eiders, unique en son genre, est une tradition artisanale centenaire et le fondement de la vie de la communauté. Bien que les gens ne vivent pas toute l'année sur les îlots de l'Archipel de Vega mais sur l'île principale de Vega, à chaque printemps, les éleveurs d'oiseaux déménagent sur les îles pendant deux mois pour s'occuper des eiders pendant la saison de reproduction. Ils construisent des abris et des nids pour les eiders sauvages afin de protéger les canards de toute perturbation. En contrepartie, les habitants récoltent le duvet d'eider pour fabriquer de précieuses couettes une fois les oiseaux partis du nid avec leurs petits.

Traditionnellement, alors que les hommes gagnaient leur vie comme pêcheurs, les femmes élevaient les eiders et s'occupaient du duvet d'eider, qui était purifié et transformé en un produit d'exportation unique et coûteux dans toute l'Europe. Aujourd'hui, les femmes continuent à jouer un rôle clé en élevant les eiders, et l'Archipel de Vega, bien du patrimoine mondial, célèbre leur contribution durable à la préservation du paysage de Vega et leur rôle dans le maintien des systèmes et modes de vie traditionnels.



L'inscription de ce site a apporté des avantages considérables à cette communauté. Plus d'habitants ont repris les activités d'élevage et il y a un nombre croissant d'eiders dans l'archipel. Comme les éleveurs reçoivent désormais une indemnité, ils sont en mesure de rester sur l'île pendant la saison de reproduction et d'embaucher de nouvelles recrues, assurant ainsi la transmission de l'artisanat. De plus, Vega est aussi l'une des cinq destinations pilotes norvégiennes pour le tourisme durable : bien que le nombre de visiteurs ait régulièrement augmenté depuis 2004, passant de 5 000 à 30 000 et générant une contribution tangible pour la communauté, tout en assurant le maintien des activités artisanales traditionnelles par les femmes, la plupart des visiteurs restent uniquement dans la zone tampon du bien, où diverses activités sont offertes autour du patrimoine local, et seulement quelques centaines entreront dans le bien lui-même.

Le dialogue et le travail coordonné des propriétaires fonciers, utilisateurs, de la fondation locale pour le patrimoine mondial, des conseils municipaux et des autorités nationales ont également eu des effets positifs, comme l'augmentation du nombre de têtes de bétail et de la fenaison qui contribuent à restaurer les terres envahies par la végétation et à sauvegarder le paysage traditionnel.

Voir aussi:



Patrimoine mondial: Bénéfices au-delà des frontières



<http://whc.unesco.org/fr/benefices-au-dela-des-frontieres/>



Denyer, S. "Vegaøyen: A Norwegian Renaissance", in *World Heritage Review* n°47 (2007), pp. 26-27.



<http://whc.unesco.org/en/documents/125675>

Coordination et coopération avec les acteurs extérieurs et les communautés locales

Malgré certaines améliorations au cours de la dernière décennie, les plans de gestion, la coordination et la coopération avec des acteurs extérieurs y compris les communautés locales sont considérés comme faibles. Plus de la moitié des propriétés considèrent qu'il y a matière à amélioration en ce qui concerne la coordination entre les divers niveaux d'administration pour la gestion des biens, et seulement un bien sur trois dans toutes les catégories évaluent la coordination comme étant excellente.

Plus de 50% des biens culturels indiquent qu'ils ont un contact et une coopération régulière avec des entreprises, des partenaires privés et des industries dans les environs des biens. Pour les biens naturels et mixtes, cette proportion devient 75%.

Communautés locales

Le questionnaire du Rapport périodique contenait plusieurs questions concernant les communautés locales, les peuples autochtones et le niveau de participation de l'industrie dans les biens. En règle générale, les relations les plus étroites semblent concerner les chercheurs et le gouvernement local, tandis que les plus faibles concernent les secteurs autres que celui du tourisme.

En moyenne, les relations avec les communautés locales et les propriétaires fonciers sont présentées comme étant seulement assez-bonnes, ce qui est quelque peu préoccupant. Cela se manifeste clairement dans le manque de connaissance des biens, leurs limites et surtout des zones tampon. La participation directe des communautés locales aux décisions de gestion est très faible en ce qui concerne les biens culturels et naturels. Bien qu'il y ait une certaine contribution dans la majorité des biens, moins de 30% font état d'une participation directe aux décisions de gestion des communautés locales ou des résidents à l'intérieur ou autour des biens. Le taux de participation directe le plus élevé est en Europe de l'Ouest. Les bonnes pratiques dans les biens culturels incluent de nombreuses activités telles que les conseils de gestion intégrés et les comités directeurs. Il faut clairement plus de ressources, de renforcement des capacités et d'orientation dans la sensibilisation de la communauté, la gestion du patrimoine vivant et le développement durable du bien en général. ■



Sensibilisation communautaire et pédagogique au Mont Carmel

État partie: Israël

Bien: Sites de l'évolution humaine du mont Carmel : les grottes de Nahal Me'arot / Wadi el-Mughara

Année d'inscription: 2012

Critères: (iii) (v)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/1393>



Situées du côté sud de la vallée de Nahal Me'arot/Wadi el-Mughara, les quatre grottes du mont Carmel, Taboun, Jamal, el-Wad et Skhul, offrent l'environnement visuel d'un habitat préhistorique. Situé dans l'un des récifs fossilisés les mieux préservés de la région méditerranéenne, le site abrite des gisements culturels représentant un demi-million d'années d'évolution humaine. Des traces de nombreux sites funéraires et des premières manifestations de l'architecture en pierre illustrent la transition d'un mode de vie de type chasseur-cueilleur vers l'agriculture et l'élevage. À ce titre les grottes sont devenues un site essentiel, fournissant un cadre chronologique définitif de l'évolution humaine en général et de la préhistoire du Levant en particulier.

La communauté locale de la région réalise régulièrement diverses activités en interaction avec l'histoire et le paysage des grottes du mont Carmel. Un fort sentiment de fierté et d'identité est associé au site, ainsi que le respect de l'intemporalité du lieu et le sentiment de continuité dont il est porteur. Une grande partie des visites guidées s'adresse aux enfants, car ils ont tendance à trouver les thèmes liés à la préhistoire particulièrement attirants. Cette force a été identifiée dans la préparation du dossier de proposition d'inscription et a été améliorée depuis que le site a été inscrit en 2012.

Depuis l'année dernière, l'école primaire locale de Carmel & Yam a établi un programme pour le leadership environnemental, qui fait participer des enfants d'environ 10 ans à la conception et à la préparation (avec l'aide de leurs professeurs) d'activités de plein air créatives liées aux grottes, aux fossiles, aux hommes préhistoriques et à la flore locale. En 2014, pendant les vacances de printemps, tous les élèves de l'école ont visité les grottes du mont Carmel et participé aux activités préparées par ce programme de participation de la communauté.





Collaborer avec les communautés locales en Nouvelle-Calédonie

État partie: France

Bien: Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés

Année d'inscription: 2008

Critères: (vii) (ix) (x)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/1115>

Situés dans l'océan Pacifique, les lagons tropicaux de Nouvelle-Calédonie constituent la concentration la plus diverse du monde de structures récifales avec une variété exceptionnelle d'espèces de coraux et de poissons et un continuum d'habitats allant des mangroves aux herbiers marins avec une vaste gamme de formes récifales qui s'étendent sur d'importants gradients océaniques. Ils offrent un habitat pour plusieurs espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs. Les lagons sont d'une beauté naturelle exceptionnelle et contiennent des récifs variés d'âges divers, des récifs vivants aux récifs fossiles anciens, constituant une source d'information importante sur l'histoire naturelle de l'Océanie.

Les comités de gestion locaux créés en Nouvelle-Calédonie sont uniques. Ils sont composés de volontaires qui prennent en compte les caractéristiques exceptionnelles du site pour offrir une stratégie participative sur mesure. Cela permet aux communautés locales de participer à la gestion des lagons, qui sont placés au centre de la structure organisationnelle. Au total, treize comités ont été créés. Ensemble, ils soutiennent et conseillent au quotidien les provinces, qui sont responsables de la prise de décision. À ce titre, les comités ont assumé le rôle de « défenseurs environnementaux » et de « vecteurs de la culture Kanak ». En effet, les résidents locaux font preuve d'un véritable engagement en faveur de la transmission de leur culture aux générations futures.

Depuis 2012, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) coordonne les comités indépendants et sert de point focal pour tous les aspects liés au patrimoine mondial. En tant que fédération locale, le CEN est aussi à l'origine de l'organisation du Premier forum de gestion des comités qui a eu lieu en juillet 2013. Dans le cadre de ce forum, tous les problèmes sont soulevés sans restriction, même si la solution n'est pas immédiatement disponible, comme par exemple lorsqu'il y a un manque de ressources financières ou qu'un renforcement des capacités est nécessaire. L'opposition entre les différentes parties prenantes n'est pas évitée, mais tous les participants respectent l'avis de tous les autres intervenants. La Nouvelle-Calédonie est un exemple de coopération consolidée avec les communautés locales, offrant un cadre propice à l'interaction avec l'administration centrale à divers niveaux, tout en préservant le patrimoine vivant et en promouvant la conservation de l'environnement.



La Région de Laponie: l'accès aux valeurs culturelles et naturelles pour tous

État partie: Suède

Bien: Région de Laponie

Année d'inscription: 1996

Critères: (iii) (v) (vii) (viii) (ix)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/774>

La région de Laponie est un site mixte couvrant un territoire de 9 400 km² dans le nord de la Suède. Elle réunit plusieurs zones protégées et comprend quatre parcs naturels et deux réserves naturelles, offrant une grande variété de paysages naturels réputés comme étant d'une beauté exceptionnelle.

Deux des parcs nationaux du site comptent parmi les premiers établis en Suède et en Europe (1909) et ont bénéficié très tôt d'une protection, en raison de leurs valeurs naturelles. L'éloignement du site et ses grandes étendues sauvages, non affectées par le développement industriel, créaient un lien solide entre le bien et les valeurs du milieu sauvage, à la fois d'un point de vue écologique et culturel.

Ces différents paysages protégés peuvent être divisés en deux types dominants : des plaines orientales dont l'origine géologique remonte à l'Archéen, qui comprennent des régions marécageuses, de nombreux lacs et des régions boisées mixtes ; et un paysage occidental montagneux offrant un panorama spectaculaire. Cette partie plus élevée comprend un paysage doté d'une fine végétation avec des vallées escarpées et de puissantes rivières. Selon l'évaluation de l'UICN au moment de la proposition d'inscription, la région contient plus de 100 pics dépassant les 1800 m d'altitude et environ 100 glaciers. Le vaste réseau de tourbières de la Réserve naturelle de Sjaunja—le plus grand 'Europe en dehors de la Russie—est pratiquement impénétrable par des humains, sauf pendant l'hiver, ce qui permet à la succession naturelle de se dérouler sans entraves.

La valeur culturelle majeure du milieu sauvage de la Laponie a trait à sa dimension esthétique, et celui-ci a été un repère touristique et de loisirs au cours des 150 dernières années. L'expérience de la nature et du milieu sauvage occupe une place prépondérante dans la culture scandinave, comme l'illustre le concept de « friluftsliv » qui attache de l'importance à la vie en plein air et les activités d'extérieur (Sandell & Sörlin, 2008). La notoriété grandissante des paysages spectaculaires et sauvages s'est développée depuis le début du 20^e siècle et occupe une place particulière dans les valeurs nationales, comme le souligne l'hymne national suédois, qui célèbre le Nord sauvage et montagneux comme « le plus beau pays de la Terre ».

Aujourd'hui, le tourisme naturel et les expériences en milieu sauvage constituent une activité importante dans la région. Cinq stations de montagne et environ 20 refuges se trouvent à l'intérieur ou dans le voisinage du site. Certaines parties du site n'ont pas du tout d'installations touristiques et nécessitent une autonomie totale. C'est le cas du parc national de Sarek, particulièrement apprécié pour son inaccessibilité et son image complète du milieu sauvage.

Le libre accès aux régions sauvages est très apprécié culturellement dans la société suédoise (le « droit de toute homme » - *Allemansrätt*) et l'entrée dans les zones protégées de Laponie est gratuite. Certains paysages emblématiques comportent aussi d'importantes valeurs pour les communautés locales, comme la montagne Skierfe, qui est à la fois un paysage impressionnant qui attire les touristes et un lieu sacré pour les peuples Samis.

Utiliser des ressources alimentaires sauvages et, de façon plus large, vivre de et dans cet environnement subarctique et hostile, font partie des fondements d'un système important et complexe de connaissances écologiques traditionnelles des peuples autochtones Samis vivant dans la région (Roué, 2012). Les régions sauvages offrent aussi de grands pâturages pour l'élevage des rennes, qui est une activité culturelle et économique essentielle pour les Samis. Sur la base d'un système de transhumance, les éleveurs utilisent toute la diversité de l'écosystème local au fil des saisons, se déplaçant des forêts et des tourbières en hiver aux montagnes et aux pâturages en été.

Sources:

- ▶ Osipova, E., Wilson, L., Blaney, R., Shi, Y., Fancourt, M., Strubel, M., Salvaterra, T., Brown, C., Verschuuren, B. *The benefits of natural World Heritage: Identifying and assessing ecosystem services and benefits provided by the world's most iconic natural places*, pp. 24-25. (IUCN, 2014)
- ▶ Sandell, K., & Sörlin, S. *Friluftsliv Historia: från "hårdande friluftsliv" till ekoturism och miljöpedagogisk*. (2008)
- ▶ Roué, M. (2012). "A Saami Reindeer Herder's Cultural Landscape: memory, the sense and ethics", in *Northern Landscapes, Implementation of the European Landscape Convention in North Calotte Area Municipalities*, pp.45-50. (CEDTE, 2012)





Palais de la musique catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone (Espagne)

Connecter la recherche aux besoins de gestion du patrimoine mondial

Les Rapports périodiques montrent qu'une grande majorité des biens considèrent que la connaissance scientifique ou traditionnelle est suffisante pour soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel et assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle. Seuls 5 biens ont indiqué que la connaissance du bien était insuffisante, mais 40% en tout (près de 60% des biens naturels) ont affirmé que bien que la connaissance du bien était suffisante, des lacunes devaient encore être comblées. Trop souvent, la recherche n'est pas orientée vers les besoins de la gestion, seulement 38% des biens faisant état d'une recherche à la fois globale et intégrée.

Dans la majorité des biens, il y a de nombreux projets et activités de recherche, mais en même temps très peu de biens indiquent avoir une stratégie de recherche ou de renforcement des capacités, ou entreprendre des travaux de recherche spécifiques au bien. C'est également le cas de la recherche sur les processus participatifs, la gouvernance et la sensibilisation de la communauté, où des outils et des méthodes sont nécessaires.

Le manque de continuité et de systématisation des travaux de recherche est défini comme un problème pour les biens culturels. Ce manque de recherches complètes et appliquées axées sur la Valeur universelle exceptionnelle et le patrimoine mondial (et pas seulement sur des questions spécifiques) a été souligné dans toutes les sous-régions. Il apparaît également nécessaire de renforcer la coopération avec les universités et d'établir un réseau dédié aux recherches sur le patrimoine mondial. Plusieurs exemples positifs d'actions menées ressortent : l'établissement de comités scientifiques au sein d'organismes de gestion, l'inclusion réussie dans des programmes de l'UE, la

création de programmes de recherche internationaux et de doctorat.

D'une manière générale, il y a peu de chevauchement entre la recherche et la gestion. Des recherches considérables sont généralement menées pour un dossier de proposition d'inscription, mais cette activité diminue après l'inscription, avec peu de mises à jour ou de continuation. Il reste encore beaucoup à faire pour les biens souhaitant intégrer des recherches à leurs stratégies de gestion.

Bien qu'il soit difficile de tirer des conclusions ou de garantir des réponses simples concernant la diffusion de programmes de recherche, l'aperçu suivant a été tiré des résultats obtenus.

Les résultats des recherches des biens naturels et mixtes sont largement diffusés aux niveaux local et national dans environ 90% des biens. Les résultats des recherches sont largement diffusés dans 85% des biens culturels, mais seulement 10% des sites diffusent activement les résultats de leurs recherches au niveau local. Seule une très faible minorité de biens déclarent que les résultats de leurs recherches ne sont pas diffusés.

En conclusion, il existe un besoin évident d'une recherche axée sur la gestion. La recherche fondamentale devrait bien sûr continuer à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial, mais une recherche plus orientée vers la pratique pourrait aider à élaborer et à appliquer des programmes de suivi globaux. Cela pourrait contribuer à une meilleure compréhension des besoins de gestion afin de protéger et d'améliorer la Valeur universelle exceptionnelle. ■

Activités de sensibilisation

Les biens du patrimoine mondial peuvent participer à un grand nombre d'activités qui relèvent de l'éducation, l'information et la sensibilisation. Ces activités peuvent être définies de bien des manières et dépendent fortement du contexte du bien du patrimoine mondial auquel elles se rapportent. Sans la conduite d'enquêtes approfondies et spécifiques, il est très difficile d'évaluer objectivement l'impact réel de l'information et de la sensibilisation, en particulier quand celles-ci visent spécialement la promotion de la Valeur universelle exceptionnelle. Cependant, les questionnaires du Rapport périodique nous permettent d'identifier certaines tendances générales.

Parmi les communautés locales, les propriétaires fonciers, les entreprises et les industries, il y a une compréhension ou une connaissance limitée en ce qui concerne l'inscription au patrimoine mondial ou ses motifs. Leur niveau général de sensibilisation et de compréhension est considéré comme étant en moyenne légèrement inférieur pour les biens naturels et mixtes pour les biens culturels. Les Rapports périodiques montrent que les autorités locales et municipales ont le niveau de sensibilisation le plus élevé dans les biens culturels. Les différences sous-régionales sont marginales ; l'industrie du tourisme et la sensibilisation des visiteurs signalées comme étant les plus élevées dans la sous-région ECESE, et les communautés locales/résidents locaux dans la sous-région OUEST. Comme mentionné ci-dessus, la sensibilisation aux limites des zones tampon, en particulier, est faible.

Plus de 75% des biens naturels ont des programmes d'éducation et de sensibilisation qui répondent partiellement aux besoins ou sont considérés efficaces. Un tiers des biens ont besoin de programmes de sensibilisation ou ceux qu'ils ont sont limités. 20% des biens culturels ont en place un programme d'éducation et de sensibilisation planifié et efficace ; 40% ont des programmes qui ne répondent que partiellement aux besoins de sensibilisation en ce qui concerne les valeurs et la gestion des biens.

Cela signifie que 40% des biens culturels sont dotés d'un programme ponctuel ou qu'ils n'en ont pas du tout. Le plus grand nombre de biens (21) à n'avoir aucun programme d'éducation ou de sensibilisation et à dire ne pas en avoir besoin se trouvent en Europe méditerranéenne.

En général, les biens du patrimoine mondial présentent et interprètent les informations concernant la Valeur universelle exceptionnelle, mais dans plus de 75% des biens, celles-ci sont inadéquates ou pourraient être améliorées. Moins de 20% des biens considèrent que les leurs sont excellentes. 2 biens naturels n'ont aucune interprétation de la Valeur universelle exceptionnelle, mais ceux-ci sont des îles lointaines sans visiteurs.

Le questionnaire demandait aux biens d'évaluer l'adéquation d'une série d'installations visant à assurer l'éducation, la transmission d'informations ou la sensibilisation. Les biens ont répondu que les visites guidées, les matériaux d'information et les sentiers/itinéraires sont mieux développés dans les biens culturels que dans les biens naturels et mixtes. Les biens culturels ont organisé des événements de sensibilisation pour les politiciens et les acteurs locaux. Ils ont indiqué que ceux-ci furent un succès, de même que l'établissement de centres d'accueil des visiteurs, ainsi que des actions conjointes avec les universités, les parties prenantes locales et le grand public.

Les instruments les plus adéquats de sensibilisation éducative et informative sont considérés comme étant les visites guidées, suivies des matériaux d'information. Les centres d'accueil des visiteurs sont perçus comme moins efficaces à cet égard. Il convient de noter que les centres d'accueil des visiteurs, les musées de site, les transports et les guichets d'informations sont généralement considérés comme étant mauvais ou adéquats, ce qui signifie que les principales installations visant à améliorer l'appréciation des visiteurs sont jugées insuffisantes. ■

► Sensibilisation à la Convention dans le Plan d'action d'Helsinki pour l'Europe

Action 28: Diffuser des informations pertinentes et crédibles sur le patrimoine mondial, en assurant par exemple :

- une communication renforcée avec les médias sur les sujets relatifs au patrimoine mondial ;
- l'utilisation appropriée du logo du patrimoine mondial ;
- l'organisation de célébrations, de journées portes ouvertes et d'autres festivités ;
- l'utilisation de supports de communication dans plusieurs langues, notamment en anglais et/ou en français ;
- l'utilisation de divers canaux de communication, y compris des technologies numériques, telles que :
- des guides audio (téléchargeables), des applications, des liens dynamiques vers des contenus en ligne, la réalité augmentée, etc. ;
- leur visibilité sur les réseaux sociaux

Pas de patrimoine sans héritiers: la sensibilisation des jeunes dans le Centre historique de Tallinn

État partie: Estonie

Bien: Centre historique (vieille ville) de Tallinn

Année d'inscription: 1997

Critères: (ii) (iv)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/822>

Le centre historique (vieille ville) de Tallinn est un exemple de ville commerçante médiévale d'Europe du Nord exceptionnellement bien conservée et complète sur la côte de la mer Baltique. Les origines de Tallinn remontent au XIII^e siècle, lorsqu'un château fut édifié par les croisés de l'ordre Teutonique. La cité s'est développée pour devenir un poste clé de la Ligue hanséatique jusqu'au XVI^e siècle et sa prospérité s'est traduite par l'opulence des édifices publics, ses églises et l'architecture domestique des maisons de marchands, remarquablement bien préservées malgré les ravages des incendies et des guerres au cours des siècles.

En 2013, le Bureau du patrimoine culturel de Tallinn a célébré l'Année nationale du patrimoine en Estonie par le projet éducatif pour les enfants des écoles « Il n'y a pas de patrimoine sans héritiers ». Les étudiants eux-mêmes ont réalisé des visites guidées dans la vieille ville de Tallinn pour les élèves d'autres écoles de Tallinn. Pendant cette activité, huit étudiants, ainsi que leurs professeurs et des responsables du patrimoine, ont préparé les contenus des visites. Rien que le 15 mai 2013, plus de sept cent enfants ont découvert leur localité sous un nouvel angle – d'enfants à enfants. Après ce succès, l'initiative a été répétée en 2014 et pourrait devenir une tradition et un élément intégré du programme d'éducation local.





Forteresses daces des monts d'Orastie (Roumanie)

Conclusions

Les Rapports périodiques confirment que dans toute la région, l'obtention du statut de patrimoine mondial est perçue comme ayant un impact positif sur de nombreux aspects du bien, notamment la sensibilisation, le tourisme, la gestion et la protection. Il ressort également des données qu'en Europe, la Valeur universelle exceptionnelle est maintenue dans la grande majorité des biens. Ce concept de base, sur lequel se fonde toute la gestion et la protection du patrimoine mondial, est aujourd'hui mieux compris que jamais—certainement parmi les personnes participant directement à la gestion des biens—et sa définition est constamment améliorée. Il y a également aujourd'hui une meilleure compréhension des limites et de leurs définitions que par le passé, bien que les zones tampon soient toujours une préoccupation importante sur le plan de la gestion et exigent une communication plus claire avec le grand public. Dans l'ensemble, les systèmes de gestion se sont améliorés, bien que dans de nombreux cas les plans et systèmes créés sur le papier ne soient pas pleinement mis en œuvre dans les réalités quotidiennes de la gestion des biens.

Les impacts du tourisme et de la gestion des visiteurs, y compris les infrastructures nécessaires, sont perçus à la fois de manière positive et négative. Ce n'est que par une gestion durable et des stratégies de tourisme adaptées profitant à la communauté locale, d'une part, et améliorant, d'autre part, la valeur du patrimoine mondial, qu'un bien peut s'assurer que les impacts négatifs des visiteurs soient maintenus au strict minimum, tout en permettant à de nombreuses personnes de profiter d'un bien dans un bon état de préservation.

Les principaux groupes de facteurs ayant un impact sur les biens du patrimoine mondial sont le cadre bâti (habitat et transport), les utilisations sociétales et culturelles du patrimoine (tourisme/visiteurs/activités de loisirs) et les facteurs

liés au changement climatique (humidité, catastrophes naturelles). Les facteurs liés au changement climatique sont des questions transversales concernant toute l'Europe et sont considérés comme des menaces majeures, à la fois actuelles et potentielles. De plus, de nombreux gestionnaires de sites soulignent que les systèmes de gestion en place manquent de préparation pour répondre à ces menaces, ce qui témoigne clairement du besoin pressant de renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des risques.

Une grande majorité (plus de 80%) des biens considèrent que leurs limites sont adéquates pour maintenir la VUE du bien, et dans plus de 75% des biens, les limites du bien sont connues des autorités et des peuples locaux. Toutefois, dans un bien sur quatre, les peuples locaux ne semblent pas connaître les limites. De plus, il y a souvent un manque de compréhension du rôle et de la fonction des zones tampon, ce qui indique un besoin de matériels pédagogiques et de formation sur ce sujet.

Dans l'ensemble, le patrimoine mondial est considéré comme ayant un impact très positif sur l'identité d'une société donnée, ce qui se reflète dans l'utilisation spirituelle, religieuse et associative d'un bien. D'autre part, un grand nombre de biens évoquent les changements sociétaux et l'importance que la société accorde au patrimoine. Il est inquiétant de constater que de nombreux gestionnaires de sites mentionnent la destruction délabrée du patrimoine comme une menace considérable, à la fois actuellement et pour l'avenir. Cela montre clairement que de nouvelles orientations sont nécessaires pour comprendre les circonstances à l'origine d'un tel vandalisme et s'y attaquer de front.

Plus de 60% des biens ont considéré que le cadre juridique est adéquat pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité et l'authenticité, mais

la principale préoccupation concerne la disponibilité de capacités pour mettre en œuvre ce cadre législatif. Bien qu'il y ait matière à amélioration dans la législation, les problèmes proviennent souvent des difficultés à mettre en œuvre le cadre réglementaire, plutôt que des faiblesses du cadre lui-même.

Comme pour le cadre juridique, 60% des biens ont désormais en place un plan de gestion ou un système de gestion tout à fait adéquat. Cela représente un progrès considérable depuis le premier cycle de soumission des Rapports périodiques, où le manque de plans de gestion était présenté comme un problème majeur. Néanmoins, il y a parfois une grande différence entre avoir un plan de gestion et le mettre en œuvre dans les faits. De plus, les difficultés à mettre en œuvre des programmes de suivi et à définir des indicateurs sont partagées dans toute la région, et de nombreux gestionnaires de sites ont constaté que plus d'orientation et un renforcement des capacités étaient nécessaires dans ce domaine.

Les ressources restent une source d'inquiétude, 15% des biens déclarant que leur budget est insuffisant ou inexistant, tandis que seulement 25% estiment que leur budget actuel est suffisant ; néanmoins, plus de la moitié considèrent qu'il est acceptable et la plupart des biens accueilleraient favorablement une augmentation de leur budget. Les gouvernements nationaux ou fédéraux apportent le financement le plus élevé (en moyenne 35%), suivis des autorités régionales et locales. Les ressources humaines sont considérées comme adéquates dans la moitié des biens du patrimoine mondial, et sont qualifiées de sous-optimales dans la moitié des biens culturels. On constate de grandes variations dans la disponibilité du personnel ayant des compétences spécifiques dans la région, mais dans l'ensemble, la sensibilisation de la communauté semble pâtir d'un manque de ressources et il est nécessaire de renforcer la sensibilisation et les capacités à cet égard.

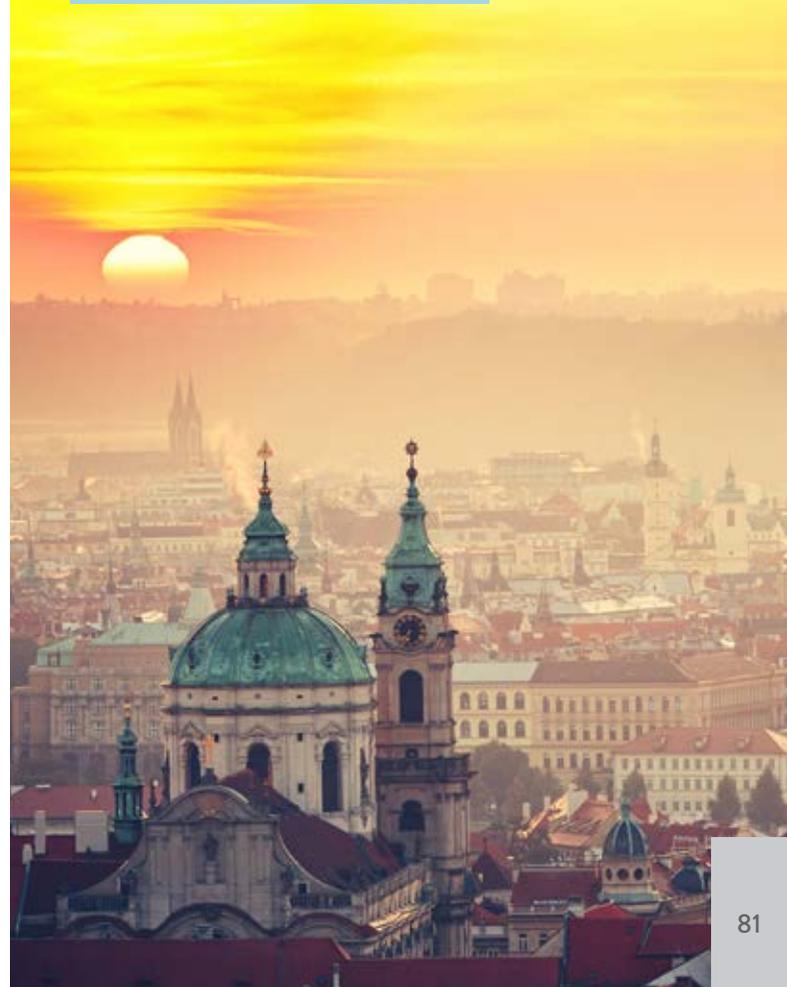
Un tiers des biens disent avoir en place des systèmes efficaces pour gérer l'utilisation des visiteurs et près de la moitié d'entre eux indiquent que la gestion des visiteurs pourrait être améliorée. L'utilisation des visiteurs est considérée comme étant gérée efficacement dans seulement 30% des biens culturels et 25% des biens naturels et mixtes.

Il est important de noter que la gestion du site n'est pas toujours en mesure ou autorisée à tirer profit directement des revenus du tourisme, souvent en raison de restrictions juridiques. Néanmoins, plus de 50% des biens considèrent que le statut de patrimoine mondial génère un certain apport financier et beaucoup font état d'avantages économiques majeurs pour les communautés locales, en particulier en Europe de l'Ouest.

La participation directe des communautés locales aux décisions de gestion est toutefois très faible, et bien qu'il y ait une certaine contribution dans la majorité des biens, moins de 30% font état d'une participation directe aux décisions de gestion des communautés locales ou des résidents à l'intérieur ou autour des biens. Il faut clairement plus de ressources, de renforcement des capacités et d'orientation dans la sensibilisation de la communauté, la gestion du patrimoine vivant et le développement durable du bien en général.

Enfin, malgré une meilleure connaissance de la Convention parmi les gestionnaires de sites et autres parties prenantes, la compréhension ou la connaissance du grand public concernant le patrimoine mondial reste limitée dans toute la région. Les communautés locales, propriétaires fonciers, entreprises et industries ne semble pas avoir une bonne maîtrise des implications du statut de patrimoine mondial ni des critères d'inscription. Ce problème pourrait être abordé en renforçant les programmes d'éducation et de sensibilisation—les Rapports périodiques montrent que bien que 75% des biens naturels ont ce type de programmes, seuls 20% des biens culturels ont actuellement en place un programme d'éducation et de sensibilisation efficace. Comme reflété dans le Plan d'action pour l'Europe, la sensibilisation au sein des communautés locales, résidents et parties prenantes est une importante priorité pour l'ensemble de la région. ■

Centre historique de Prague (République tchèque)





PARTENARIATS & OPPORTUNITÉS DE COLLABORATION



L'analyse de résultats des Rapports périodiques a confirmé un fait essentiel : la conservation, la préservation et la promotion du patrimoine ne peuvent pas être effectuées par des individus isolés. Cela peut exiger un village – ou même une métropole – pour garantir que le patrimoine mondial soit transmis aux générations futures dans le meilleur état possible et que sa Valeur universelle exceptionnelle demeure compréhensible, visible et intacte.

La protection des biens du patrimoine mondial serait impossible sans les ressources financières nécessaires aux besoins des biens, mais aussi sans l'échange de connaissances et de compétences à la plus grande échelle possible.



<http://whc.unesco.org/fr/strategieglobale>

La Convention du patrimoine mondial et ses Objectifs stratégiques sert de base de référence à la coopération multilatérale. Établissant la protection du patrimoine mondial comme un devoir commun, la Convention promeut la collaboration non seulement entre les États parties, mais aussi avec d'autres acteurs. Les partenariats se présentent sous différentes formes, de collaborations de site à site jusqu'à des grands projets internationaux impliquant de nombreuses parties prenantes. Le soutien mutuel et la collaboration peuvent être recherchés à plusieurs niveaux. En effet, l'un des principaux avantages d'une inscription à la Liste du patrimoine mondial est qu'un bien rejoint immédiatement une communauté dotée d'expérience, d'expertise et d'un réseau de soutien d'une qualité exceptionnelle. Mais où et comment peut-on demander de l'aide ?

L'Europe est caractérisée par une forte concentration de pays plus développés (tous les pays de la région sont classés comme des pays à revenu moyen supérieur par la Banque mondiale) et la plupart des États parties à la Convention du patrimoine mondial dans cette



<http://donnees.banquemondiale.org/pays>

(tous les pays de

la région sont classés comme des pays à revenu moyen supérieur par la Banque mondiale) et la plupart des États parties à la Convention du patrimoine mondial dans cette

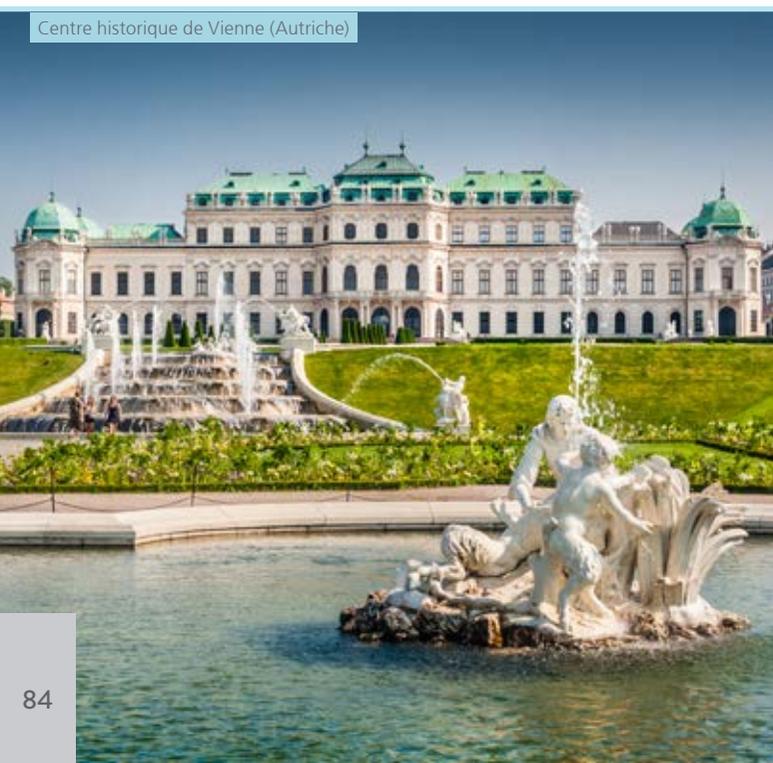
région sont capables de financer eux-mêmes leurs efforts visant à la conservation du patrimoine mondial. Cela explique en grande partie pourquoi l'Europe ne profite pas d'autant de l'aide internationale que d'autres régions du monde, où les besoins économiques sont souvent bien plus importants.

Les gouvernements sont la principale source de financement du patrimoine mondial. Dans l'immense majorité des États parties d'Europe, les niveaux de financement – même s'ils ne sont pas idéaux – sont considérables et considérés comme plus ou moins adéquats dans de nombreux cas. Cependant, le soutien gouvernemental interne n'est pas toujours suffisant et tous les États parties ont indiqué qu'aussi bien le financement que les ressources humaines pourraient être renforcés davantage pour améliorer la conservation, la protection et la mise en valeur des sites. Bien que le bon état des biens soit une tendance très positive, comme le montrent les résultats des Rapports périodiques, il est clair que, dans de nombreux cas, il sera bénéfique pour les sites de trouver de nouvelles manières de se financer.

En particulier dans le contexte économique actuel, il peut être très utile pour les États parties et les biens individuels d'explorer d'autres options en plus du financement gouvernemental. Ils pourraient, par exemple, faire bon usage des réseaux mis à leur disposition par la communauté du patrimoine mondial. S'appuyer sur la renommée et le prestige associé au patrimoine mondial peut aider à attirer des partenaires stratégiques importants des secteurs public et privé.

Cette dernière section du livre contient une sélection de partenaires, programmes, termes et concepts clés qui se trouvent au centre des partenariats et de la collaboration concernant le patrimoine mondial. Bien qu'il ne constitue en aucun cas une liste exhaustive de toutes les modalités de collaboration et de soutien, ce chapitre présente quelques mécanismes et outils importants actuellement utilisés dans la région. Lors de la lecture de ce chapitre, il est également important de garder à l'esprit que les partenariats sont souvent construits au cas par cas, reposant simultanément sur plusieurs systèmes de coopération, et qu'il n'y a pas de solution universelle. Les exemples cités dans cet ouvrage illustrent la façon dont ces mécanismes sont interconnectés pour améliorer la conservation et la promotion globale du patrimoine mondial dans toute la région. Le présent chapitre est conçu comme un outil de référence simple, illustré par des études de cas et des exemples de projets passés et actuels, auxquels le lecteur peut revenir pour puiser des informations ou de l'inspiration. ■

Centre historique de Vienne (Autriche)



Financement par les États parties

L'exercice de soumission des Rapports périodiques a montré que pour un grand nombre de sites du patrimoine mondial, la majorité des fonds proviennent des gouvernements nationaux, reflétant ainsi qu'il relève avant tout de la responsabilité des pays où se trouve le patrimoine d'assurer sa protection.

Le financement gouvernemental est utilisé pour une grande variété d'activités liées au patrimoine mondial, comme le renforcement des capacités des gestionnaires de sites, les travaux de restauration et le développement local, avec différents mécanismes de ressources gouvernementales. Par exemple, dans toute l'Europe, 38% des États parties ont contribué à la création de fondations nationales, publiques et privées ou d'associations pour lever des fonds pour la protection du patrimoine mondial, conformément à l'article 17 de la Convention.

► Convention du patrimoine mondial, Article 17

Les États parties à la présente convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

Il convient de noter à cet égard que la moitié des États parties de la région disposent de politiques nationales permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel, en particulier compte tenu du fait que plus de 50% des biens trouvent que le statut de patrimoine mondial génère des revenus supplémentaires, de nombreux biens indiquant obtenir des avantages économiques majeurs de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. ■

Le programme allemand d'investissement pour le patrimoine mondial

En 2009-2010, le ministère allemand des Transports, de la Construction et du Développement urbain a lancé le « Programme national d'investissement pour les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO » pour répondre aux besoins des biens du patrimoine mondial en Allemagne. Entre sa création et 2014, 220 millions d'euros de financement fédéral ont été affectés au développement et à l'entretien des 37 biens inscrits sur la Liste à ce moment-là. Le programme finance des mesures d'investissement et des projets conceptuels visant à préserver, restaurer ou développer des sites du patrimoine mondial. Celles-ci incluent la rénovation de palais, châteaux, bâtiments individuels, patrimoine industriel et de parcs paysagers reconnus au niveau international, ainsi que la mise en œuvre de mesures de développement urbain ou même la création de systèmes d'orientation touristique. Un autre objectif du programme d'investissement est d'intensifier les échanges professionnels entre les sites du patrimoine mondial.

La sélection des projets admissibles se fait suivant la recommandation d'une commission d'experts indépendante, sur la base des critères suivants :

- ▶ Développement urbain (importance de la politique de développement urbain, impact positif sur le paysage urbain, qualité architecturale)
- ▶ Préservation historique (mesures de conservation et/ou de restauration, réversibilité des installations ajoutées, compatibilité de nouveaux composants avec le bien)
- ▶ Aspects supplémentaires (urgence, faisabilité, durabilité du projet, exemplarité, caractère innovant, aspects énergétiques, impact économique)
- ▶ Sur la base de la recommandation de la commission d'experts, le ministère fédéral des Transports, de la Construction et du Développement urbain a financé plus de 200 à ce jour. Le gouvernement central ne finance jamais intégralement les projets, par conséquent les autorités locales (la municipalité ou la région fédérale) doivent toujours assumer une partie des coûts.



Weimar classique (Allemagne)

Depuis 2014, à la suite d'une réorganisation des ministères allemands, le programme national d'investissement relève de la compétence du ministère fédéral de l'Environnement, la Conservation de la nature, la Construction et la Sécurité nucléaire (BMUB).

Aider l'UNESCO à aider les autres

L'UNESCO a différents mécanismes qui peuvent profiter aux États parties et à leurs biens du patrimoine mondial, tout en impliquant directement l'Organisation et son réseau d'experts et de professionnels du patrimoine. Beaucoup de ces modalités reposent sur des fonds de donateurs, allant de gouvernements à des acteurs privé ; ces partenaires financent des programmes qui mettent en

œuvre des activités à tous les niveaux, de la coopération internationale sur des types de biens spécifiques à des projets locaux. Du point de vue des donateurs, soutenir l'UNESCO signifie qu'ils habilitent davantage l'organisation à fournir une assistance et une orientation au niveau local, avec comme valeur ajoutée une forte visibilité internationale.

Le Fonds du patrimoine mondiale et l'Assistance internationale

Le Fonds du patrimoine mondial est un fonds fiduciaire établi par la Convention du patrimoine mondial (Article 15) et inclut entre autres les contributions obligatoires et volontaires des États parties, ainsi que les dons privés. Des demandes d'assistance internationale peuvent être soumises à ce fonds par les autorités nationales pour des projets du patrimoine mondial.

L'assistance internationale peut soutenir des demandes relevant de l'une des trois catégories suivantes:

- ▶ l'aide d'urgence ;
- ▶ l'assistance pour la conservation ;
- ▶ la gestion et l'assistance préparatoire.

Tous les États parties sont en principe admissibles, pourvu qu'ils ne soient pas en retard dans le paiement de leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial. Cependant, lorsque les fonds disponibles sont limités, la priorité est

donnée en fonction de l'urgence des demandes, soit les biens les plus menacés et/ou les pays les moins développés (voir Orientations 2015, §223-257). En Europe, 17 des 23 demandes d'assistance internationale ont été approuvées depuis le Premier cycle de soumission des Rapports périodiques (2006), pour un montant total de 373 210 USD.

Les particuliers, fondations, OIG et ONG ne peuvent pas soumettre de demandes d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial.

Pour plus d'informations sur l'assistance internationale:

 <http://whc.unesco.org/fr/assistanceint>

Pour plus d'information sur les financements de l'UNESCO:

 <http://whc.unesco.org/fr/fonds>

 <http://whc.unesco.org/fr/regulationsfinancieres>

 Voir aussi l'étude de cas sur Prague (ci-contre)

Les fonds en dépôt

Lorsqu'un donateur souhaite financer un projet spécifique ou développer un projet avec l'UNESCO, la meilleure façon de procéder est de développer un accord de fonds-en-dépôt. Lancés par la Conférence Générale des États membres de l'UNESCO en 1963, les fonds-en-dépôt sont des contributions financières directes fournies par des gouvernements, organisations, sociétés privées ou des particuliers pour réaliser des programmes et projets spécifiques avec la participation de l'UNESCO. Dans la plupart des cas, les fonds-en-dépôt sont constitués par voie de dons et destinés à être utilisés hors du territoire du donateur.

Au cours des dix dernières années, un certain nombre de fonds-en-dépôt ont été constitués pour le patrimoine mondial, en collaboration avec de nombreux pays donateurs. En Europe, des fonds-en-dépôt ont par exemple été

constitués par la Belgique (les Flandres), la France, l'Italie, le Portugal et les Pays-Bas. Par ces accords, de nombreux projets ont été réalisés partout dans le monde, du développement d'une base de données sur l'état de conservation (voir l'exemple ci-dessous) à des projets de renforcement des capacités sur site ( voir « La collaboration entre sites », page 100).

Exemple:

Le fonds en dépôt flamand

En 2010, le gouvernement des Flandres (Royaume de Belgique) a signé un accord avec l'UNESCO établissant un fonds fiduciaire avec plusieurs objectifs spécifiques, y compris le soutien au programme pour le patrimoine

Assistance internationale et préparation aux risques à Prague

État partie: République tchèque

Bien: Centre historique de Prague

Année d'inscription: 1992

Critères: (ii) (iv) (vi)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/616>

Construits entre les XI^e et XX^e siècles, la vieille ville, le quartier de Malá Strana et de la Nouvelle Ville de Prague sont les témoins de la grande influence architecturale et culturelle dont jouit cette ville depuis le Moyen Âge. De nombreux monuments magnifiques, comme le château de Hradčany, la cathédrale Saint-Guy, le pont Charles, et les nombreuses églises et palais ont été construits au XIV^e siècle sous l'empereur germanique Charles IV. Situé sur les deux rives de la rivière Vltava, avec son paysage urbain de maisons bourgeoises, ses palais flanqués de tours et ses bâtiments individuels, le Centre historique représente une manifestation suprême de l'urbanisme médiéval. Il a échappé à toute rénovation urbaine de grande échelle et aux démolitions massives, conservant ainsi sa configuration d'ensemble, sa structure et sa composition spatiale.

Les œuvres architecturales du Gothique et du Haut-Baroque, ainsi que le style moderniste du début du XX^e siècle, ont influencé le développement de l'Europe centrale, et peut-être même toute l'architecture européenne. Prague représente l'un des centres mondiaux les plus importants de la vie créative dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture, qui s'exprime à travers les générations, les mentalités et les croyances.

En 2002, Prague a été frappé par des inondations le long des deux rives de la rivière Vltava (connue sous le nom de « crue cinqcentennale »). En 2013, la ville a également été affectée par une « crue cinquantiennale » qui a dévasté le Parc Průhonice et d'autres localités de la périphérie de la ville. Ces événements ont non seulement menacés certains bâtiments du patrimoine mondial en raison de la possible pénétration de l'eau, mais aussi affecté les longs et coûteux travaux de reconstruction déjà accomplis.

Dans les deux cas, les gestionnaires du site ont adressé une demande d'aide d'urgence, dans le cadre du mécanisme d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, et ont reçu une aide financière pour la restauration du Centre historique de Prague, mais aussi pour celle du centre historique de Český Krumlov en 2003, et pour la réhabilitation du Parc Průhonice en 2013. Les travaux ont ciblé les besoins les plus critiques des biens, y compris l'assainissement des sous-sols des bâtiments, le séchage des murs et la restauration des extérieurs. Pour le parc, les travaux ont consisté entre autres en la stabilisation des cours d'eau, la restauration des voies, la réparation des déversoirs et la plantation d'arbres.

Depuis les inondations de 2003, le Centre historique de Prague est protégée par des barrières anti-inondation (sur une longueur totale de 20 km). Ceux-ci comprennent des barrières mobiles, destinées à protéger contre les niveaux d'eau plus élevés, et ont déjà démontré leur efficacité au cours des inondations de 2013, évitant que celles-ci atteignent le centre historique (bien qu'elles aient atteint Průhonice Park, situé plus loin de la ville le long du cours d'eau). Les dommages causés par les inondations ont été réparés et des mesures de prévention des risques ont été prises contre de futures inondations, par exemple avec la mise en œuvre d'un plan en cas d'inondation et des exercices répliquant une situation extrême.

Aujourd'hui, le système de protection contre les inondations de Prague est l'un des plus importants d'Europe. Les gestionnaires de sites et les propriétaires ont reçu une formation appropriée, et le financement de la prévention des risques et les mesures de protection ont été intégrés dans le plan de gestion du bien en 2015.

En visite à Prague, Ban Ki-moon, Secrétaire-général des Nations Unies, a dit du système de protection de la ville qu'il est « un bon exemple de leadership qui sauve des vies et des biens, protégeant chacun d'entre nous des dommages causés par le changement climatique ».





mondial marin (voir page 96). Le fonds-en-dépôt couvrait également un important projet qui consistait à mettre en place l'un des systèmes de suivi les plus complets ayant jamais existé dans une convention internationale : la base de données sur l'état de conservation des biens dans le monde. Le nombre important de rapports préparés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour des sessions du Comité du patrimoine mondial représente une documentation exceptionnelle sur

un grand nombre de questions liées à la conservation ; les rapports préparés au cours de ce processus ont désormais été mis à disposition par une plateforme en ligne et peuvent être recherchés par les parties intéressées de manière conviviale et transparente..

<http://whc.unesco.org/fr/ffit>

<http://whc.unesco.org/fr/soc>

Le programme de participation

Mis en place dès 1957, le Programme de participation de l'UNESCO permet aux États membres d'obtenir un soutien pour réaliser des projets importants, en particulier dans les principaux domaines de compétence de l'organisation. Le Programme de participation complète les activités ordinaires de l'UNESCO en facilitant la mise en œuvre de projets soumis par les États membres et les ONG affiliées.

Le Programme de participation renforce les partenariats entre l'UNESCO, ses États membres et les ONG. Au fil du temps, il est devenu un élément important des activités de l'UNESCO et, avec une dotation de 12 031 200 USD pour l'exercice biennal 2014-2015, il constitue une source de financement pour divers projets à tous les niveaux.

En ce qui concerne le patrimoine mondial en Europe, les projets approuvés entre la fin du Premier et du Deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques incluent entre autres le suivi de sites du patrimoine mondial en Slovénie, un atelier sous-régional pour restaurateurs en Bélarus et un plan d'action pour la promotion des relations entre les programmes du patrimoine mondial de l'UNESCO (Patrimoine mondial, Patrimoine culturel immatériel et Mémoire du monde) en Lettonie.

Voir l'étude de cas sur les Grottes de Škocjan, page 64.

<http://www.unesco.org/new/fr/member-states/mscontent/participation-programme/>

Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) (Italie)





Zone des canaux concentriques du 17e siècle à l'intérieur du Singelgracht à Amsterdam (Pays-Bas)

Partenariats pour la conservation du patrimoine mondial

Depuis 2002, l'initiative de Partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe) a aidé à sensibiliser, mobiliser des fonds et à mettre en œuvre des activités par des partenariats créatifs et innovants. Ces alliances avec des sociétés, fondations et acteurs de la société civile reflètent un engagement à l'égard de la gestion à long terme des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ont clairement pour priorité la préservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

De plus, elles contribuent à la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes thématiques qui ont été élaborés pour aborder les actions prioritaires pour les biens du patrimoine mondial.

► Les programmes thématiques

- Programme des Villes du patrimoine mondial (adopté en 2001)
- Programme Forêt du patrimoine mondial (adopté en 2001)
- Programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre (adopté en 2001)
- Programme sur le tourisme durable et le patrimoine mondial (adopté en 2001/2012)
- Programme des petits états insulaires en développement (adopté en 2005)
- Programme marin du patrimoine mondial (adopté en 2005)
- Évolution humaine : Adaptations, Migrations et Développements sociaux (adopté en 2008)
- Initiative thématique : astronomie et patrimoine mondial (adopté en 2005)

Les partenariats avec le secteur privé sont conçus avant tout pour rassembler des contributions financières et en nature pour soutenir les projets spécifiques liés aux activités susmentionnées, en particulier lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir suffisamment de ressources par l'assistance internationale ou d'autres mécanismes publics.

La sensibilisation reste un aspect important des partenariats et aide garantir la pertinence et l'importance mondiales du patrimoine mondial. Ceci a été signalé comme un besoin impérieux du patrimoine mondial en Europe (voir « Activités de sensibilisation », page 78).

Voir la Stratégie globale de l'UNESCO pour les partenariats:

 <http://fr.unesco.org/partenariats>

Voir la brochure du Centre du patrimoine mondial pour le secteur privé:

 <http://whc.unesco.org/document/137224>

Le World Wonders Project de Google

« Les sites du patrimoine culturel et naturel sont une source irremplaçable d'inspiration et de fascination » a souligné Amit Sood, Directeur du Google Cultural Institute, lorsqu'il a inauguré le projet Merveilles du monde de Google. En tant que leader mondial dans les technologies axées sur l'amélioration du lien des êtres humains à l'information, Google a un rôle important à jouer dans l'éducation du public international.

Grâce au partenariat avec le Centre du patrimoine mondial, les utilisateurs en ligne peuvent visiter de nombreux biens du patrimoine mondial par le projet Merveilles du monde de Google. L'accord entre Google et l'UNESCO permet aux utilisateurs d'Internet de visiter plus de 75 des 432 biens du patrimoine mondial en Europe, en utilisant une plateforme dédiée qui intègre l'interface Google Street View, des photos sélectionnées (à la fois actuelles et historiques), ainsi que des éléments spécifiques à chaque site comme des expositions virtuelles. Ceux-ci sont ensuite superposés sur les vues satellites de Google Maps pour créer une expérience intégratrice.

Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial tels que le Palais et parc de Versailles (France), le Centre historique de Prague (République Tchèque) et la Vieille ville de Caceres (Espagne) peuvent désormais être explorés en ligne par les utilisateurs d'Internet du monde entier, ainsi que de nombreux autres sites du patrimoine mondial en République Tchèque, France, Allemagne, Irlande, Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, au Portugal, en Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse et au Royaume-Uni.

Le projet vise à rendre les biens du patrimoine mondial universellement accessibles, de sorte que l'esprit de l'article 4 de la Convention du patrimoine mondial puisse être accessible aux générations futures sans aucune limite.

La Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, a souligné que : « l'alliance avec Google permet d'offrir à tous des visites virtuelles des sites, pour augmenter l'intérêt et encourager la participation à la sauvegarde de ces trésors. »

Sources:

- Google World Wonders Project
www.google.com/culturalinstitute/u/o/project/world-wonders
- UNESCO Press Release No. 2009-144

► Convention du patrimoine mondial, Article 4

« Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...] situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment sur les plans financier, artistique, scientifique et technique. »

Le programme d'éducation au patrimoine mondial

Depuis 1994, le Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial donne aux jeunes une chance d'interagir avec le patrimoine mondial et de s'impliquer dans la protection de ce patrimoine culturel et naturel commun. Les jeunes sont encouragés, en tant que décideurs de demain, à participer le plus tôt possible à la conservation du patrimoine.

L'instrument principal concernant la participation des jeunes au patrimoine mondial est le Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes. Traduit en 37 langues nationales, il se fonde sur une approche interdisciplinaire et aide des enseignants du secondaire à sensibiliser à l'importance du patrimoine mondial. Le Kit propose des méthodes d'enseignement créatives et participatives : en plus d'excursions bien planifiées, il fait participer les étudiants à la recherche, la collecte et l'analyse de données, des jeux de rôle et des exercices de simulation, ainsi que à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, couvrant des questions telles que la définition du patrimoine et thèmes de l'identité, le tourisme, l'environnement et la paix.

Le Forum des jeunes sur le patrimoine mondial est l'une des principales activités du Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial. Conçu pour promouvoir l'apprentissage interculturel et les échanges, il rapproche des étudiants et des enseignants de différentes parties du monde. Depuis le premier Forum des jeunes sur le patrimoine mondial en 1995, à Bergen en Norvège, plus de 34 forums des jeunes internationaux, régionaux et nationaux ont été tenus dans le monde entier. Grâce au Forum, les étudiants ont l'occasion de rencontrer des jeunes d'autres pays, d'en apprendre davantage sur leur patrimoine, de discuter de leurs préoccupations communes et de se découvrir de nouveaux rôles dans la conservation du patrimoine. Pour les enseignants, c'est une occasion d'élargir le travail réalisé par le Kit du patrimoine mondial

► Plan d'action d'Helsinki pour l'Europe, Action n°30

Les jeunes ♥ le patrimoine mondial

Éduquer et informer les jeunes générations au sujet du patrimoine, notamment :

- en utilisant le kit «Le patrimoine mondial aux mains des jeunes» ;
- en organisant des Forums des jeunes sur le patrimoine mondial ;
- en améliorant la place du patrimoine dans les programmes nationaux d'éducation ;
- en organisant des projets et des journées dans les écoles consacrés au patrimoine mondial.



Forum des jeunes experts pour le patrimoine mondial (Bonn, 2015)

aux mains des jeunes et d'établir un réseau pour continuer à développer leurs activités liées au patrimoine mondial. Ces dernières années, des forums des jeunes ont été organisés à l'occasion des sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial et de jeunes participants ont pu rencontrer les membres du Comité du patrimoine mondial et leurs Organisations consultatives pour discuter de la Convention et de sa mise en œuvre. Chaque année, une délégation de jeunes présente également les résultats du forum des jeunes au Comité.

Enfin, l'UNESCO a produit une série de courts-métrages d'animation axés sur le caractère de « Patrimonito » (« petit patrimoine » en espagnol), un jeune gardien du patrimoine qui est devenu la mascotte internationale du Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial. Il fut créé en 1995 par un groupe d'étudiants hispanophones, pendant un atelier du 1er Forum des jeunes sur le patrimoine mondial qui se tenait à Bergen, en Norvège. Patrimonito popularise et promeut la sensibilisation au patrimoine mondial parmi les jeunes, en les entraînant dans une aventure dans un pays différent dans chacun des 13 épisodes créés à ce jour. L'utilisation de l'image de Patrimonito à des fins personnelles, éducatives, culturelles, non lucratives et non commerciales est fortement encouragée.

De nombreuses ressources sont mises à la disposition des particuliers, enseignants et étudiants du monde entier pour encourager l'interaction avec le patrimoine mondial et son intégration dans les programmes nationaux. Les jeunes générations qui sont sensibilisées à l'importance et aux avantages du patrimoine mondial à un âge précoce sont beaucoup plus susceptibles de comprendre leur valeur fondamentale dans le monde actuel.

► Convention du patrimoine mondial, Article 27

1. Les Etats parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

Patrimoine Mondial & Tourisme Durable

Le tourisme culturel connaît une croissance sans précédent et représente désormais près de 40% du tourisme mondial. La culture et les industries créatives sont de plus en plus utilisées pour promouvoir des destinations et accroître leur compétitivité et leur attractivité. Lorsque la Convention du patrimoine mondial a été conçue au début des années 1970, peu de ces conditions ont été anticipées. Pourtant aujourd'hui, avec plus d'un milliard d'arrivées internationales dans le monde, la gestion du tourisme est devenue une priorité majeure pour de nombreux biens du patrimoine mondial. En outre, le tourisme est désormais mentionné dans trois cibles des Objectifs de développement durable 2030 (ODD):

- ▶ Cible 8: « Travail décent et croissance économique »
- ▶ Cible 12: « Consommation et production responsables »
- ▶ Cible 14: « Vie aquatique »

Lorsqu'il est géré de façon responsable, le tourisme peut être un moteur pour la préservation et la conservation du patrimoine culturel et naturel et un véhicule pour le développement durable. Sur les sites du patrimoine mondial, le tourisme stimule l'emploi, promeut l'activité locale par l'artisanat et génère des revenus. Cependant, s'il n'est pas planifié ou géré de manière responsable, le tourisme peut avoir des effets perturbateurs sur les plans social, culturel et économique, et nuire à des environnements fragiles et aux communautés locales.

Comme les biens du patrimoine mondial attirent un nombre de plus en plus important de touristes, en raison de leur renommée internationale, il est essentiel que les biens disposent des structures de planification et de gestion du tourisme nécessaires pour assurer leur durabilité à l'avenir.

Pour aborder ces questions, le Comité du patrimoine mondial a adopté en 2012 le Programme sur le Patrimoine Mondial et le tourisme durable (PM+TD) qui rassemble un large éventail de parties prenantes du patrimoine mondial et du tourisme dans un cadre international pour la coopération et l'action. Le Programme PM+TD développe et

applique de nouvelles approches du tourisme durable à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial. Le Programme se concentre sur le renforcement des capacités et une intervention précoce, et se caractérise, comme on peut le voir dans les exemples ci-dessous, par des partenariats entre les secteurs public, privé et associatif pour une planification, une action et un impact efficaces sur la conservation du patrimoine mondial.

Une contribution nordique et balte au programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO

Lancé par la Fondation nordique du patrimoine mondial en collaboration étroite avec le Centre du patrimoine mondial, le projet pilote « Vers une région nordique-balte pilote pour le patrimoine mondial et le tourisme durable » était le premier effort régional de mise en œuvre du programme PM+TD de l'UNESCO.

Entre 2012 et 2014, 15 sites du patrimoine mondial nordiques et baltes ont participé à l'initiative. L'un des résultats concrets du projet pilote est un cadre analytique comportant une liste de contrôle du tourisme sur les sites du patrimoine mondial, couvrant des questions telles que l'organisation et la gestion, le suivi, les communautés locales, les questions environnementales et la gestion des visiteurs. La liste de contrôle permet aux parties prenantes de créer une base de référence qui est nécessaire pour prendre des décisions éclairées et stratégiques dans leurs efforts pour mettre en œuvre un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial.

En outre, le projet a contribué aux Guides pratiques (voir ci-dessous) pour le développement d'une stratégie de tourisme durable avec des études de cas sur les « meilleures pratiques » régionales.

Centre historique de Vilnius (Lituanie)



Le projet pilote a mobilisé une évolution vers des initiatives plus responsables et proactives dans la mise en œuvre du tourisme durable dans la région.

Bien que le projet se soit concentré sur la région nordique-balte, le processus et les résultats ont une portée internationale et sont applicables dans toutes les régions et biens du patrimoine mondial.

Renforcer les capacités locales

L'une des ressources pratiques du Programme PM+TD est la Boîte à outils sur le tourisme durable dans les sites du patrimoine mondial. Elle comporte des Guides pratiques facilement accessibles axés sur les meilleures pratiques en matière de gestion du tourisme durable, un atout particulièrement précieux pour les gestionnaires de destinations touristiques du patrimoine mondial. Cet instrument unique aide les parties prenantes à identifier les solutions les mieux adaptées promouvant une responsabilité commune pour la sauvegarde et la protection des biens du patrimoine mondial, tout en maximisant les avantages du tourisme, en particulier pour les communautés locales. Le développement de la boîte à outils a été possible grâce au soutien de la Fondation IRIS.

Avec le soutien du gouvernement des Flandres, la boîte à outils est pilotée par une série d'ateliers de formation pratiques dans quatre sites naturels du patrimoine mondial en Afrique : Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud / Lesotho) ; Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie / Zimbabwe) ; Parc national du lac Malawi (Malawi) ; Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie). Un processus similaire est en cours dans quatre sites en Asie du Sud-Est avec le soutien du gouvernement de la Malaisie. À l'aide des outils d'orientation, ces ateliers ont pour but d'aider chaque site à développer une stratégie de tourisme

durable afin d'accroître l'engagement général des parties prenantes dans la planification, le développement et la gestion du tourisme durable.

Créer des Routes du patrimoine

En parallèle, le programme PM+TD participe au développement de routes thématiques qui favorise le développement d'un tourisme durable basé sur le patrimoine. Le but est mettre en réseau les parties prenantes clés pour coordonner la gestion durable des destinations et le marketing associés à différentes routes du patrimoine, pour promouvoir et coordonner des expériences uniques et de haute qualité basées sur un patrimoine reconnu par l'UNESCO.

Cette approche est exposée dans la Stratégie pour un tourisme durable dans les corridors du patrimoine de la Route de la soie, un projet cadre mené conjointement par l'UNESCO et l'OMT (Organisation mondiale du tourisme) qui vise à garantir un équilibre entre la promotion du tourisme et la conservation du patrimoine le long de deux corridors du patrimoine de la Route de la Soie : le corridor du patrimoine de Chang'an-Tian-shan, qui traverse la Chine, le Kazakhstan et le Kirghizistan, et le corridor du patrimoine d'Amu Darya, qui traverse le Tadjikistan et l'Ouzbékistan. Dans le cadre de ce projet, une initiative coorganisée par l'UNESCO, l'OMT et la Fédération mondiale des associations de guides touristiques a été lancée à Khiva (Ouzbékistan), œuvrant en faveur d'une meilleure interprétation et mise en valeur parmi les guides touristiques grâce à la formation et à l'accréditation des guides touristiques.

Pour plus d'informations:



<http://whc.unesco.org/fr/tourisme>



<http://whc.unesco.org/sustainabletourismtoolkit>

Forteresse de Suomenlinna (Finlande)



Le tourisme durable à la forteresse de Suomenlinna

État partie: Finlande

Bien: Forteresse de Suomenlinna

Année d'inscription: 1991

Critère: (iv)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/583>

Dans l'histoire de l'architecture militaire, la Forteresse de Suomenlinna est un exemple exceptionnel des principes généraux de fortification des XVII^e et XVIII^e siècles, notamment l'ensemble de bastions, et présente également des caractéristiques individuelles. Couvrant une superficie de 210 ha et se composant de 200 bâtiments et 6 km de fortifications, la forteresse s'étire sur six îles distinctes, faisant d'elle un exemple d'application de la forteresse à bastions aux conditions des îles et du climat nordique. Elle est unique du fait qu'elle a été construite sur un terrain avec des altitudes relatives variées et sur des îles séparées. Les îles formaient des fortifications indépendantes qui pouvaient fonctionner de manière indépendante et même les unes contre les autres, mais ensemble, elles formaient une fortification systématique.

Suomenlinna est un monument historique, architectural et paysager, ainsi qu'une communauté vivante. Aujourd'hui, Suomenlinna est l'une des attractions touristiques les plus populaires en Finlande, avec 800 000 visiteurs chaque année, et constitue un quartier d'Helsinki peuplé de 850 habitants.

En collaboration avec ses parties prenantes, l'organe directeur de Suomenlinna, responsable de la gestion du site du patrimoine mondial, a créé une stratégie de tourisme durable qui répond au double objectif : la conservation du site et le développement du tourisme. La stratégie a été préparée en utilisant l'approche de l'UNESCO, dans le but de faire de Suomenlinna une destination modèle pour le tourisme durable.

La stratégie inclut un plan d'action séparé qui, combiné à la Stratégie, constitue une feuille de route pour le développement du tourisme à Suomenlinna pour la période 2015-2020.

Cinq domaines prioritaires ont été sélectionnés pour le développement de la stratégie de tourisme durable :

1. Gérer les impacts du tourisme et profiter de ses avantages

Exemples d'actions :

- ▶ Mettre en œuvre les principes et le suivi du tourisme durable, qui seront incorporés aux baux
- ▶ Réaliser une enquête sur la capacité de réception
- ▶ Resserrer la coopération, en particulier avec de nombreux bureaux de la ville d'Helsinki

2. Maintenir une expérience de haute qualité pour les visiteurs

Exemples d'actions :

- ▶ Améliorer les systèmes de qualité et d'évaluation et s'engager à cet égard
- ▶ Mettre à jour les orientations générales pour le système d'orientation des visiteurs et mettre en œuvre les changements
- ▶ Augmenter le nombre et la qualité des contacts clients des offices du tourisme

3. Privilégier l'image d'une destination à découvrir toute l'année

Exemples d'actions :

- ▶ Construire collectivement une image plus forte de Suomenlinna en tant que destination à découvrir toute l'année

- ▶ Resserrer la coopération dans le développement de produits et services

- ▶ Augmenter l'utilisation des installations de conférence et de banquet

4. Développer des activités en réseau

Exemples d'actions :

- ▶ Développer de nouvelles méthodes de participation civique
- ▶ Créer un engagement au sein de la population en faveur de la conservation du site
- ▶ Plus de partenariats pour le réseau de Suomenlinna
- ▶ Une communication active au sein du réseau de prestataires touristiques de Suomenlinna

5. Communiquer les valeurs du patrimoine mondial

Exemples d'actions :

- ▶ Créer un plan directeur pour Suomenlinna
- ▶ Un guide pour les entrepreneurs et autres acteurs comprenant des outils pour comprendre et tirer parti des valeurs du patrimoine mondial
- ▶ Ajouter des informations supplémentaires sur le patrimoine mondial dans le guide des résidents

La stratégie de tourisme durable de Suomenlinna tiendra compte des résultats de l'exercice de soumission des Rapports périodiques et des révisions du plan de gestion du site du patrimoine mondial. Un examen complet de la stratégie de tourisme durable est prévu pour 2020.

Sources:

▶ Suomenlinna Sveaborg website: <http://www.suomenlinna.fi/en/world-heritage/preserving>

▶ A Sustainable Tourism Strategy for Suomenlinna:

http://frantic.s3.amazonaws.com/suomenlinna/2015/06/Sustainable_Tourism_Strategy_062015_final_o.pdf

Le programme marin du patrimoine mondial

La Liste du patrimoine mondial inclut 47 sites océaniques dans 36 pays, reconnus pour leur biodiversité marine unique, leur écosystème singulier, leurs processus géologiques uniques ou leur beauté incomparable. Les sites marins du patrimoine mondial comprennent certains des lieux océaniques les plus emblématiques au monde comme la Grande barrière de corail en Australie, les Îles Galápagos en Équateur et le Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie.

La mission du Programme marin du patrimoine mondial, qui fut lancé en 2005, est d'établir des mécanismes de conservation efficaces pour les zones marines d'une Valeur universelle exceptionnelle éprouvée ou potentielle, et de s'assurer qu'elles soient préservées pour les générations futures. Le Programme construit un réseau actif de gestionnaires de sites marins du patrimoine mondial qui partagent des solutions de gestion et de bonnes pratiques. En développant des réseaux locaux et entre sites, les opportunités de renforcement des capacités et en organisant des conférences mondiales, le Programme facilite l'amélioration constante des pratiques de gestion dans les sites du patrimoine mondial marin.

Au quotidien, le Programme soutient les États parties dans leurs efforts pour identifier, inscrire et protéger les sites marins. Il sert de conseiller pour la conservation durable du patrimoine marin. Pour augmenter les capacités de gestion au niveau national et au niveau des sites et mobiliser de nouvelles sources de financement pour les sites du patrimoine mondial marin, le Programme a établi un réseau de partenaires constitué de particuliers, d'entreprises du secteur privé ainsi que de fondations, qui peut offrir des conseils et du soutien pour assurer la durabilité des sites marins du patrimoine mondial.

Dans le cadre du partenariat « Tides of Time », le fabricant de montres de luxe Jaeger-LeCoultre et l'International Herald Tribune ont soutenu le programme financièrement ainsi que par des campagnes médiatiques internationales. Cet engagement a permis à des sites d'acheter l'équipement nécessaire pour améliorer leur état de conservation (notamment au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en

Inde, aux Philippines et à Porto Rico). En outre, de 2008 à 2013, l'International New York Times a imprimé huit fois par an un supplément d'une page entière sur les sites du patrimoine mondial marin et le potentiel de la Convention du patrimoine mondial pour la conservation des océans, qui a conduit à davantage de soutien pour les projets de conservation et de sensibilisation concernant le patrimoine mondial marin (voir l'étude de cas ci-contre).

Beaucoup des sites marins sur la Liste du patrimoine mondial ont établi de nouvelles normes du fait de leur réussite en matière de conservation et de leur bonne gestion. Toutefois, aucun site n'est à l'abri des effets de l'accélération de l'industrialisation océanique, de la pression croissante du développement côtier ou des graves impacts du changement climatique. Pour aborder ces défis, le Centre du patrimoine mondial a publié en 2015 un guide des meilleures pratiques pour les gestionnaires de sites, *Sites marins du patrimoine mondial : Pour une gestion efficace des aires marines protégées les plus emblématiques au monde*, avec le soutien des gouvernements de Flandres, d'Allemagne et des Pays-Bas. Répondant aux questions de gestion contemporaines concernant la manière de sauvegarder à long terme la VUE de leurs sites, cette publication fournit des orientations étape par étape et rassemble les meilleures pratiques et exemples de gestion réussie de nombreux sites marins du patrimoine mondial.

10 des 47 sites du patrimoine mondial marin étant situés sur le territoire de pays européens (dont deux en dehors des frontières géographiques de l'Europe), le Programme marin cible un petit nombre de biens de la région, tout en leur offrant des opportunités exceptionnelles de mise en réseau et de collaboration dans le monde entier.

Pour plus d'informations :



<http://whc.unesco.org/fr/programme-marin>



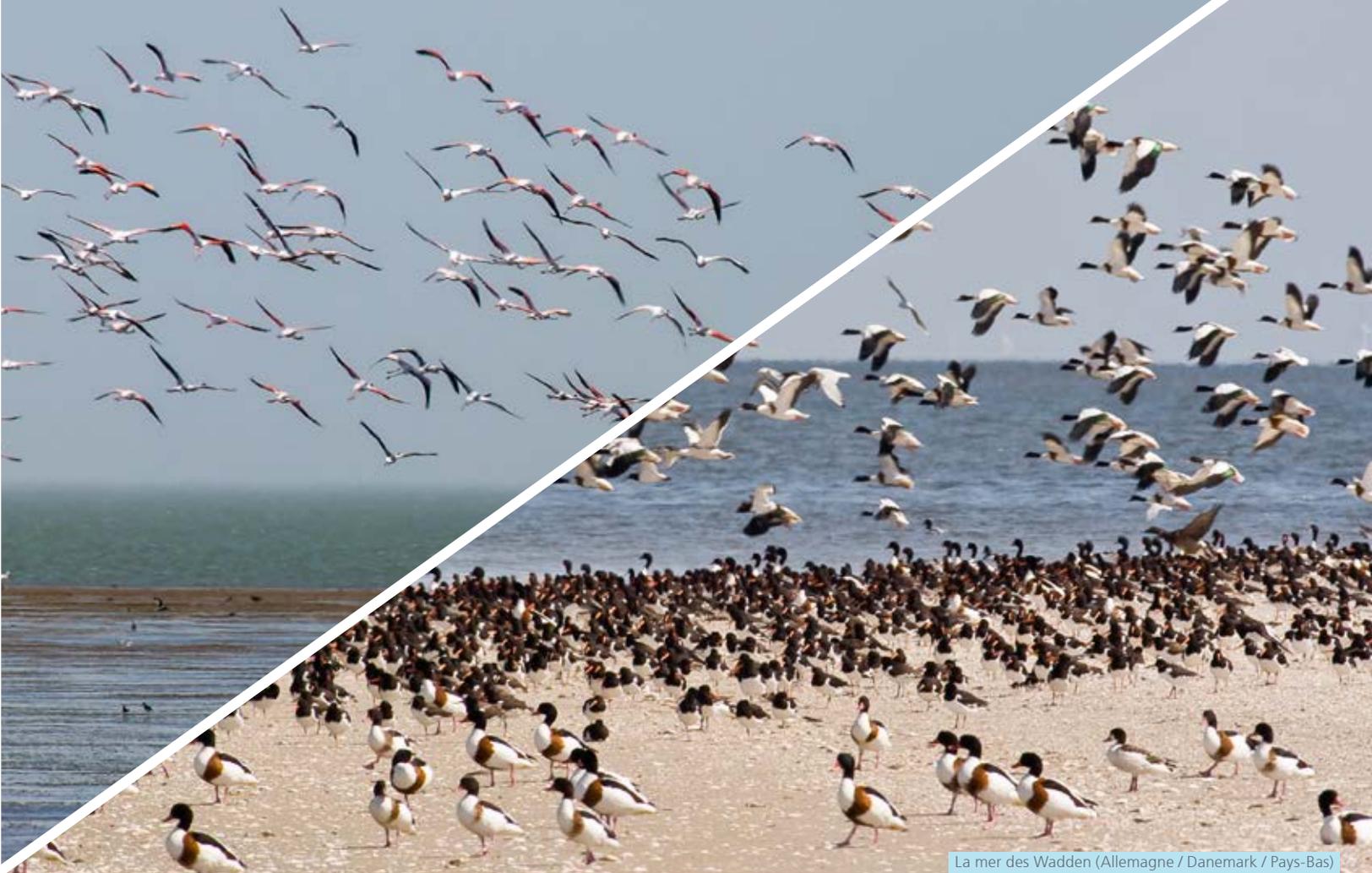
Sites marins du patrimoine mondial: Pour une gestion efficace des aires marines protégées les plus emblématiques au monde



<http://whc.unesco.org/fr/programme-marin/#training>

Parc national de Þingvellir (Islande)





La mer des Wadden (Allemagne / Danemark / Pays-Bas)

En migration entre deux biens du patrimoine mondial

État partie: Mauritanie

Bien: Parc national du Banc d'Arguin

Année d'inscription: 1989

Critères: (ix) (x)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/506>

États parties: Allemagne, Danemark, Pays-Bas

Bien: La mer des Wadden

Année d'inscription: 2009, extension en 2014

Critères: (viii) (ix) (x)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/1314>

Le Parc National du Banc d'Arguin et la mer des Wadden sont les sites les plus cruciaux pour les oiseaux migrateurs sur la voie de migration Est Atlantique et sont intimement liés d'une façon unique et fascinante.

La mer des Wadden fournit un appui aux oiseaux migrateurs en tant que zone de repos, de mue et d'hivernage. Chaque année, environ 30% des près de 7 millions d'échassiers utilisant la voie de migration Est Atlantique passent l'hiver au Parc National du Banc d'Arguin. Les deux sites comprennent que les états de conservation de leurs aires du patrimoine mondial sont étroitement liés et ont décidé d'unir leurs efforts, partager leurs meilleures pratiques de gestion et d'apprendre l'un de l'autre.

Signé en 2014, l'accord de jumelage fournit un cadre de coopération avec un programme de travail qui comprend l'appui au classement du Parc National du Banc d'Arguin comme Zone maritime particulièrement sensible (ZMPS) en vertu des dispositions réglementaires de l'Organisation maritime internationale – statut qui a été obtenu par la mer des Wadden en 2002.

L'accord facilitera considérablement l'échange de connaissances et d'expertise sur le suivi des oiseaux et c'est le premier en son genre dans le réseau marin du patrimoine mondial.

Le Parc National du Banc d'Arguin a aussi directement bénéficié de la couverture médiatique accrue : grâce à un don privé réalisé suite à l'article « Tides of Time » concernant le bien dans l'International New York Times en 2010, et avec le soutien du Programme marin du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Parc National du Banc d'Arguin en Mauritanie a organisé une série d'activités éducatives pour environ 100 étudiants de quatre écoles locales, qui ont été sensibilisés au caractère exceptionnel du Parc et à son rôle dans la subsistance des communautés locales, ainsi que sur le rôle qu'ils peuvent jouer pour assurer sa protection à l'avenir.

Les centres de catégorie 2

Les centres de catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO sont des institutions internationales et régionales fonctionnant comme des centres spécialisés étroitement associés à l'UNESCO par des accords officiels. Bien qu'ils ne fassent pas juridiquement partie de l'Organisation, ils apportent, par le renforcement des capacités, le partage de connaissances et la recherche, une contribution précieuse et unique au profit des États membres.

Les centres de catégorie 2 sont liés au travail du patrimoine mondial au titre d'un cadre stratégique très complet et beaucoup offrent des activités de renforcement des capacités dans le contexte du patrimoine mondial. Un échange régulier d'informations existe entre ces centres et le Centre du patrimoine mondial, et ils ont souvent été amenés à participer au processus de soumission de Rapports périodiques.

Il y a actuellement neuf centres de catégorie 2 dans le monde qui s'occupent directement du patrimoine mondial et se réunissent entre eux à l'occasion pour partager leurs expériences et harmoniser leurs activités. Au cours de la dernière décennie, l'Europe a accueilli trois centres de catégorie 2 sur le patrimoine mondial :

- ▶ le **Centre de recherche international sur l'économie de la culture et les études du patrimoine mondial** (Turin (Italie), approuvé en 2011, accord non encore signé au moment de la rédaction de cet ouvrage - www.css-ebia.it) s'occupe de l'économie du patrimoine ; de l'impact de la culture sur le développement, l'urbanisation mondiale et la durabilité environnementale ; de la diversité culturelle et la préservation de l'identité des villes historiques ; et du patrimoine commun en tant que moteur de la créativité culturelle et la régénération urbaine ;
- ▶ le **Centre international pour l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial** (Madrid (Espagne), approuvé en 2011, accord non encore signé au moment de la rédaction de cet ouvrage) se concentre sur des activités de conservation, recherche et gestion concernant l'art rupestre ;
- ▶ la **Fondation nordique du patrimoine mondial** (Oslo (Norvège), 2003-2014).

Exemple:

La Fondation nordique du patrimoine mondial

La Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF, créé en 2003) a été créée par le Royaume de Norvège en collaboration avec le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède.

Jusqu'à sa fermeture en 2014, la NWHF servait de point focal réunissant les pays nordiques dans une tentative collective de satisfaire aux exigences de la Convention du patrimoine mondial de 1972 et à sa mise en œuvre, elle soutenait le Centre du patrimoine mondial en apportant son expertise technique, et mobilisait des fonds de sources bilatérales, multilatérales et privées.

La NWHF était un partenaire essentiel du Centre pendant le Premier et le Deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques en Europe. Elle préparait des analyses quantitatives et des résumés des questionnaires, et apportait son aide dans l'élaboration de manuels et de guides.

Haute Côte / Archipel de Kvarken (Finlande / Suède)



Les chaires UNESCO

Lancé en 1992, le Programme « University Twinning and Networking Scheme » (UNITWIN - en français : « système de jumelage et de mise en réseau des universités ») / Chaires UNESCO promeut la coopération et la mise en réseau internationales des universités afin de renforcer les capacités des établissements grâce au partage des connaissances et aux travaux menés en collaboration. Par ce programme, l'UNESCO soutient la création de Chaires dans les principaux domaines de compétence de l'Organisation, à savoir les sciences naturelles et sociales, la culture et la communication. C'est l'occasion pour la communauté universitaire et de l'enseignement supérieur de joindre ses forces à l'UNESCO pour contribuer aux objectifs de l'Organisation et à la réalisation des objectifs globaux fixés par les Nations Unies, par exemple les Objectifs de développement durable (ODD).

Par ce programme, les Chaires UNESCO et Réseaux de collaboration (appelés Réseaux UNITWIN) sont établis dans les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de solidarité internationale. Ces établissements jouent un rôle important dans le domaine de l'enseignement supérieur et travaillent en partenariat avec des ONG, des fondations et des organisations des secteurs public et privé pour réaliser des projets de collaboration et des réflexions.

Grâce à ce réseau, plus de 670 Chaires et 45 Réseaux UNITWIN dans l'enseignement supérieur et dans des établissements de recherche du monde entier mettent en commun leurs ressources pour relever les défis urgents et contribuer au développement de leurs sociétés au niveau local et mondial. À mesure que le travail progresse, des pôles d'excellence et d'expertise se développent dans le monde entier et peuvent bénéficier de la contribution de collaborateurs à des milliers de kilomètres de distance. Souvent, les chercheurs et leurs partenaires participent à des groupes de réflexion pour tenter de jeter des ponts entre l'université, la société civile, les communautés locales, les chercheurs et les décideurs. Le travail des participants a éclairé des décisions politiques, aidé à établir de nouvelles initiatives d'enseignement, stimulé l'innovation par la recherche et contribué à enrichir les programmes universitaires existants.

Route de l'encens – Villes du désert du Néguev (Israël)



Exemple:

La Chaire Unesco en conservation et planification urbaine

Une Chaire UNESCO a été établie en 2004 à l'Académie d'Arts et Design de Bezalel. Elle s'intéresse principalement à l'architecture, le design en urbanisme et les études de conservation. Son but est promouvoir un système intégré d'activités de recherche, de formation, d'information et de documentation dans ses domaines de compétence. La Chaire facilite la collaboration entre des chercheurs de haut niveau internationalement reconnus et le personnel enseignant de l'Université et d'autres institutions en Israël, en Europe et au-delà.

L'apport de la Chaire a notamment contribué à la préparation de la Recommandation concernant le paysage urbain historique de l'UNESCO en 2011. Les activités de la Chaire concernant le patrimoine urbain au cours des dernières années se concentraient sur les projets de base suivants:

- ▶ Une étude pilote pour l'établissement d'archives nationales pour les arts, l'architecture et le design au vingtième siècle en Israël à l'appui du programme « Mémoire du monde » de l'UNESCO.
- ▶ Designing Safer Urban Spaces (DESURBS - en français : « Concevoir des espaces urbains plus sûrs ») est un projet de recherche multidisciplinaire en collaboration avec huit établissements et cinq pays. Il se concentre des questions de sécurité urbaine, ainsi que sur la compréhension de la résistance de la ville face aux menaces à la sécurité. Il a donné lieu à 24 rapports accessibles au public décrivant les approches, méthodologies, résultats et outils développés à partir de ce projet de recherche de 48 mois. (<http://desurbs.eu>)
- ▶ Lancé en 2006, le projet « Promoting the Understanding of Shared Heritage » (PUSH - en français : « Promouvoir la compréhension du patrimoine partagé ») a réuni la Chaire UNESCO avec des partenaires palestiniens et jordaniens ; l'Université Al Qods et la Société jordanienne pour le développement durable prévoient des activités vers le développement du respect mutuel pour le patrimoine culturel de l'« autre » au milieu d'un conflit. (<http://pushproject.bezalel.ac.il/index.html>)
- ▶ Une étude sur le patrimoine urbain, suite à la demande du Comité du patrimoine mondial, pour aider à élaborer un document d'orientation qui définisse et identifie le patrimoine urbain, et évalue ses besoins en matière de conservation et de gestion selon l'approche du paysage urbain historique.

<http://www.bezalel.ac.il/en/about/research/urbandescon>

Plus d'informations sur la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique:

<http://whc.unesco.org/fr/280/?id=638&>

D'autres opportunités en Europe

Les Rapports périodiques ont indubitablement confirmé qu'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial est une importante source de prestige pour les États parties et leurs biens. Ceci implique à son tour qu'au-delà du soutien qui peut être obtenu de l'UNESCO, les parties prenantes ont un immense avantage lorsqu'elles cherchent des partenariats supplémentaires ou différents. L'échange de connaissance est certainement un aspect clé des partenariats et il convient de l'encourager : des réseaux de gestionnaires de sites aux modalités de collaboration de site à site partout dans le monde, il existe une demande croissante de collaboration sur des questions concernant des contenus au-delà des frontières.

Étant donné la situation financière actuelle dans toute la région et ses conséquences sur les ressources humaines et financières (voir le Chapitre II, page 68), les États parties et les autorités locales chargées du patrimoine envisagent de plus en plus des sources soutien et de financement supplémentaires, au-delà des sources traditionnelles. L'Union européenne joue manifestement un rôle important à cet égard, tout comme le Conseil de l'Europe, mais de nouvelles formes de partenariats apparaissent, notamment avec le secteur privé, ce qui peut annoncer de nouvelles opportunités pour la conservation du patrimoine.

La collaboration entre sites

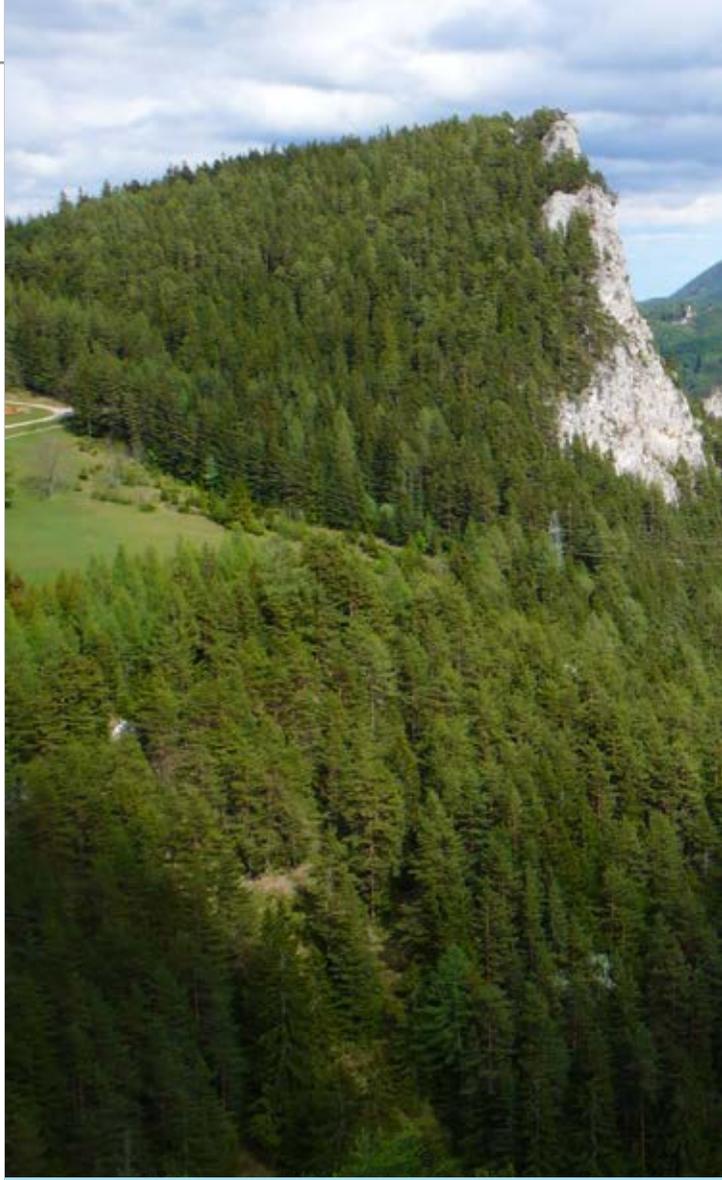
Les gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont une connaissance approfondie et de l'expérience en ce qui concerne les procédures de proposition d'inscription, la planification de la gestion et l'interprétation et la promotion des sites. Ils ont appris certaines des stratégies les plus efficaces pour gérer les biens du patrimoine mondial suite aux difficultés complexes qu'ils ont rencontré sur le terrain. Il ne fait aucun doute que, dans bien des cas, l'échange direct entre deux biens conduit à un échange de connaissances, de capacité et offre un point de vue nouveau sur le bien.

Lorsque deux biens du patrimoine mondial manifestent des points communs et/ou pourraient bénéficier chacun de l'expertise technique de l'autre, un échange de connaissances peut être facilité par un accord de jumelage. Ce n'est pas un cas rare ou exceptionnel, quand on pense que dans toute l'Europe, près de la moitié des États parties

ont des biens du patrimoine mondial jumelés avec d'autres biens dans le monde entier.

Des collaborations de site à site ont par exemple été établies sur la base d'une coopération technique, comme le programme pour la sauvegarde, la mise en valeur et le développement de la Ville de Luang Prabang avec l'appui de la ville de Chinon dans le Val de Loire, qui fait partie d'un accord trilatéral entre la République démocratique populaire lao, la France et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et de la Convention France-UNESCO, la ville de Riga (Lettonie) a également établi un accord de coopération avec les villes de Bordeaux et Lyon en 2008. Le but de ce projet était que les villes travaillent ensemble à la réhabilitation du vieux quartier de



<http://bit.ly/bordeauxriga>



Ligne de chemin de fer de Semmering (Autriche)

Riga et à l'amélioration de l'aménagement urbain, entre autres aspects. Une fois le projet terminé, les villes ont maintenu des liens bilatéraux.

Parmi les autres projets de coopération internationale impliquant des collaborations directes de site à site, on peut mentionner le « Réseau Grands Sites de France », qui vise à faciliter les échanges entre les autorités locales et les gestionnaires de sites exceptionnels. Il convient également de mentionner le projet HerO : « Heritage as Opportunity » (en français : « le Patrimoine en tant qu'opportunité ») – du programme Urbact, une initiative pour protéger et gérer les paysages historiques urbains par des ateliers de renforcement des capacités, réunissant des spécialistes de sites urbains comprenant un patrimoine mondial en Allemagne, Autriche, Italie, Malte, Roumanie, Pologne, Lituanie, au Royaume-Uni et en France avec le soutien du programme européen de coopération territoriale.

Un autre exemple de projet au niveau des sites est le projet SUSTCULT, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion des sites culturels, y compris celle de trois sites du patrimoine mondial utilisés comme source de développement durable en Europe du Sud-Est. Le projet financé par l'UE

regroupait 12 institutions de 7 pays (Italie, Slovaquie, Grèce, Roumanie, Hongrie, ARYM et Albanie) constituant un partenariat équilibré avec une forte pertinence territoriale. 3 autorités locales, 1 autorité nationale, 2 universités, 3 agences de développement, 1 chambre de commerce et d'industrie, 1 ONG et 1 organisation internationale (le Bureau de l'UNESCO à Venise en tant qu'observateur). Il a fourni, entre 2011 et 2014, une plateforme pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et a abouti à l'élaboration de sept documents de gestion de sites.

Pour plus d'informations, voir:

 HerO: Heritage as Opportunity: <http://urbact.eu/hero>
 SUSTCULT: <http://www.sustcult.eu/>

 Coopération technique pour la mise en valeur, le développement et la sauvegarde de la Ville de Luang Prabang
<http://whc.unesco.org/fr/280/?id=29&>

 Assistance technique pour la sauvegarde, la gestion et le développement du Centre historique de Riga
<http://whc.unesco.org/fr/280/?id=32&>

 Voir aussi l'étude de cas sur le Parc national du Banc d'Arguin / la mer des Wadden, page 97.

Lavaux et le projet ViTour Landscape

État partie: Suisse

Bien: Lavaux, vignobles en terrasse

Année d'inscription: 2004

Critères: (iii) (iv) (v)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/1243>

Le Vignoble en terrasses de Lavaux, situé sur la rive nord du lac Léman, sont un exemple exceptionnel de l'interaction pluriséculaire entre les humains et leur environnement. Les terrasses ont été développées pour optimiser les ressources locales afin de produire un vin très apprécié qui a toujours été important pour l'économie locale. Elles illustrent également l'autorité, le contrôle et de la protection de cette région viticole renommée, qui ont contribué pour une large part au développement de Lausanne et sa région.

Les terrasses s'étendent du château de Chillon jusqu'aux faubourgs orientaux de Lausanne au cœur du canton de Vaud et couvrent le bas des pentes fortement inclinées entre les villages et le lac. Les vignobles en terrasses actuels remontent au XI^e siècle, quand les monastères bénédictins et cisterciens contrôlaient la région.

Le projet ViTour Landscape, basé à la Mission Val de Loire, est le résultat d'une coopération entre des paysages viticoles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les paysages culturels viticoles sont un type particulier de patrimoine qui présentent des exigences et des défis différents. Ces paysages partagent des caractéristiques communes, comme une forte interaction entre les humains et leur environnement, une intervention humaine planifiée considérable sur le territoire et la dépendance de conditions géologiques et naturelles délicates et uniques. Résoudre des défis communs n'est possible que par l'échange de connaissances ainsi qu'une planification et des investissements à long terme assurant le développement durable des sites tout en préservant le paysage, le savoir-faire local et les traditions. Le but du projet ViTour Landscape était par conséquent de proposer des politiques locales et régionales innovantes pour la préservation et la valorisation durables des régions viticoles du patrimoine mondial, en nombre croissant. Des biens en Autriche, France, Allemagne, Hongrie, Italie, au Portugal et en Suisse participent à ce projet.

Au total, 11 séminaires techniques ont été tenus entre 2010 et 2011, se concentrant sur la description, l'échange et l'analyse de bonnes pratiques dans divers domaines tels que la mobilité et le transport, les techniques écologiques et la biodiversité, l'architecture et urbanisation. Cet échange a permis aux partenaires d'établir conjointement les « Directives Européennes visant à la préservation et la valorisation des paysages viticoles » et ont élaboré un manuel de bonnes pratiques pour ce type particulier de sites culturels.

Source:

- ▶ http://www.vitour.org/images/documents/vitour_landscape_report.pdf
- ▶ <http://www.lavaux-unesco.ch/fr/N4634/vitour-landscape-le-projet.html>





Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce (Turquie)

Les réseaux de gestionnaires de sites

Ces dernières années, les gestionnaires de sites ont réfléchi au besoin de promouvoir l'échange de connaissances et d'augmenter la coopération entre les sites du patrimoine mondial, en particulier ceux qui sont situés dans le même pays et soumis à un cadre juridique et administratif similaire. De telles initiatives peuvent influencer en profondeur la qualité de la préservation et la promotion des biens du patrimoine mondial.

La création d'associations nationales ou de fédérations de gestionnaires de sites du patrimoine mondial est l'une des recommandations du Plan d'action du Premier cycle de soumission des Rapports périodiques en Europe adopté par le Comité du patrimoine mondial en 2006, et a été réitérée dans le Plan d'action du Deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques adopté par le Comité lors de sa 39e session (Bonn, 2015).

Un certain nombre d'initiatives encourageant une communication régulière entre les gestionnaires de sites existent déjà au niveau national en Europe, notamment par des associations nationales de sites du patrimoine mondial. Ces organisations discutent, par exemple, des implications des dernières décisions prises par le Comité du patrimoine mondial et d'autres initiatives liées au patrimoine mondial, et de la façon d'améliorer la préservation et les avantages sociaux des biens du patrimoine mondial.

Première réunion des associations européennes du patrimoine a eu lieu à Strasbourg en 2015 suite à l'initiative de l'Association des biens français du patrimoine mondial soutenue par le Centre du patrimoine mondial. Cette

réunion a été l'occasion d'identifier les associations nationales existantes de toute l'Europe, comparer la mission et la méthodologie des associations du patrimoine mondial, présenter les bonnes pratiques et les défis à relever, ainsi que d'examiner les partenariats existants ou potentiels.

► Développement des réseaux dans le Plan d'action d'Helsinki pour l'Europe

Action 22: Renforcer et/ou créer des réseaux de gestionnaires de sites (nationaux ou thématiques).

Objectifs régionaux:

- Au moins 24 réseaux actifs de gestionnaires de sites
- Au moins 30% des gestionnaires de sites participent activement à un réseau national et/ou thématique .

Action 24: Recherche et échange de connaissances, à l'échelle sous-régionale et/ou régionale, sur les menaces communes pesant sur la VUE des biens (par ex. par type de bien).

Objectif régional:

- Au moins 25% des biens sont concernés par des activités de recherche sous-régionales et/ou régionales.

Pour plus d'informations sur l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM), la réunion de Strasbourg et la coopération entre les associations du patrimoine mondial en Europe, voir:

 <http://bit.ly/strasbourgmeeting>

 <http://whc.unesco.org/fr/evenements/1253/>

 <http://whc.unesco.org/fr/eur-na>

L'Union européenne

L'Union européenne joue un rôle important dans la protection du patrimoine dans les États membres, et par le biais de l'exercice de soumission des Rapports périodiques, de nombreux pays ont indiqué que le financement de l'Union européenne était utilisé pour soutenir le patrimoine mondial. En particulier en Europe de l'Ouest, en Europe du Nord et dans les pays baltes, il est très probable qu'une grande partie du soutien reçu en plus du financement de l'État provienne de l'Union européenne, bien qu'un tel financement soit probablement lié à des projets spécifiques plutôt que d'apporter un soutien structurel à long terme. Toutefois, bien que le soutien financier de l'Union européenne ne constitue pas une source de revenus permanente, il apporte, avec ses projets, une augmentation de l'échange de connaissances et aide à renforcer durablement les capacités au niveau local.

Le financement et le soutien peuvent venir de différentes sources dans le cadre de l'Union européenne et sont disponibles pour les États membres de l'UE ainsi que, dans certains cas, pour des demandeurs de pays hors UE, notamment les pays candidats à l'adhésion à l'UE. Bien qu'il soit préférable de demander des conseils au cas par cas directement aux autorités nationales chargées des relations avec l'Union européenne, il semble qu'il y ait six thèmes fondamentaux en commun entre les objectifs de l'Union européenne et ceux de la Convention du patrimoine mondial:

- ▶ Le **renforcement des capacités**, notamment dans les domaines du tourisme durable, la participation des communautés et des parties prenantes locales, ainsi que les évaluations d'impact ;
- ▶ Les **analyses socio-économiques**, qui sont essentielles pour créer des plans de gestion et sont la pierre angulaire de nombreux programmes financés par l'UE ;
- ▶ Le **développement de réseaux et de la coopération internationale**, qui est présente un intérêt particulier pour les biens transfrontaliers et transnationaux ;
- ▶ L'**intégration des processus du patrimoine mondial** dans d'autres mécanismes de planification connexes, ainsi que la révision des cadres juridiques en place pour la protection du patrimoine.
- ▶ Le **développement durable**
- ▶ Le **changement climatique**

Les deux derniers points sont particulièrement pertinents et de nombreux systèmes de financement et de subventions de l'Union européenne exigent qu'ils soient pris en compte.

Voir le portail de la Commission européenne:

http://ec.europa.eu/grants/index_en.htm

▶ L'Union européenne dans le Plan d'action de Helsinki pour l'Europe

Action 20: Promouvoir l'intégration des EIP dans la pratique européenne d'EIE par l'intermédiaire des institutions européennes (par ex. en produisant des documents d'orientation avec le soutien technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives).

Objectif régional:

- ▶ Les pratiques d'EIP et d'EIE sont intégrées aux niveaux européen et national.

▶ Exemples d'initiatives de l'Union européenne pour le patrimoine

- ▶ Les journées Européennes du patrimoine
 - ↳ http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/heritage-days_en.htm
- ▶ Le Prix de l'Union Européen pour le patrimoine culturel
 - ↳ http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/heritage-prize_en.htm
- ▶ Le label patrimoine européen
 - ↳ http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/heritage-label/index_en.htm

Habitations majeures de l'architecte Victor Horta (Bruxelles) (Belgique)



Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est un partenaire privilégié dans la protection du patrimoine culturel et naturel et dispose de ses propres conventions sur le patrimoine et le paysage. Fortement axé sur la coopération transnationale, le Conseil de l'Europe s'occupe de la promotion de la diversité et du dialogue comme vecteurs d'identité, y compris de la mémoire collective et de la compréhension mutuelle au sein des communautés et entre elles ; il soutient également des projets centrés sur le patrimoine et sa contribution à la cohésion territoriale en tant que ressource communautaire.

Les différentes formes de coopération sont entre autres : l'échange de connaissances et d'informations, l'examen des politiques, le développement de la réflexion prospective dans le secteur du patrimoine culturel et naturel, ainsi que les programmes d'assistance technique et le travail de terrain. Le travail se fait sous la direction du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP), conformément aux principes du développement territorial durable promus par la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT).

Le travail du Conseil est transsectoriel et varie de dispositions juridiques à des projets concrets de renforcement des capacités et la collecte de données (par le biais de HEREIN, un réseau de 42 États membres du Conseil de l'Europe qui rassemble les administrations publiques chargées des politiques concernant le patrimoine culturel national).

Le Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre de documents juridiques concernant le patrimoine culturel et les paysages, comme la résolution 1924 (2013) sur le patrimoine industriel en Europe, la recommandation 1730 (2005) sur la gestion privée des biens culturels, ou la recommandation 1042 (1986) sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes.

Les domaines pouvant présenter un intérêt pour les biens du patrimoine mondial sont :

- ▶ Coopération concernant le patrimoine culturel en péril
- ▶ Coopération concernant les zones naturelles protégées, dans le cadre du CDPATEP
- ▶ Programmes régionaux et transnationaux de renforcement des capacités.

▶ Chartes & Conventions du Conseil de l'Europe

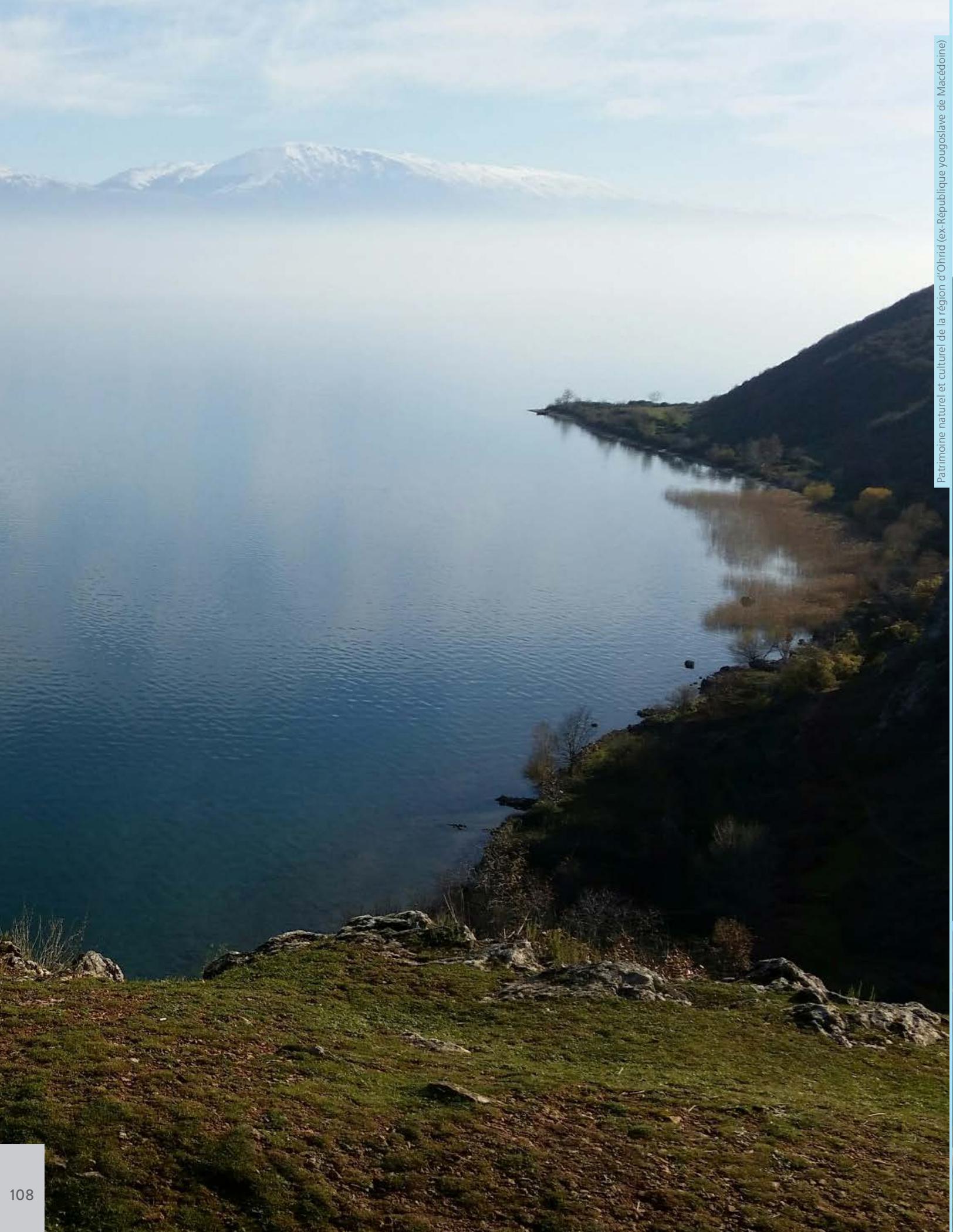
- ▶ La **Convention culturelle européenne de 1954** du Conseil de l'Europe, qui encourage la coopération entre les nations européennes pour sauvegarder les biens culturels ainsi que pour étudier et promouvoir la civilisation européenne
 🔗 <http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168006458c>
- ▶ La **Charte européenne du patrimoine architectural de 1975**, qui vise à développer une politique européenne commune pour la protection du patrimoine architectural, et définit la nature du patrimoine architectural européen du Conseil de l'Europe, son importance pour la communauté européenne, et les menaces auxquelles elle est confrontée. Elle encourage le développement de structures de formation et la promotion de l'artisanat traditionnel.
- ▶ La **Convention de 1985 du Conseil de l'Europe pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe (Convention de Grenade)**, inspiré par l'Année Européenne du Patrimoine Architectural, introduit le concept de « conservation intégrée », à savoir la conservation du patrimoine architectural intégré dans la planification spatiale et urbaine, plutôt que concernant principalement des monuments isolés
 🔗 <http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007a094>
- ▶ La **Convention du Conseil de l'Europe de 1992 pour la protection du patrimoine archéologique de l'Europe (révisée) (Convention de La Valette)** était une mise à jour de la Convention de 1969 de Londres du même nom, et reflète le changement dans la nature des menaces qui pèsent sur le patrimoine archéologique. Elle a créé un organe de nouvelles normes juridiques de base pour l'Europe, devant être satisfaits par des politiques nationales pour la protection des biens archéologiques
 🔗 <http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007bd31>
- ▶ La **Convention européenne du paysage de 2000 (Convention de Florence)**, favorise la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens, et organise la coopération européenne en matière de paysage
 🔗 <http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168008062a>
- ▶ La **Convention-cadre de 2005 sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro)**, qui relie le concept de « patrimoine commun de l'Europe » et de « droits de l'homme et des libertés fondamentales », et traite de questions liées au « vivre ensemble », à la qualité de vie et aux milieux de vie où les citoyens souhaitent prospérer
 🔗 http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/identities/default_FR.asp
- ▶ La **Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Convention de Berne)**, voir page 114

Table 1: Exemples de programmes liés à l'Union Européenne et/ou au Conseil de l'Europe, avec leurs principaux champs d'action

Programme / Organisation	Principales actions soutenues ou menées	National	Supra-/transnational
LIFE	Projets pilote, politiques environnementales, renforcement des capacités	X	X
Europe Créative	Etudes, réseau, échanges	X	X
Horizon 2020	Recherche, innovation		X
Coopération territoriale européenne ou Interreg	Échange entre les organismes publics, travail de cohésion, intégration de politiques		X
Fonds structurels : le Fonds européen de développement régional (FEDER)	Développement régional et local, réseau, activités de coopération	X	
Fonds structurels : les fonds sociaux	Activités conduisant à l'emploi, à l'inclusion sociale	X	
CENTRAL EUROPE	Recherche, mesures de protection de patrimoine culturel et naturel		X
ERASMUS PLUS	Plusieurs programmes de formation et d'échange (y compris des formations professionnelles)	X	X
URBACT III	Programme d'échange et d'apprentissage		X
EEA GRANTS	Mises en œuvre, revitalisation, plans de gestion	X	
Banque européenne d'investissement (Institut)	Programmes de prêts spécifiques	X	
Conseil de l'Europe	Patrimoine en péril, collecte de données	X	X
Programme Initiative (JPI) du patrimoine culturel mixte	Recherche sur le patrimoine culturel mixte, coopération d'administrations publiques		X
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	Développement rural	X	
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	Soutien direct pour les agriculteurs	X	
Comité européen de normalisation (CEN)	Paramétrages de standards		X
Instrument d'aide de préadhésion (IAP)	Renforcement des capacités et toutes mesures importantes pour parvenir à une accession à l'UE	X	
Instrument de coopération au développement (ICD)	Coopération et soutien dans les mesures classiques dans le cadre du programme d'aide étrangère	X	X
Instrument européen de voisinage et de partenariat, abrégé IEVP (ENI en anglais)	Actions de renforcement des capacités bilatérales		X

Portée du projet	Programmes à envisager	Portée du projet	Programmes à envisager
Étude novatrice sur la mise en œuvre juridique	Conseil de l'Europe Europe créative Horizon 2020	Adaptation au changement climatique	LIFE
Étude sur la valeur économique du patrimoine mondial	Conseil de l'Europe Europe créative Horizon 2020	Changement climatique en zones urbaines	URBACT III CENTRAL EUROPE
Planification de la gestion au niveau du site	FEDER LIFE CENTRAL EUROPE	Réponses à des pressions sociales et/ou économiques	INTERREG Fonds sociaux
Recommandations de participation des parties prenantes (financement des réunions locales)	Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) FEADER	Système de surveillance	CENTRAL EUROPE LIFE AEE Horizon 2020
Actions de revitalisation pour le patrimoine naturel	AEE	Renforcement des capacités (apprentissage continu)	ERASMUS +
Actions de préservation pour le patrimoine naturel	AEE LIFE	Harmonisation des politiques de gestion	LIFE
Harmonisation des instruments juridiques	Conseil de l'Europe HEREIN European Heritage Heads Forum (EHHF) Convention européenne des paysages	Préparation aux risques et aux catastrophes	Conseil de l'Europe IPA (de nombreux autres)
Tourisme durable	LIFE FEDER AEE	Mise en place d'outils de communication au niveau sub-régional et au niveau local	CENTRAL EUROPE INTERREG
		Créer ou mettre en place un réseau	Europe créative Conseil de l'Europe

Table 2: Exemples de sources de soutien liées à l'Union Européenne et/ou au Conseil de l'Europe



La région du lac Ohrid

État partie: ex-République yougoslave de Macédoine

Bien: Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid

Année d'inscription: 1979, extension en 1980

Critères: (i) (iii) (iv) (vii)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/99>

Le lac Ohrid est un important site transfrontalier en Europe du Sud-Est et représente l'un des plus anciens lacs du monde, doté de l'une des plus grandes réserves de biodiversité et certains des établissements humains les plus anciens du continent. La convergence de valeurs naturelles caractéristiques et la qualité et la diversité de son patrimoine culturel, matériel et spirituel rendent cette région vraiment unique. Cependant, le développement urbain non planifié, la croissance du tourisme, la gestion inadéquate des déchets et l'épuisement des ressources naturelles menacent le patrimoine naturel et culturel de la région, ce qui à son tour a un impact sur le développement durable des communautés locales.

Le projet « Vers une gouvernance renforcée du patrimoine naturel et culturel transfrontalier partagé de la région du lac Ohrid » a été conçu pour aborder les principaux facteurs affectant la région du lac Ohrid en identifiant et en préservant les principaux atouts naturels et culturels du lac, et en améliorant la coopération et la gestion transfrontalières.

Les deux tiers du lac Ohrid sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial du côté macédonien du lac comme le bien mixte du patrimoine mondial « Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid ». La protection de ce site pourrait être renforcée en étendant le statut de patrimoine mondial au tiers restant du lac, qui se trouve en Albanie. C'est pourquoi le projet soutient également les efforts des autorités albanaises pour préparer un dossier de proposition d'inscription pour l'extension du bien du patrimoine mondial.

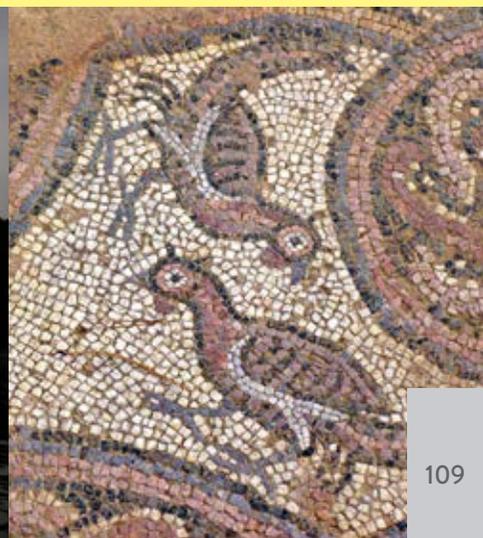
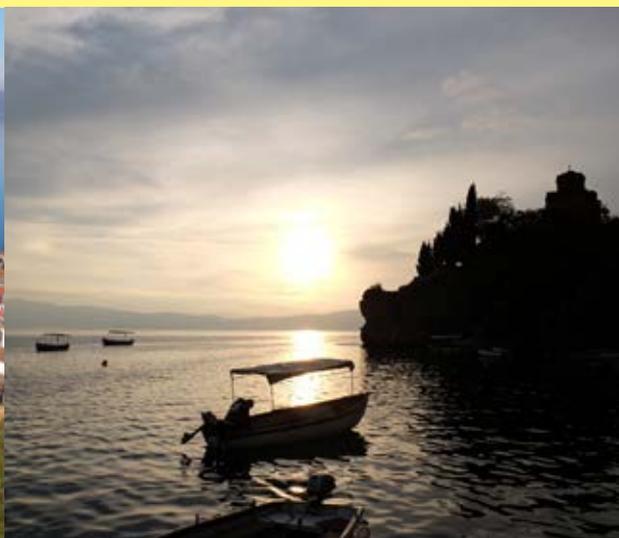
Les activités du projet soutiennent la reconnaissance et le profilage de la zone transfrontalière en évaluant ses valeurs et ses possibilités de développement durable, en améliorant les capacités pour une gestion efficace du patrimoine naturel et culturel et en apportant une assistance pour une planification de la gestion intégrée basée sur une coopération intersectorielle active et la participation du public. Des actions pilotes sur un tourisme modéré et la gestion des eaux usées et des déchets solides sont aussi mises en œuvre.

Le projet est coordonné par l'UNESCO et mis en œuvre en étroite collaboration avec les gouvernements de l'Albanie et de l'ancienne république yougoslave de Macédoine, ainsi que les trois Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS, UICN). Le projet est cofinancé par l'Union européenne (1,7 millions d'Euros) et la République d'Albanie (170 000 Euros) dans le cadre de l'aide de l'UE aux pays candidats à l'adhésion dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.

C'est un excellent exemple de collaboration étroite entre des organismes internationaux, nationaux, des gouvernements locaux, ainsi que des experts du patrimoine du monde entier, équilibrant les aspects bilatéraux et multilatéraux pour soutenir une protection efficace du patrimoine et tirer parti d'opportunités par une approche de développement durable.

Voir aussi le site web du projet:

 <http://whc.unesco.org/fr/region-du-lac-Ohrid/>



Le secteur privé

Le préambule de la Convention du patrimoine mondial reconnaît clairement que la protection du patrimoine mondial est une entreprise cruciale mais coûteuse, en raison de l'échelle des ressources qu'elle nécessite. Dans de nombreux cas, la coopération avec le secteur privé n'est plus seulement une option dans le monde d'aujourd'hui – elle est devenue une nécessité. Les partenariats avec le secteur privé sont développés principalement pour collecter d'importantes contributions financières et en nature, qui sont indispensables pour compenser le manque de ressources disponibles pour la conservation par les canaux publics. De projets internationaux multilatéraux à des partenariats plus locaux avec le secteur privé pour soutenir la conservation et la promotion d'un bien du patrimoine mondial, il y a de nombreuses possibilités de mettre en œuvre différents projets. Comme le montre l'étude de cas suivante, il peut être mutuellement bénéfique de s'associer avec des sociétés qui manifestent de l'intérêt pour le patrimoine.



Rome: une restauration à la mode

États parties: Italie, Saint-Siège

Bien: Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs

Année d'inscription: 1980, extension en 1990

Critères: (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Informations statutaires: <http://whc.unesco.org/fr/list/91>

L'un des composants du bien « Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs », le Colisée, est sans doute le plus célèbre monument romain. Situé au milieu de la ville éternelle, il portait la marque du développement urbain, principalement sous la forme de siècles de pollution, de poussière et de crasse, ainsi que certaines instabilités structurelles. Pourtant, comme il a été indiqué dans le Premier cycle de soumission des Rapports périodiques, les points faibles de la conservation de Rome demeuraient la pression excessive du tourisme, la circulation et la pollution de l'air, et il avait été noté que de « maigres ressources » étaient disponibles par défaut pour l'entretien des monuments, ainsi que pour le recrutement de personnel technique supplémentaire.

Dans le questionnaire du Deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques, les autorités responsables ont indiqué que bien que le budget disponible pour l'ensemble du bien soit suffisant, un financement supplémentaire permettrait une gestion plus efficace conforme aux bonnes pratiques internationales.

La responsabilité de la préservation des sites historiques incombait principalement au gouvernement. Le Colisée a trouvé dans la société internationale de produits de luxe Tod's un partenaire important. Cette nouvelle évolution des méthodes de financement n'a pas été sans controverse, de nombreux professionnels ayant exprimé des doutes quant à l'appropriation de patrimoine à des fins publicitaires. En choisissant d'utiliser l'échafaudage comme espace publicitaire et en ne plaçant de logo que sur quelques panneaux de signalisation, le rôle de Tod's dans le processus a été principalement de permettre la rénovation de ce monument, dont celui-ci avait grand besoin. Déjà bien avancée, la restauration devrait être achevée en 2016 et a déjà mis en lumière des témoignages de la longue histoire du monument, de la découverte de nouveaux vestiges de fresques sous des couches de crasse et de pollution à des graffitis et inscriptions datant de plusieurs siècles. Une fois la restauration terminée, on rapporte qu'environ 25% du Colisée supplémentaires seront ouverts aux visiteurs, en particulier le réseau de tunnels souterrains, des magasins et des cages.



Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs (Italie / Saint-Siège)

« En plus d'être une ressource économique importante, nous avons le devoir de protéger ce patrimoine pour tous. [...] les sociétés concurrentielles dans le monde doivent donner en retour une partie de la fortune qu'elles ont acquise dans leur propre pays. C'est un honneur et un devoir d'intervenir concrètement en aidant autant que possible » a déclaré le président et PDG de Tod's dans une interview accordée à Forbes en 2014. Cette position semble être partagée par plusieurs autres sociétés de produits de luxe ayant des liens solides avec Rome, étant donné que la fontaine de Trevi est en cours de restauration par la marque de mode Fendi dans le cadre d'une campagne appelée « Fendi pour les fontaines », alors que la marque Bulgari investi dans la rénovation de l'escalier de la Place d'Espagne.

Dans une interview accordée au New York Times en juillet 2014, le ministre de la Culture italien, Dario Franceschini, a déclaré que « les portes [de l'Italie] sont grandes ouvertes à tous les philanthropes et donateurs qui souhaitent associer leur nom à un monument italien. [...] Nous avons une longue liste, car notre patrimoine offre une infinité d'options, des petites églises de campagnes au Colisée. Vous n'avez qu'à choisir. »

Bien que beaucoup restent sceptiques, ou tout du moins prudents, quant aux implications du parrainage d'entreprise à grande échelle, notamment en ce qui concerne la publicité et l'appropriation de biens culturels par des investisseurs, il n'en demeure pas moins que les importantes contributions de ces sociétés ont permis à d'effectuer des restaurations, au cours de la dernière décennie, qui auraient autrement été impossible à cette échelle et dans ces délais.

Sources:

- ▶ Tod's, official website (<http://www.todsgroup.com/en/sostenibilita/partnerships/tods-colosseo>)
- ▶ Fendi, official website (<http://www.fendi.com/ii/the-magic-of-fendi/fendi-for-fountains.html>)
- ▶ Bulgari, official website (<http://www.bulgari.com/en-fr/philanthropy>)
- ▶ New York Times, 15 July 2014 (<http://www.nytimes.com/2014/07/16/arts/design/to-some-dismay-italy-enlists-donors-to-repair-monuments.html>)
- ▶ Forbes, 31 March 2014 (<http://www.forbes.com/sites/tatianaserafin/2014/03/31/tods-billionaire-chairman-della-valle-on-saving-romes-colosseum>)



UNE PETITE BIBLIOGRAPHIE

- ▶ Cameron, C. et Rössler, M. 2013. *Many voices, one vision : the early years of the World Heritage Convention*. Farnham, Surrey; Burlington, VT, Ashgate. (Heritage, Culture and Identity.)
- ▶ Douvère, F. 2015. *World Heritage Marine Sites—Best Practice guide: Managing Effectively the World's Most Iconic Marine Protected Areas*. Paris, UNESCO.
- ▶ Galla, A. (ed.). 2012. *Patrimoine mondial: Bénéfices au-delà des frontières*. Paris; Cambridge, UNESCO / Cambridge University Press.
- ▶ IUCN. 2014. *IUCN World Heritage Outlook 2014 : A Conservation Assessment of all Natural World Heritage Sites*. Gland, IUCN.
- ▶ IUCN, German Federal Agency for Nature Conservation (BfN), UNEP and WCMC. 2014. *The Benefits of Natural World Heritage: Identifying and Assessing Ecosystem Services and Benefits provided by the World's Most Iconic Natural Places*. Gland, IUCN.
- ▶ Rössler, M. et Menétrey-Monchau, C. (ed.). 2007. *Rapport périodique et Plan d'action, Europe 2005-2006*. Paris, UNESCO Centre du patrimoine mondial. (Cahiers du patrimoine mondial, 20.)
- ▶ Stolton, S., Hockings, M., Leverington, F., Dudley, N. et Courreau, J. 2006. *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management effectiveness of protected areas*, 2nd edn. Gland; Cambridge, IUCN.
- ▶ Totcharova, P. et Turvey, K. (ed.). 2016. *Comprendre le patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord: Rapport final du deuxième cycle des Rapports périodiques 2012-2015*. Paris, UNESCO. (Cahiers du patrimoine mondial, 43.)
- ▶ UNESCO. 2014. *Developing Historic Cities: Keys for Understanding and Taking Action*. Paris, UNESCO.
- ▶ ——. 2014. *Gender Equality, Heritage and Creativity*. Paris, UNESCO.

▶ D'autres Conventions et Programmes de l'UNESCO

▶ La **Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, et son **Protocole de 1999** (aussi appelée La Convention de La Haye) vise à garantir que les biens culturels, meubles et immeubles, soient garantis et respectés en tant que patrimoine commun de l'humanité.

🔗 <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/the-hague-convention>

▶ La **Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicite de propriété de biens culturels** encourage la coopération entre les nations pour empêcher la circulation illicite des biens culturels à travers les frontières.

🔗 <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/1970-convention>

▶ Le programme sur l'**Homme et la Biosphère** de 1971 est un programme scientifique intergouvernemental qui vise à établir une base scientifique pour l'amélioration des relations entre les personnes et leurs environnements. Le Réseau mondial de réserves de biosphère compte actuellement 651 réserves de biosphère dans 120 pays partout dans le monde.

🔗 <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme>

▶ La **Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique** établit des principes et des lignes directrices pour la sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique, et souligne la conservation in situ de ce patrimoine, ainsi que des méthodes non intrusives de documentation à destination de l'éducation du public.

🔗 <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/underwater-cultural-heritage/2001-convention>

▶ La **Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** vise à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel qui est en ligne avec les accords internationaux sur les droits humains, et qui répond aux exigences de respect mutuel entre les communautés et le développement durable. Il se concentre sur le rôle des communautés et des groupes dans la sauvegarde de ce patrimoine, avec un accent mis sur le patrimoine vivant.

🔗 <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/accueil>

- ▶ UNESCO, ICCROM, ICOMOS and IUCN. 2010. *Managing Disaster Risks for World Heritage*. Paris, UNESCO. (World Heritage Resource Manuals.)
- ▶ ——. 2011. *Preparing World Heritage Nominations*, 2nd edn. Paris, UNESCO. (World Heritage Resource Manuals.)
- ▶ ——. 2012. *Managing Natural World Heritage*. Paris, UNESCO. (World Heritage Resource Manuals.)
- ▶ ——. 2013. *Managing Cultural World Heritage*. Paris, UNESCO. (World Heritage Resource Manuals.)

▶ D'autres Conventions et Mécanismes pour la conservation du patrimoine naturel

- ▶ La **Convention de Ramsar** pour la protection des zones humides d'importance internationale.

🔗 <http://www.ramsar.org/fr>

- ▶ La **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** pour la réglementation du commerce de la faune.

🔗 <https://www.cites.org/fra>

- ▶ La **Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du Conseil de l'Europe (Convention de Berne)**, est un l'instrument juridique international contraignant dans le domaine de la conservation de la nature, couvrant la majeure partie du patrimoine naturel (espèces et habitat) du continent européen, avec une extension à certains États de l'Afrique.

🔗 <http://www.coe.int/fr/web/bern-convention/home>

- ▶ La **Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage** (CMS, également connue sous le nom de **Convention de Bonn**) pour la protection des espèces migratrices terrestres, aquatiques et aviaires.

🔗 <http://www.cms.int/fr/page/texte-de-la-convention>

- ▶ La **Convention sur la diversité biologique** (CDB), qui vise à prévenir la perte de la biodiversité, tout en utilisant ses composantes de façon durable, et le partage des bénéfices de manière équitable.

🔗 <https://www.cbd.int>

- ▶ La **Convention sur les changements climatiques** (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ou CCNUCC) vise à freiner le réchauffement climatique par la réduction des émissions de CO₂ et de gaz à effet de serre (notamment par l'intermédiaire du protocole de Kyoto).

🔗 http://unfccc.int/portal_francoophone/items/3072.php

- ▶ **Natura 2000**, la pièce maîtresse de la politique de la biodiversité et de la nature de l'Union Européenne, est un réseau européen de zones de protection de la nature qui vise à assurer la survie à long terme des espèces les plus précieuses et menacées d'Europe des habitats, à la fois terrestres et marines.

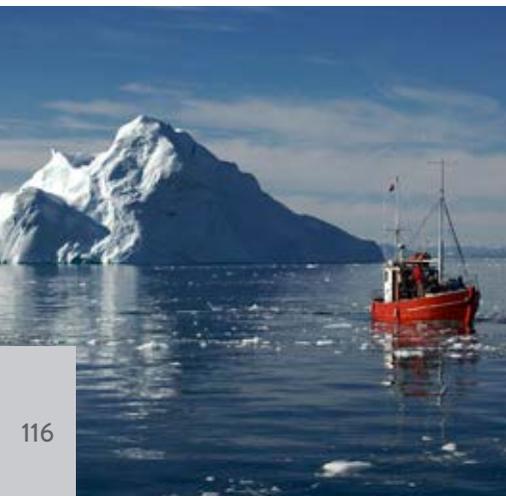
🔗 http://ec.europa.eu/environment/basics/natural-capital/natura2000/index_fr.htm

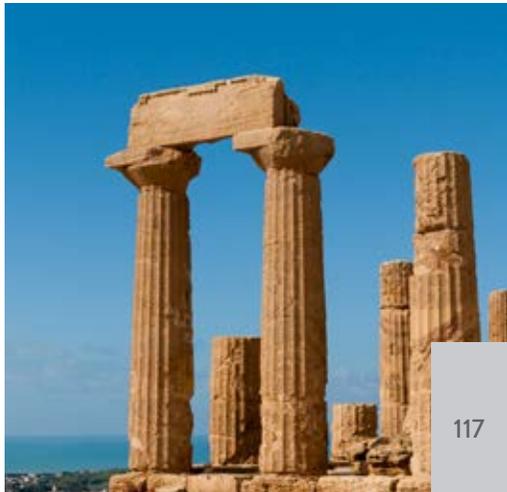
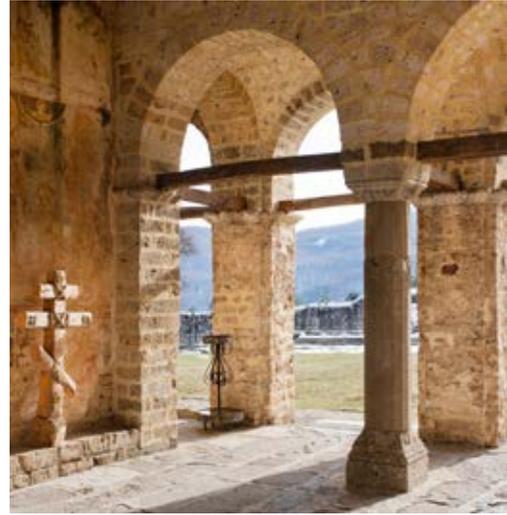
📖 En 2014, une rencontre internationale intitulée « Paysages culturels dans les sites Natura 2000 : Vers une nouvelle politique pour la gestion intégrée du patrimoine culturel et naturel » a eu lieu en Grèce, et a déterminé les principaux éléments d'une nouvelle politique basée sur l'association fonctionnelle entre la culture et l'environnement. Cette politique vise à intégrer la gestion du patrimoine culturel et naturel pour: inverser la dégradation des paysages en protégeant aussi les ressources culturelles et environnementales communes, enquêter sur des partenariats pour protéger et gérer les sites culturels, développer de nouveaux instruments de financement européens et internationaux, et mettre en évidence le potentiel de ces sites en terme de bien-être social et pour les particuliers.

- ▶ Plusieurs **directives clés** adoptées par l'**Union européenne**, parmi lesquelles:

- La directive 2009/147 /CE sur la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux);
- La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive Habitats);
- La directive 92/43/CEE (directive cadre sur l'eau), dans laquelle les États membres sont tenus de protéger et d'améliorer leurs eaux intérieures et côtières;
- La directive 2008/56/CE (directive-cadre stratégie marine) pour parvenir à un bon état écologique dans l'environnement marin d'ici 2020.







LIMITES & ZONES TAMPON

RÉUSSITES

60%

Plus de 50% des biens considèrent que le cadre légal en place est adéquat pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle.

80%

Une large majorité des biens considèrent que leurs limites sont adéquates pour maintenir la VUE du bien.

75%

Approximativement les trois-quarts des biens ont une zone tampon.

DÉFIS

75%

Dans plus de 75% des biens, les limites sont connues des autorités et des communautés locales.

25%

Dans 25% des biens, les limites ne sont PAS connues des communautés locales.



Dans l'ensemble, le rôle et la fonction des zones tampon demeure mal compris, ce qui indique clairement un besoin de créer des supports d'explication et des formations à ce sujet.

PRINCIPAUX FACTEURS AFFECTANT LES BIENS

Cinq principaux facteurs affectant les biens du patrimoine mondial en Europe:

Changement climatique	Tourisme et gestion des visiteurs	Habitat et développement commercial	Infrastructures de transport	Activités de loisirs



Les facteurs liés au changement climatique, un problème récurrent dans toute l'Europe, représentent une menace importante pour les biens du patrimoine mondial. Dans plusieurs cas, les gestionnaires de sites indiquent clairement que les systèmes de gestion en place ne permettraient pas de répondre à ces menaces, le cas échéant.



Certains facteurs, comme le tourisme, peuvent avoir simultanément un effet très positif et très négatif sur un bien. Cela renforce l'importance d'élaborer des stratégies touristiques durables, équilibrées et adaptées, qui pourront à la fois bénéficier aux communautés locales et renforcer les valeurs patrimoniales.



On considère que le patrimoine mondial a un effet très positif sur l'identité d'une société, mais de nombreux gestionnaires de sites évoquent un changement négatif dans la perception qu'a la société du patrimoine, et la façon dont elle juge sa valeur.



La destruction volontaire du patrimoine (vandalisme, incendies volontaires, etc.) a été soulignée comme une menace majeure, à la fois aujourd'hui et dans le futur.

USIONS

EFFECTIVITÉ DES SYSTÈMES DE GESTION ET DE SUIVI POUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

RÉUSSITES

50%

Environ 50% des biens ont des systèmes de gestion exhaustifs.



Un bien sur trois indique qu'il a des systèmes efficaces en place pour gérer le flux des visiteurs.



Le cadre légal pour le patrimoine mondial est considéré adéquat dans la plupart des pays, mais sa mise en œuvre pourrait être considérablement renforcée.

DÉFIS



Une nette différence a été notée entre le fait d'avoir un plan de gestion et de le mettre en œuvre.



L'ensemble de la région partage des difficultés dans la mise en œuvre des programmes de suivi et la définition d'indicateurs.

50%

Près de la moitié des biens indiquent que la gestion du flux des visiteurs pourrait être améliorée.



La mise en place de programmes conséquents de formation et de renforcement des compétences devrait être une priorité pour beaucoup de pays en Europe.

RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

RÉUSSITES



Plus de 50% des biens considèrent que leur budget est acceptable, mais accueilleraient favorablement une augmentation de celui-ci.



Les gouvernements nationaux et fédéraux sont la principale source de fonds (en moyenne 35%), suivis par les autorités régionales (20%) et locales (15%).

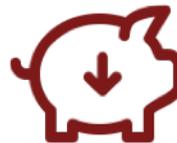


Les ressources humaines sont considérées adéquates dans la moitié des biens du patrimoine mondial, mais il y a de grandes disparités dans la disponibilité de personnel qualifié.

DÉFIS



Seulement 25% des biens considèrent que leur budget actuel est suffisant.



15% des biens indiquent soit que leur budget est inadéquat, soit qu'ils n'ont aucun budget mis à leur disposition.



Tous les États parties indiquent que pour pouvoir s'aligner aux meilleurs pratiques, les ressources humaines devraient être renforcées.



Dans toute la région, les activités de formation et de renforcement des compétences concernant l'identification et la réponse aux risques sont clairement une priorité.

CONSÉQUENCES D'UNE INSCRIPTION

3 PRINCIPAUX BÉNÉFICES

DÉFIS



Honneur et prestige

Renforcement des systèmes de protection et de gestion

Augmentation des entrées financières: plus de 50% des biens considèrent que le label patrimoine mondial génère des entrées de capitaux



Les ressources générées par le tourisme ne sont pas placées sous l'autorité des biens, et ces derniers n'en bénéficient donc pas nécessairement. Toutefois, lorsqu'un bien dérive des bénéfices des entrées, ceux-ci peuvent être considérables.



La coopération internationale a augmenté grâce à l'inscription de biens transnationaux et transfrontaliers, mais de nouveaux défis sont apparus, notamment concernant le suivi de l'état de conservation de ce genre de sites.

SENSIBILISATION ET INVESTISSEMENT DES COMMUNAUTÉS LOCALES



Les programmes de 40% des biens ne répondent que partiellement aux besoins de sensibilisation aux valeurs et à la gestion des biens. 40% des biens culturels n'organisent pas d'activités de sensibilisation, ou seulement de façon sporadique.



L'interaction avec les communautés locales et l'éducation au patrimoine sont les deux sujets pour lesquels le plus grand besoin en termes de formation a été identifié. La participation des principaux acteurs à tous les niveaux, et notamment les communautés locales, doit être améliorée, garantissant ainsi que le patrimoine ait une fonction dans la vie des communautés et au-delà.



Globalement, le niveau de connaissance du patrimoine mondial reste faible, notamment parmi les décideurs. Parmi les communautés locales, les propriétaires, les entreprises et industries concernées, le niveau de connaissances concernant le patrimoine mondial et la justification pour l'inscription d'un bien demeure limité.



La participation directe des communautés locales dans les décisions de gestion est très faible tant pour les biens culturels que naturels: moins de 30% indiquent que les communautés locales et/ou les résidents sont directement impliqués dans les décisions de gestion.



Plus de ressources, un renforcement des compétences, et un accompagnement concernant l'interaction avec les communautés, la gestion du patrimoine vivant et, plus généralement, la gestion durable des biens semblent absolument nécessaires.